



SWaPRE

Stratégie Wallonne de
Politique Répressive Environnementale

Rapport 2021-2023



EDIWALL

Rapport 2021-2023 de la SWaPRE

Département de la Police et des Contrôles (DPC)

Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et
Environnement (SPW ARNE)

Conception :

Boutayna Bellayachi & Daphné Vantsiotis

TABLE DES MATIERES

Introduction	7
---------------------------	----------

Gouvernance	13
--------------------------	-----------

Une bonne gouvernance.....	14
Les ressources humaines	15
Les budgets.....	18
Une assise juridique solide.....	21

Expertise.....	35
-----------------------	-----------

La formation des agents constatateurs communaux et des intercommunales	38
La formation des fonctionnaires sanctionnateurs	39
Les formations continues	40
La formation des fonctionnaires de Police	40
La formation des agents constatateurs régionaux	42
Formations de base.....	42
Formation particulière des agents de l'USI.....	43
Formations continues	43
Formation au décret délinquance	43
Formation RGPD	44
Formation au nouveau décret déchets.....	45
Les formations des acteurs externes.....	45

Visibilité47

Les subventions pour l'engagement ou le maintien d'agents constatateurs communaux	50
Une visibilité des agents sur le terrain au moyen d'éléments et signes distinctifs	52
Les cartes de légitimation.....	53
Un équipement vestimentaire spécifique	54
Les campagnes de contrôle	55

Collaboration.....59

Des journées de rencontre comme moyens de collaboration.....	62
Journée des agents constatateurs communaux environnementaux	62
Journée des zones de Police locale	65
Rencontres du bien-être animal	68
Des plateformes entre instances régionales ou fédérales pour structurer la collaboration	69

Communication71

Une image pour la SWaPRE.....	74
Une communication plus attractive	75
La communication via les portails numériques.....	76
Le numéro vert 1718, une simplification réelle pour l'utilisateur	78
Une meilleure lisibilité des documents pour l'utilisateur.....	79
Des actions de sensibilisation et d'information.....	81

Ressources 85

Ressources humaines	88
Des entités organisationnelles régionales structurées	88
L'optimisation des ressources humaines par la planification des contrôles	92
Ressources matérielles.....	100
Des protocoles de collaboration avec les acteurs locaux	100
Des outils	103

Répression..... 111

Définir des priorités en matière de politique criminelle environnementale.....	114
Garantir la poursuite des infractions par une collaboration étroite entre les parquets et les fonctionnaires sanctionnateurs.....	116
Le partage des données relatives à la répression à travers le Fichier central	117
Un dispositif plus efficace des poursuites administratives	118

Évaluation 121

Perspectives..... 133



Introduction

A young green seedling with several leaves is growing out of dark, rich soil. The background is a soft, out-of-focus bokeh of warm, golden light, suggesting a bright, sunny day. The overall mood is hopeful and fresh.

Le 16 décembre 2021, le Gouvernement wallon a adopté la première stratégie wallonne de politique répressive environnementale (ci-après SWaPRE) qui couvre les années 2021 à 2025. L'**objectif** de cette stratégie est **double**. Elle vise d'une part à **renforcer la lutte contre la délinquance et la criminalité environnementales** en ce compris dans le domaine du bien-être animal et de la biodiversité et d'autre part, à **combattre le sentiment d'impunité dans ces domaines**.

En effet, même si la Wallonie disposait déjà d'un droit de l'environnement et de normes ambitieux, seul un système de contrôles effectifs et, au besoin de sanctions et d'imposition de mesures de réparations des

dommages permet d'atteindre l'objectif premier : **protéger et assurer la pérennité de notre environnement**.

Or, des études et audits menés en Wallonie avaient mis en évidence, qu'il était nécessaire d'améliorer ces systèmes de contrôle et de sanctions existants, notamment par une meilleure **collaboration, coordination** et **formation** des acteurs impliqués et de faire connaître les actions menées, par le biais d'une meilleure **communication** aux citoyens ainsi qu'à tous les acteurs impliqués.

Pour atteindre ces deux objectifs, le Gouvernement wallon a décidé d'anticiper les obligations du nouveau décret délinquance en adoptant la SWaPRE 2021-2025.

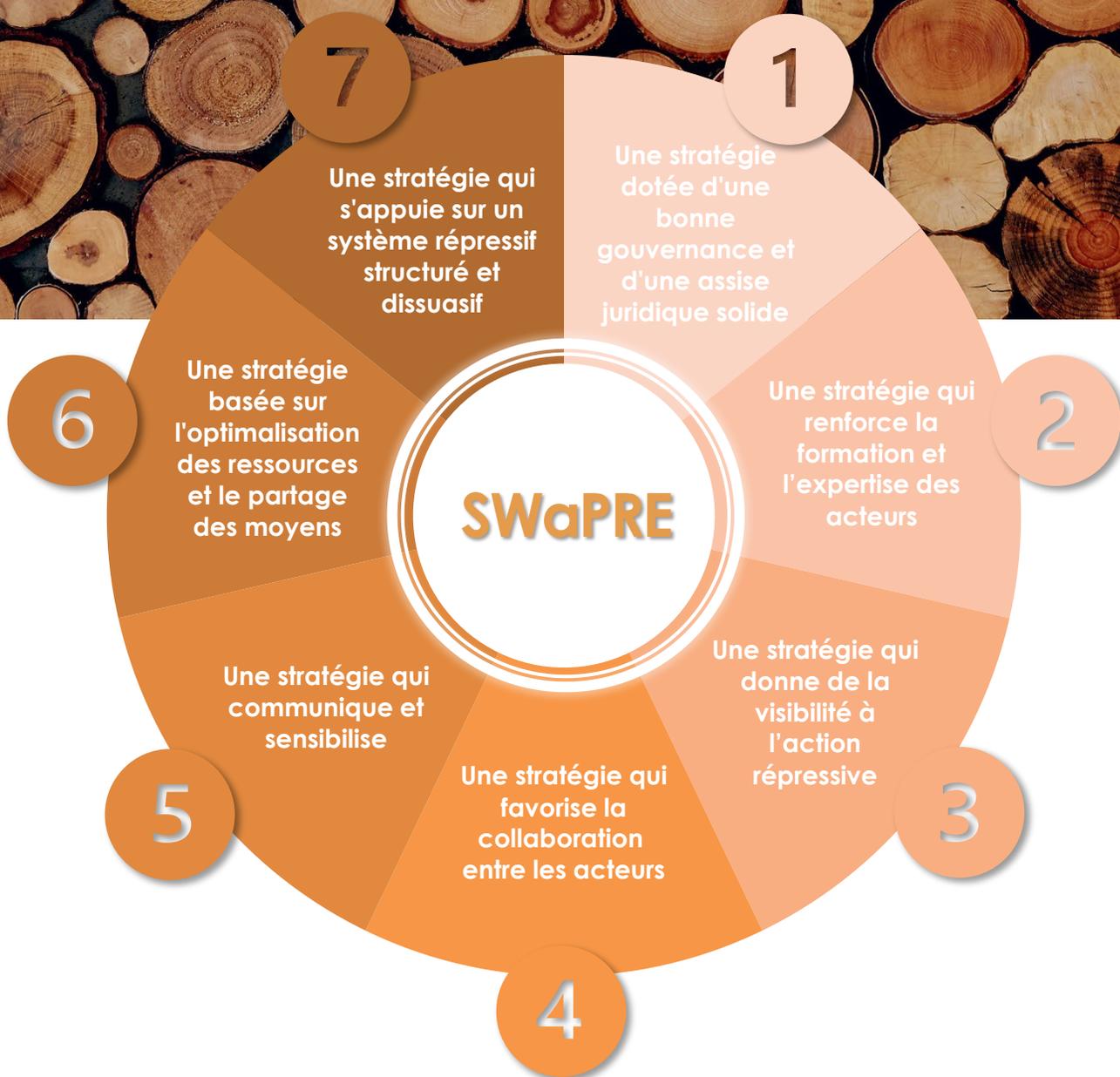


Préserver et restaurer notre environnement, c'est aussi le respecter et le faire respecter, ainsi que les animaux avec qui nous sommes en relation au sein de celui-ci.

Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Ruralité et du Bien-être animal

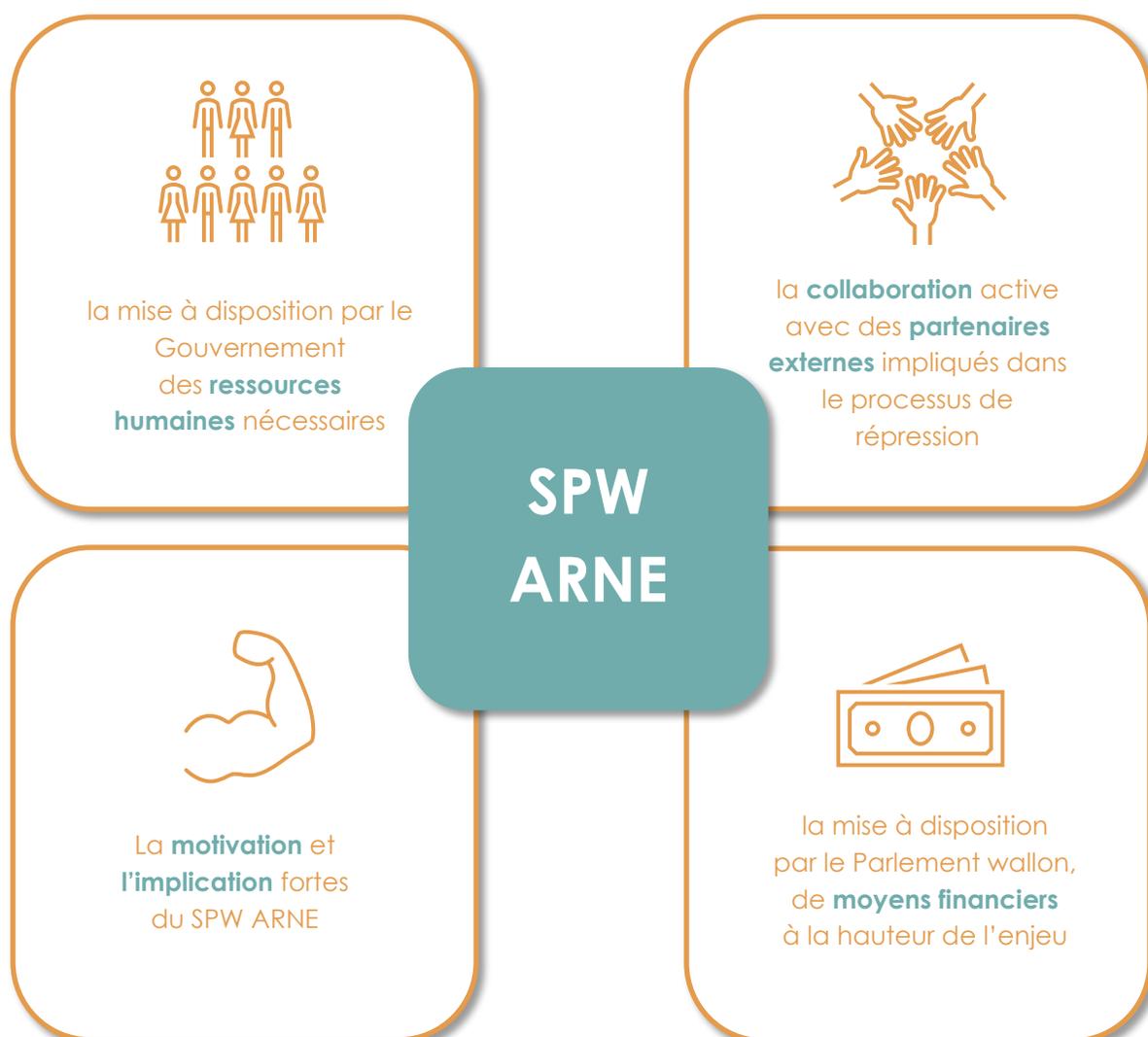


2 années d'actions autour de 7 concepts fondamentaux



Le Gouvernement wallon a prévu plus de quarante actions couvrant ces concepts pour la période de programmation 2021-2025.

Pour relever ce défi ambitieux que représente la mise en œuvre de la SWaPRE, l'Administration a pu compter sur de **précieux facteurs de réussite** :



La stratégie est prévue pour se décliner progressivement dans le temps. C'est pourquoi son déploiement doit s'opérer selon une planification qui intègre notamment des priorités en fonction des moyens disponibles.

L'objectif du présent rapport est de mettre en évidence :

- le contexte global de la mise en œuvre de la stratégie par l'administration ;
- les priorités d'action ;
- les actions qui ont été initiées, sont en cours ou déjà finalisées ;
- les actions prévues pour 2024.

Gouvernance



**“ Une stratégie dotée d’une
bonne gouvernance et d’une
assise juridique solide ”**

1 Une bonne gouvernance

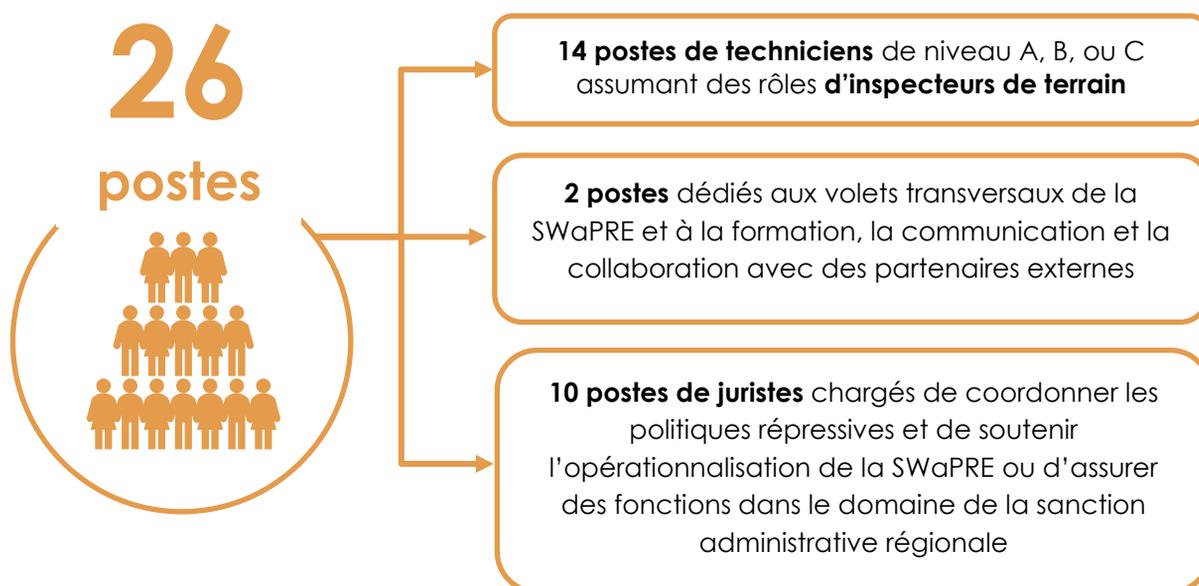
La nécessité de pouvoir disposer des moyens humains et budgétaires et d'une articulation réglementaire adaptée s'est imposée dès le départ.

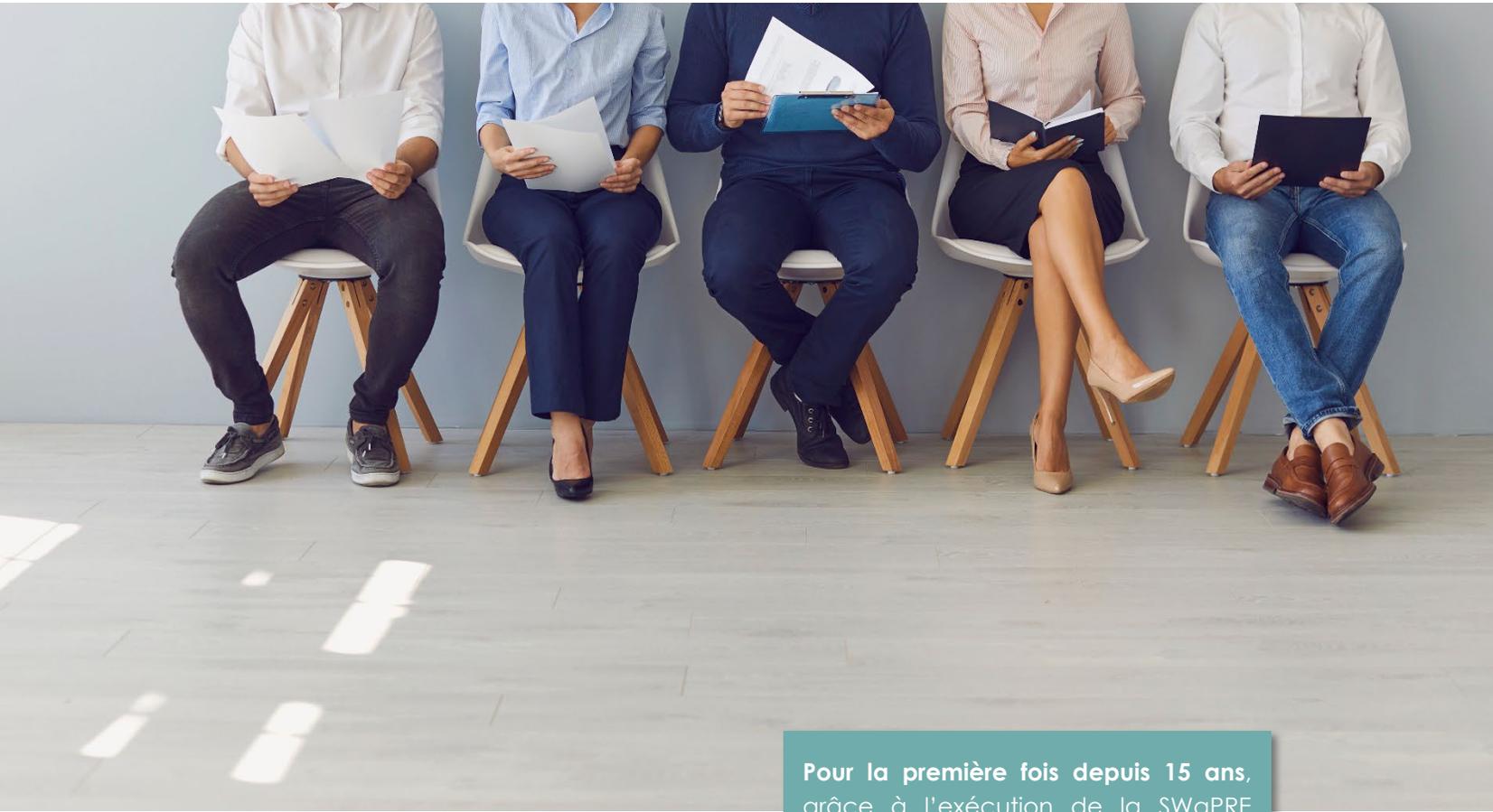
C'est pourquoi l'administration s'est attachée entre 2021 (année d'élaboration

de la stratégie en vue de l'adoption par le Gouvernement wallon) et 2023, à prévoir dans ses plans de personnels successifs et dans sa planification budgétaire, les ressources nécessaires au déploiement de la SWaPRE.

1.1 Les ressources humaines

Divers moyens ont été mis en œuvre pour renforcer les moyens humains du Département de la Police et des Contrôles du SPW ARNE. Ainsi, entre 2021 et début 2024, grâce au Gouvernement wallon, à la programmation et à l'action du SPW ARNE, ce sont près de 26 postes qui sont créés dans le cadre du déploiement de la stratégie, avec des profils variés.





4 postes



pour renforcer le service du Fonctionnaire sanctionneur

Pour la première fois depuis 15 ans, grâce à l'exécution de la SWaPRE couplée avec la volonté et l'action du Gouvernement wallon et du SPW ARNE, l'érosion des ressources humaines au Département de la Police et des Contrôles s'est vue enrayée pour permettre à celui-ci d'assurer les missions de surveillance que lui confère le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale.

Augmentation du nombre de procès-verbaux dressés dans les thématiques environnementales, du bien-être animal et de la biodiversité

Intensification de la collaboration avec les agents constatateurs locaux (communes et zones de Police locale)

Mise en œuvre du fichier central relatif à la délinquance environnementale

Augmentation du nombre d'agents constatateurs communaux formés en 2023 (augmentation induite notamment par la révision du régime de subventions dédiées et par diverses actions de communication vers les pouvoirs locaux)



L'**Unité Spécialisée d'Investigation** a été créée le 1^{er} juillet 2022 afin d'assurer la lutte contre la criminalité environnementale organisée.

Ce sont actuellement 15 agents qui sont affectés à l'USI avec des profils de niveau A et de niveau B afin de répondre à la recommandation de l'audit de la Cour des Comptes.

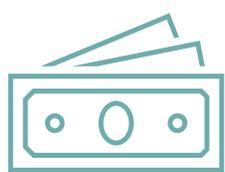
La SWaPRE a prévu la création d'une **Direction de la Stratégie et des Missions de police** qui aura pour vocations principales :

- le pilotage du déploiement de la SWaPRE ;
- l'élaboration des futures stratégies dans le temps, l'harmonisation des missions de police au sein du SPW ARNE ;
- l'exercice de la tutelle de services de police spécialisés (USI et UBEA).

Sa création fait partie de la réorganisation en cours du SPW ARNE qui fait l'objet d'un projet d'arrêté du Gouvernement wallon de réforme du cadre organique du SPW ARNE déposé fin février 2024.



1.2 Les budgets



Plus de 3 millions €

mis à disposition par le
Gouvernement wallon
pour la mise en œuvre
de la **SWaPRE**

Ce budget a été élaboré pour les années **2022, 2023 et 2024** et couvre de nombreux aspects dont notamment :



Formation des agents constatateurs
régionaux et communaux



Détermination d'indicateurs de
performance de la stratégie



Aide et soutien aux communes et
aux zones de Police



Organisation de rencontres entre
l'administration et les agents
constatateurs locaux (communes et
zones de Police)



Subventions 'nouveau régime' pour
le maintien ou l'engagement
d'agents constatateurs communaux



Amélioration
de la communication de
l'administration

Des budgets pour :



La formation des agents constatateurs locaux

240.750 €

En 2023

Octroyés à l' **UVCW**

**Formations de base et
continuée** des agents
constatateurs communaux

Subvention similaire

En préparation pour 2024

**Formation de base et
continuée** des agents
constatateurs communaux
et des fonctionnaires de
Police

38.750 €

En 2024

Octroyés au
**Contrat Rivière
Dyle-Gette**

**Formations 'métiers'
spécifiques**

Les besoins structurels et en fournitures spécifiques



950.000€

Pour les **zones de Police
locale** (450.000€) et les
communes (500.000€) pour
l'acquisition de :

- **fournitures** (matériel
d'objectivation ou
d'intervention)
- **services** spécifiques à la
recherche et la
constatation des
infractions en matière
d'environnement ou de
bien-être animal

500.000€

Pour les **zones de Police
locales** pour la désignation
au sein de chaque zone :

- d'un **réfèrent bien-être
animal**
- d'un **conseiller en
environnement**

230.000€

Pour que l'ASBL Be WaPP
équipe les **agents
constatateurs communaux**
afin d'assurer leur visibilité en
leur offrant :

- un **uniforme**
- des **signes distinctifs**



L'engagement ou le maintien d'agents constatateurs communaux environnementaux



Comme le démontrent les montants réservés à ces subventions, l'importance du régime de subvention des agents constatateurs locaux s'accroît avec le temps et devrait continuer d'augmenter dans les années à venir. Ceci est à la fois le résultat du nouveau régime de subventionnement plus avantageux et de l'accroissement du nombre d'agents constatateurs communaux formés en 2023. Une grande partie des agents communaux formés en 2023 devrait entrer dans leur fonction d'agent constatateur communal courant 2024, ce qui laisse supposer un accroissement du budget qui sera à consacrer à ces subventions dans les années à venir.



Près de 90.000€ pour la communication vers l'utilisateur

Disposer d'une structure de répression à missions partagées entre les partenaires régionaux et locaux accroît l'efficacité des actions menées, mais la communication vers l'utilisateur sur l'existence d'un système répressif contribue également à modifier les comportements délictueux.



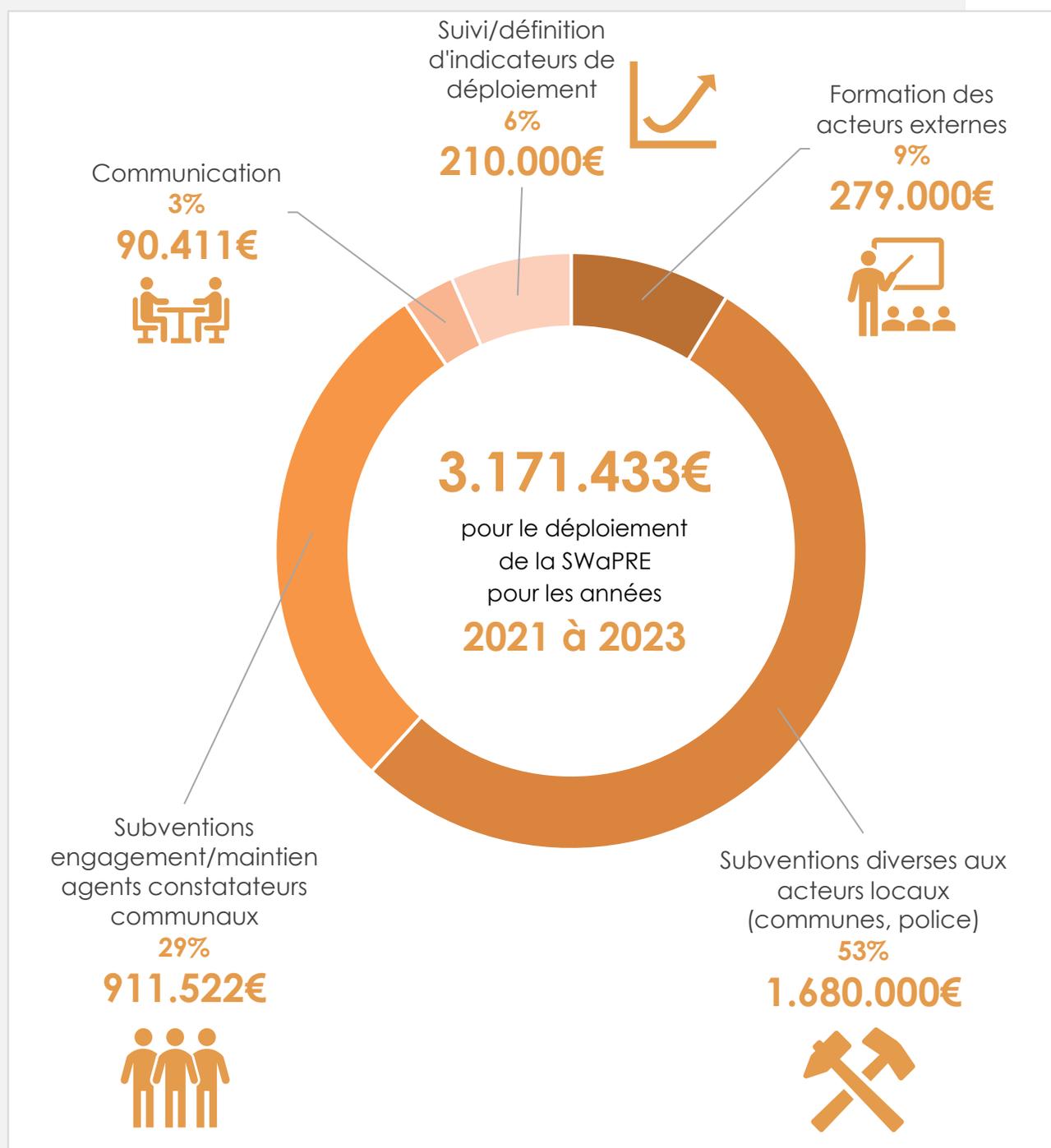
Des budgets (soit près de 90.000 € au total) ont donc été consacrés à la communication au cours de ces deux dernières années pour :

- vulgariser, par le biais de vidéos, certaines procédures répressives environnementales wallonnes pour une meilleure compréhension par le citoyen et les entreprises ;
- créer des éléments graphiques destinés à améliorer la communication autour de la stratégie.

Un budget annuel de 105.000€ pour l'évaluation de la SWaPRE

Il était indispensable de se doter d'un outil d'évaluation des performances de la SWaPRE. C'est pourquoi, dès le début 2022, le Gouvernement wallon a chargé l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie d'établir des indicateurs de suivi en vue d'une évaluation de la première SWaPRE en 2025.

Des moyens conséquents pour le déploiement de la SWaPRE



2 Une assise juridique solide

On ne peut imaginer atteindre le double objectif assigné sans pouvoir s'appuyer sur des textes légaux et réglementaires clairs, complets, cohérents et adaptés à l'évolution des comportements infractionnels.

Le cadre juridique définissant les normes à respecter par les acteurs doit être à la

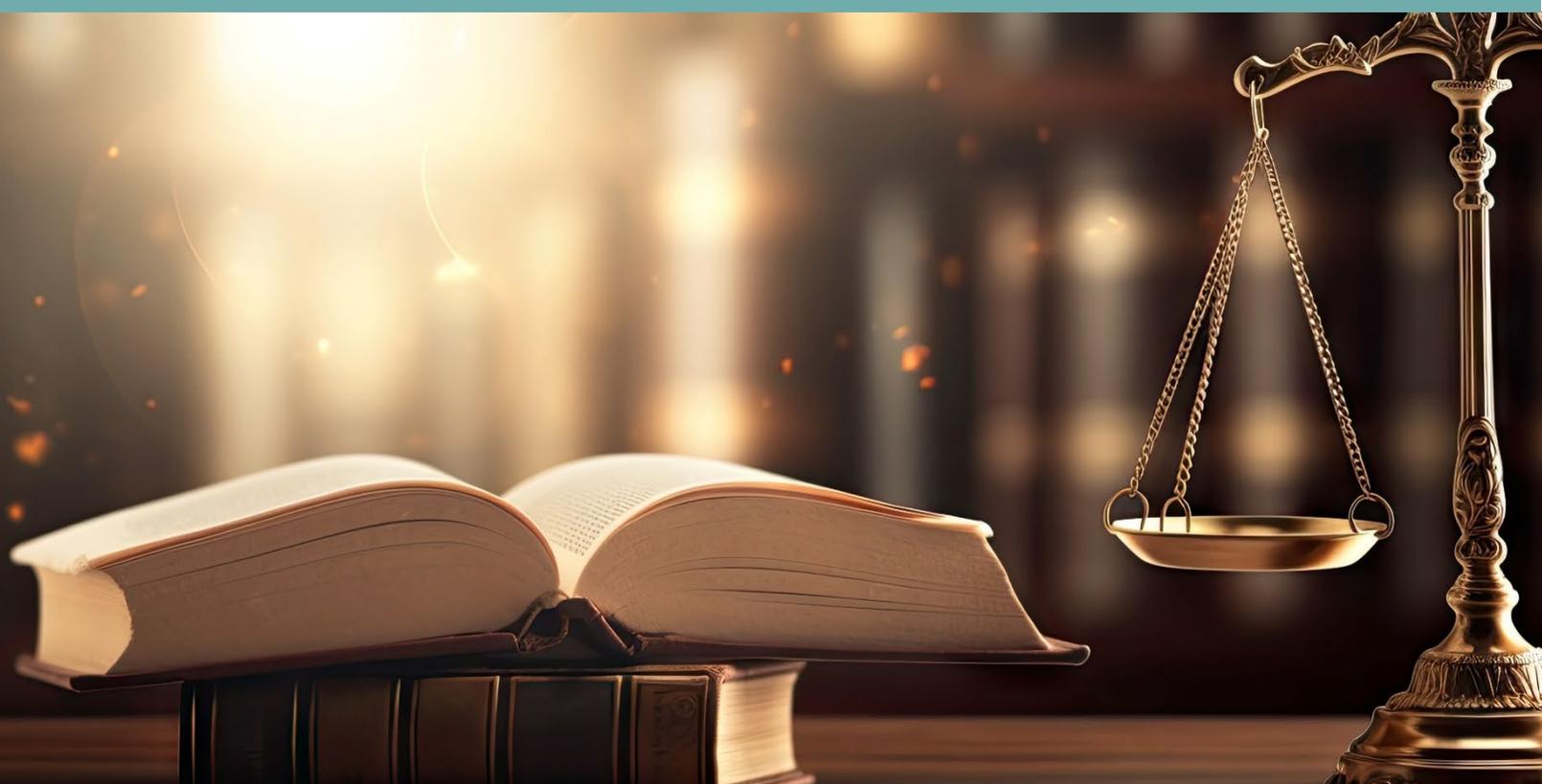
hauteur des enjeux environnementaux et des préoccupations sociétales. Le cadre juridique régulant la répression doit doter les instances compétentes de moyens adéquats pour lutter de manière appropriée contre les comportements infractionnels et, à terme, réduire leurs impacts négatifs sur l'environnement ou le bien-être animal.

Au cours de ces premières années de déploiement de la stratégie, l'administration et le Gouvernement wallon ont élaboré plusieurs textes importants pour améliorer les moyens et les outils relatifs à la répression environnementale, dont voici quelques exemples :

Dans le domaine de la répression environnementale, le **décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale** est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Dans le domaine du **bien-être animal** qui a fait l'objet d'approbation de textes réglementaires normatifs importants, on retrouve les nouvelles normes de détention des animaux domestiques qui permettent aux inspecteurs d'avoir des éléments plus objectifs lors des contrôles.

La réforme du **décret relatif au permis d'environnement** a été mise en chantier et a abouti à un projet de nouveau décret. Ce projet de réforme inclut entre autres des adaptations au niveau du régime des sûretés bancaires et du monitoring environnemental.



Décret relatif à la délinquance environnementale

2008

Par le **Décret du 5 juin 2008**, le Code wallon de l'Environnement a été complété d'une « Partie VIII » sous le titre « *Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement* ».

Le SPW a ainsi mis en place un dispositif uniforme de recherche, de constatation, de poursuite et de répression des infractions environnementales, et ce, dans un objectif de cohérence, de clarté et d'efficacité.

Outre l'harmonisation salutaire de règles disparates et éparpillées dans les différentes législations sectorielles, cette première réforme a également été l'occasion d'introduire un régime de sanctions administratives qui n'existait pas auparavant, afin de disposer d'un dispositif de contrôle et de sanctions qui, on le verra, est tout à fait efficient.

2012

Une mission d'évaluation du décret du 5 juin 2008 a été confiée au service de criminologie (Groupe C.P.E.S.) de l'Université de Liège.

2019

Une seconde réforme de taille a été matérialisée dans le **décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale** (appelé ci-après « *décret délinquance* ») dont le dispositif devait *a priori* entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Les modifications répondent aux différentes recommandations issues de la mission d'évaluation afin de renforcer la lutte contre la délinquance environnementale.

Le décret « délinquance » s'inscrit donc dans la philosophie d'une évaluation et d'une simplification continues des dispositifs légaux en vigueur : il a pour objectif d'améliorer, sur base du retour d'expériences de terrain, la partie VIII du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif au régime répressif environnemental.



Au sein du décret délinquance, ont été prises notamment, les modifications suivantes :

- Une augmentation du nombre d'agents constatateurs sur le terrain et de leurs prérogatives ;
- L'instauration de l'USI pour la répression de la criminalité environnementale ;
- L'extension des mesures que peut prendre le fonctionnaire sanctionnateur et la création d'un véritable statut de ce dernier, ainsi que la majoration du montant maximal des fourchettes des amendes administratives ;
- L'organisation de formations pour les différents intervenants ;
- Le mécanisme de dépenalisation de certaines infractions mineures (incivilités et manquements administratifs) qui deviennent des infractions dites « déclassées », ce qui permet d'avoir une réponse répressive plus rapide par le biais de l'amende administrative ;
- L'organisation d'un régime spécifique pour les mineurs âgés entre 14 et 18 ans ;
- L'instauration d'un mécanisme de peines alternatives présentant un caractère de sensibilisation ou d'éducation (la prestation citoyenne et la médiation).

2020

Lors des travaux relatifs à l'adoption d'un ou de plusieurs arrêtés d'exécution, il a notamment été constaté qu'une série de nouvelles dispositions laissent subsister quelques lacunes, ambiguïtés ou imprécisions et qu'il convenait d'actualiser certaines dispositions à la suite d'évolutions récentes. C'est pourquoi, l'entrée en vigueur du décret du 6 mai 2019 a été reportée par le biais du décret du 17 décembre 2020.

2021

Le décret du 6 mai 2019 a ensuite été modifié par le **décret du 24 novembre 2021** qui est venu parfaire et corriger le dispositif adopté sans en modifier toutefois fondamentalement la nature et la philosophie première.

Ce décret visait, d'une part, à « consolider juridiquement » le décret délinquance et, d'autre part, à y apporter plusieurs améliorations.



Au sein du décret du 24 novembre 2021, les modifications législatives suivantes ont été prises :

- dans le cadre du Fichier central de la délinquance environnementale, outil essentiel d'information et de coordination entre les différents intervenants, une des modifications concerne les personnes explicitement habilitées à accéder au contenu du Fichier central ;
- l'ajout de la possibilité pour le Gouvernement wallon de désigner des officiers de police judiciaire ;
- un renforcement du cadre légal entourant la constatation par caméra (application de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance) ;
- l'amélioration et la précision du cadre de la transaction proposée par le fonctionnaire sanctionnateur ;
- des modifications en matière de mesures de restitution prononcées par le juge ou par le fonctionnaire sanctionnateur, en matière d'« infractions déclassées », ou encore en matière de sanctions prévues dans le domaine du bien-être animal.

2022

Le décret du 6 mai 2019, tel que modifié par le décret du 24 novembre 2021, est alors **entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022** pour la majorité de ses dispositions, c'est-à-dire le jour de l'entrée en vigueur de **l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 juin 2022 modifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'environnement** en ce qui concerne la délinquance environnementale.

Cette seconde réforme opère une refonte complète de la partie VIII du livre 1^{er} du Code de l'environnement, à laquelle sont ajoutées plus d'une cinquantaine d'articles dans la partie décrétole et plus d'une septantaine d'articles et de nombreuses annexes dans la partie réglementaire.

La structure de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 juin 2022 est calquée sur celle du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale tel que modifié par le décret du 24 novembre 2021.

Cet arrêté vient contribuer de manière très concrète à la lutte active contre la délinquance et la criminalité environnementales.

À titre d'exemple, l'arrêté traite de l'ensemble des acteurs intervenants dans le cadre de la répression environnementale, à savoir notamment les agents constatateurs (régionaux, communaux et issus d'un organisme d'intérêt public ou d'une intercommunale), et les fonctionnaires sanctionnateurs (régionaux et communaux).

Dans ce cadre, un chapitre entier de l'arrêté traite des **formations** de tous ces acteurs. Ces dispositions règlent les formations de base communes à tous les agents constatateurs et aux fonctionnaires sanctionneurs, les formations spécifiques à certains agents constatateurs ou aux fonctionnaires sanctionneurs, et les formations continues visant l'approfondissement et le maintien des connaissances ainsi que formations à distance. Enfin, le dispositif fixe une procédure visant à autoriser la participation d'autres acteurs concernés tels que les magistrats du Ministère public ou des cours et tribunaux.

D'autres dispositions de l'arrêté sont applicables aux **poursuites administratives**.

Il y a notamment un chapitre qui est consacré aux « **infractions déclassées** » qui permet ainsi, par l'effet d'une liste adoptée par le Gouvernement, à un fait infractionnel de ne plus faire l'objet de poursuites pénales, mais exclusivement de poursuites administratives. Pour mémoire, l'optique est en effet d'accélérer le processus de traitement de ces faits infractionnels dès lors qu'ils sont de moindre importance et nécessitent moins le recours à des poursuites pénales. Ce faisant, ce mécanisme permet de désengorger en partie les cours et tribunaux par la soustraction de ces affaires.





En matière de bien-être animal

La relation entre l'humain et l'animal est un pilier de notre société depuis des milliers d'années. Cette relation a fortement évolué au cours du temps. Ces dernières années, le bien-être animal est devenu une préoccupation sociétale particulièrement importante.

Il va donc de soi, que la législation qui encadre le bien-être des animaux doit également évoluer pour répondre à cette préoccupation grandissante.

Depuis la régionalisation du bien-être animal en juillet 2014, la Région Wallonne s'est montrée très active pour adopter et mettre en œuvre une législation adaptée. Après l'adoption du Code Wallon du bien-être animal en 2018, les arrêtés d'application adoptés lors de la législature 2019-2024 ont permis de concrétiser l'amélioration du bien-être des animaux sur le terrain. Le bien-être animal a également été pris en compte dans le cadre des permis d'environnement.

De manière transversale, ce renforcement des moyens de protection des animaux a aussi été implémenté à travers les modifications du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement :



- Renforcement de la sanction et des mesures de retrait du permis de détention ;
- Révision des procédures de saisies d'animaux et ouverture du processus aux agents constatateurs communaux et aux polices locales ;
- Révision de la définition de crime en matière de bien-être animal.

Ces dernières années, le législateur wallon a montré sa détermination dans la lutte pour le bien-être animal et a pris des mesures fortes et innovantes.

Sur base du principe de « permis de détention d'un animal », le Gouvernement a instauré l'obligation, avant l'acquisition d'un animal de compagnie, d'obtenir un extrait du fichier central prouvant qu'il est toujours en possession de cette permission de détenir un animal. Cette mesure vise à éviter que les animaux de compagnie soient victimes d'acquisitions impulsives et non réfléchies.

Ainsi aujourd'hui, l'acquisition d'un animal de compagnie demande une préparation. Cette démarche passe par la demande de l'extrait du fichier central, ou encore par la liste de questions que l'éleveur, l'animalerie ou le refuge doit aborder avec la personne qui souhaite acquérir un animal de compagnie. Il s'agit à présent d'une obligation légale, qui a par ailleurs fait l'objet d'une campagne de sensibilisation.

Avec toutes ces mesures, la Wallonie se montre précurseur en Europe dans sa lutte contre les achats impulsifs d'animaux de compagnie, qui mènent malheureusement trop souvent à des négligences, voire de la maltraitance ou des abandons.

D'autres améliorations ont été mises en œuvre à travers l'adoption de textes relatifs :

- au fonctionnement du Conseil wallon du bien-être des animaux ;

- à l'instauration d'un régime de subvention pérenne pour les communes ;
- à la composition et au fonctionnement du Comité wallon pour la protection des animaux d'expérience.

De manière plus technique et spécifique concernant les animaux, le gouvernement a également adopté différents arrêtés d'exécution du Code relatif au bien-être des animaux concernant :

- la détention et la commercialisation des reptiles ;
- la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- les conditions d'agrément des établissements pour animaux ;
- l'interdiction ou la restriction de l'utilisation d'accessoires ou de produits causant aux animaux des douleurs, des souffrances ou des lésions évitables ;
- l'identification et l'enregistrement des chiens et des chats.

Enfin, plusieurs projets d'arrêtés sont en cours de rédaction ou d'adoption, comme par exemple, un projet d'arrêté fixant les mesures pour encadrer la reproduction des chats et des chiens en vue d'assurer leur bien-être.



Une réforme ambitieuse du décret relatif au permis d'environnement

Le Gouvernement wallon a décidé renforcer la contrôlabilité des établissements classés, tout en insistant sur la responsabilisation de l'exploitant quant à ses obligations environnementales.



Objectif : encadrer fermement l'évolution permanente du tissu économique wallon par des obligations environnementales à respecter

Cette réforme du décret relatif au permis d'environnement vise notamment à :

- transformer le permis d'environnement en un véritable outil de gestion environnementale (permis coordonné) ;
- mettre l'exploitant en capacité de mieux comprendre les obligations environnementales qu'il doit respecter (check-list de gestion environnementale) ;
- instaurer un monitoring environnemental qui devra être réalisé périodiquement et communiqué à l'administration ;
- encourager les exploitants ayant été définitivement condamnés (pénalement ou administrativement) ou ayant fait l'objet de l'imposition de mesures de sécurité imposées par un bourgmestre ou par le fonctionnaire chargé de la surveillance, à exécuter les mesures de restitution leurs imposées ;
- rendre plus efficaces les contrôles de la Police de l'Environnement ;
- faciliter le recours à la sûreté et à s'assurer de sa constitution ;
- renforcer les liens entre le permis d'environnement et la stratégie wallonne de politique répressive environnementale, notamment en ce qui concerne les contrôles.



Focus sur 2 points de la réforme du permis d'environnement :

- le recours à la **sûreté bancaire** dans le cadre des réparations de dommages
- le renforcement des **mesures de contrôle et de monitoring** des obligations environnementales



Sûreté bancaire : une modification essentielle !

Actuellement, la sûreté prévue est destinée à assurer l'exécution des obligations de l'exploitant en matière de remise en état du site ainsi que, pour les CET, en matière de post-gestion.

Or, il existe d'autres situations dans lesquelles il serait opportun que la Région wallonne puisse faire appel à la sûreté afin d'éviter de devoir prendre en charge des frais qui incombent à l'exploitant.

Ainsi en est-il de l'exécution des mesures de contrainte et de restitution prévues au Livre 1^{er} du Code de l'environnement (par les articles D.169, D.185, D.189 et D.201). Dans ces cas de figure, il sera désormais permis à la Région wallonne d'appeler la sûreté en cas de défaut pour l'exploitant de remplir les obligations qui lui incombent en application de ces dispositions.

Par ailleurs, dans sa formulation actuelle, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement prévoit que le montant de la sûreté peut être modifié « en cours d'exploitation ».

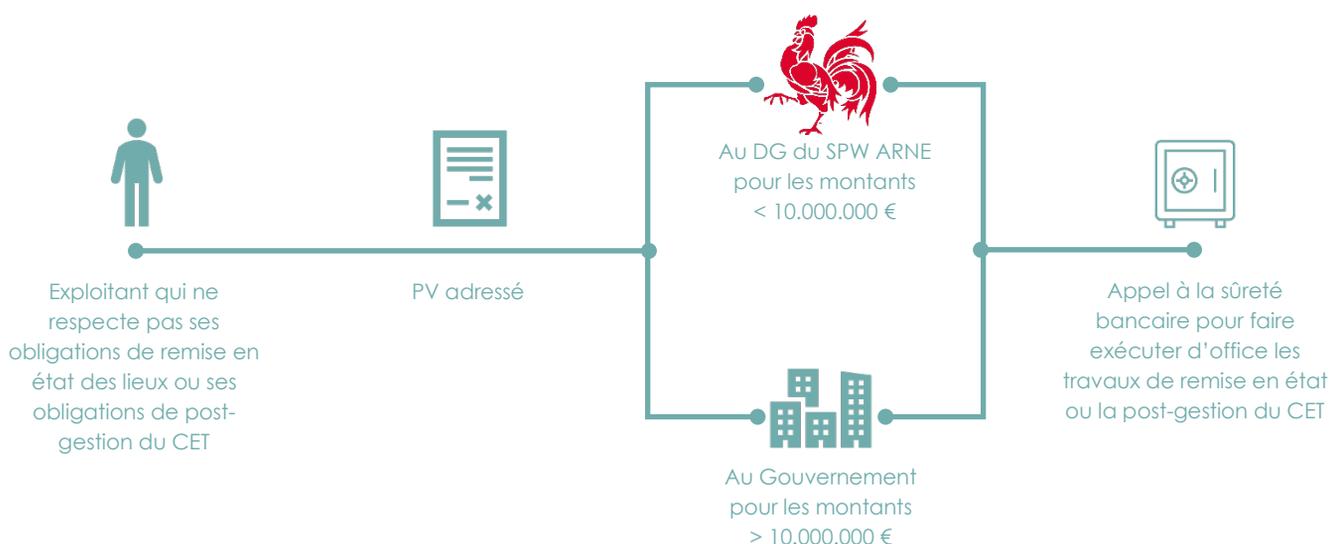
Il s'avère qu'il est parfois nécessaire de modifier ce montant postérieurement à la phase d'exploitation proprement dite.

Dès lors, le décret révisé pourra prévoir que la sûreté pourra être modifiée, postérieurement à la date d'échéance du permis, jusqu'au constat de remise en état ou, pour la partie de la sûreté relative à la

post-gestion, jusqu'au constat que l'établissement n'est plus susceptible d'entraîner un danger pour l'environnement.

Enfin, dans le cadre de la révision de la législation « permis d'environnement » et plus précisément dans un arrêté d'exécution, les modalités de libération des sûretés bancaires pourront être élargies. Ainsi, il est proposé que si l'exploitant ne respecte pas ses obligations de remise en état des lieux ou ses obligations de post-gestion du CET, le procès-verbal est adressé soit au Gouvernement pour les montants égaux ou supérieurs à 10.000.000 d'euros, soit au Directeur général du SPW ARNE pour les montants inférieurs à 10.000.000 d'euros. Ceux-ci pourront, par une décision motivée, appeler la sûreté jusqu'à concurrence du montant engagé pour faire exécuter d'office les travaux de remise en état ou la post-gestion du CET.

Ces nouvelles mesures relatives au régime des sûretés bancaires devraient réduire les risques d'une intervention publique pour des assainissements de sol ou des remises en état résultant d'activités privées.



Contrôle et monitoring des obligations environnementales

Dans le cadre de la réforme du permis d'environnement, le Gouvernement wallon a décidé d'impliquer davantage l'exploitant dans la surveillance continue « environnementale » de son établissement.

Ainsi, le **projet de décret** prévoit que l'exploitant doit, suivant une périodicité déterminée par le Gouvernement, fournir un « monitoring environnemental » qui comprendra une liste d'éléments à contrôler par l'exploitant lui-même.





Le permis coordonné et les checklists de contrôle

Un autre aspect innovant prévu dans le cadre du décret relatif au permis d'environnement est le **permis coordonné**.

En effet, pour chaque décision d'octroi relative à une demande de modification, de transformation, d'extension ou d'actualisation des conditions du permis d'environnement, un permis coordonné harmonisera, d'une part à droit constant, les conditions qui restent applicables à l'établissement en vertu des décisions précédemment prises, d'autre part, les conditions nouvelles relatives à la demande qui lui est soumise.

Actuellement, il faut souvent se référer à plusieurs décisions distinctes adoptées dans le cadre du décret pour appréhender l'ensemble des conditions applicables à l'établissement.

Le permis coordonné permettra donc d'offrir à son titulaire une meilleure lisibilité

des conditions à respecter puisque celui-ci disposera de toutes ces conditions réunies en un seul document, chapitre par chapitre (eau, déchets, bruit, pollution atmosphérique, ...).

Le projet de réforme du permis d'environnement prévoit aussi l'élaboration par l'administration d'une **check-list de contrôle** qui accompagnera le permis d'environnement et assurera à l'exploitant une meilleure compréhension de son permis et de ses obligations environnementales. Une meilleure compréhension est en effet une condition préalable à une meilleure maîtrise des obligations et à la responsabilisation de l'exploitant.

Il va de soi que cette modification sera aussi de nature à faciliter le contrôle des entreprises pour les agents constatateurs et notamment les agents du Département de la Police et des Contrôles.

Création d'un cadre juridique pour les pollutions et infractions étrangères : c'est le pollueur qui paie, pas le citoyen !

L'environnement n'a pas de frontières. Ainsi, il s'avère parfois que des pollutions trouvant leur origine à l'étranger peuvent avoir un impact important et délétère tant sur l'environnement wallon, que sur notre biodiversité, y compris les habitats protégés. De ce fait, ils peuvent aussi impacter le citoyen wallon.

Il convient dès lors de se donner les moyens d'avoir la capacité de poursuivre, de sanctionner et le cas échéant, d'obtenir l'imposition de mesures de restitution à la hauteur du préjudice écologique subi, à charge des acteurs étrangers, auteurs à partir d'un pays étranger, d'une pollution grave impactant l'environnement wallon et/ou la santé de nos citoyens.

Une analyse juridique a été confiée à un cabinet d'avocats afin d'étudier la pertinence d'introduire une demande au niveau fédéral qui viserait à insérer à l'article 10ter du Code d'instruction criminelle, la notion de crimes graves commis contre l'environnement par un étranger.

Toutefois, le cabinet d'avocats a abouti à la conclusion qu'une modification de cet article n'était pas opportune.

En effet, l'article 6, §1er, II et III, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, attribue expressément aux Régions la compétence en ce qui concerne l'environnement et la conservation de la nature, sauf les exceptions réservées à l'autorité fédérale. Conformément à l'article 11 de cette loi, les Régions peuvent adopter des dispositions de droit pénal dans les limites de leurs compétences. Cela signifie par exemple que les Régions sont notamment compétentes pour ériger des comportements en infraction dans le domaine de l'environnement qui les concerne.

Grâce à cette possibilité de légiférer en matière de droit pénal dans les limites de la compétence régionale environnementale, le cabinet d'avocats a réalisé une proposition de modification du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

La disposition en projet vise à permettre, dans certaines situations, la poursuite de faits causant des dommages graves à l'environnement à la suite d'émission, à l'intérieur ou en dehors du territoire de la Région wallonne, de substances, de produits, de déchets,



Expertise

“ Une stratégie qui renforce la formation et l'expertise des acteurs ”



Investir dans la formation, c'est conjuguer au présent mais aussi investir dans le futur



Renforcer et améliorer la formation des agents

Les budgets, les ressources humaines et le cadre juridique bien qu'essentiels ne constituent qu'un préalable nécessaire mais non suffisant dans la lutte pour la protection de l'environnement au travers de la recherche, la constatation et les poursuites des infractions environnementales. Il est également indispensable, pour assurer l'efficacité des agents sur le terrain et la poursuite des infractions, d'assurer une formation adaptée aux acteurs impliqués

Par le biais du décret délinquance, le législateur a confié à l'administration wallonne la mission d'organiser la formation des agents constatateurs qu'ils soient régionaux, communaux ou des intercommunales, ainsi que celle des fonctionnaires sanctionneurs communaux, provinciaux ou régionaux. Le législateur prévoit aussi d'ouvrir ces formations aux membres des parquets et cours qui le désirent.

Dans sa description des obligations de formation, le législateur insiste sur leur continuité. En effet, il ne s'agit pas de se limiter à une formation à l'entrée en service, mais plutôt d'accompagner l'agent durant toute sa carrière et de lui permettre d'évoluer tant avec la législation qu'avec celle de la technologie en prévoyant des formations de remise à niveau.

Pour partie de ces formations, l'administration a décidé de recourir à des prestataires externes ou de mener les formations en partenariat.

1 La formation des agents constatateurs communaux et des intercommunales

L'Union des Villes et Communes de Wallonie a été chargée d'organiser, par le biais de subventions octroyées par un arrêté ministériel de la Ministre de l'Environnement, et en concertation avec le SPW ARNE, la formation de base et les formations continues des agents constatateurs communaux et des intercommunales au cours des années 2023 et 2024.

La formation doit permettre aux agents de connaître et comprendre :

- sa **position** dans la chaîne pénale
- les **compétences** et les **moyens d'investigation** en matière de recherche et de constatation des infractions environnementales
- le **droit pénal** et comment il s'applique
- ce qu'est une **infraction**, ses éléments constitutifs et l'arsenal réglementaire
- les procédures liées à la **rédaction** et au transmis des **procès-verbaux** de constat
- les procédures de **poursuite** et les **sanctions**



146
agents
formés en 2023
aux modules de
base

Cycle de formation composé de 2 modules :

Module de base 1 = 36h

Préalable à la prestation de serment

- Notions générales et transversales spécifiques à la qualité d'APJ
- Principes généraux du droit pénal
- Organisation judiciaire, l'introduction à la procédure pénale
- Introduction au droit pénal environnemental
- Réalisation de constat d'infractions
- Rédaction de PV

Module de base 2 = 30h

Dans l'année qui suit la 1^{ère} formation

- Thématiques générales (gestion de conflits et techniques d'audition)
- Législation spécifique environnementale
- Mise en situations pratiques sur base de cas habituellement constatés

Le Gouvernement wallon a décidé de compléter le module de base I par un exposé relatif à la sensibilisation aux acteurs économiques, afin de permettre aux agents constatateurs de mieux **comprendre** les enjeux pour les acteurs économiques et leurs difficultés face à leurs obligations environnementales.

À cette fin, l'Union wallonne des Entreprises et l'Union des Classes Moyennes se sont investies dans ces formations et y participent activement en exposant la situation macro-économique de la Wallonie et le contexte spécifique du métier des entrepreneurs au quotidien.

Une approche attractive pour une meilleure compréhension des principes

Le principe des formations proposées repose sur une approche didactique mêlant cas pratiques et théorie. Les participants sont ainsi confrontés à des problématiques auxquelles ils seront exposés lors de l'exercice de leur mission alors que les principes théoriques qui sous-tendent leurs actions leur sont enseignés en parallèle.

2 La formation des fonctionnaires sanctionneurs

Tout comme les agents constatateurs, les Fonctionnaires sanctionneurs communaux ou provinciaux doivent eux aussi suivre ces formations de base.

Néanmoins, vu la spécificité de leur métier, le Gouvernement a choisi de compléter cette formation de base (modules de base I et II) par minimum 30 heures de **formations spécifiques** entourant les modalités et procédures de poursuite administrative.

16

Fonctionnaires
sanctionneurs
formés en 2024

3 Les formations continues

Une formation de base pour permettre l'exercice de la fonction est indispensable, mais ne suffit pas. La législation évolue, des textes sont modifiés, la technologie progresse et l'agent doit évoluer avec tous ces changements. Un suivi tout au long de la carrière est nécessaire.

C'est pourquoi, outre les formations de base, le Gouvernement a décidé d'assurer des formations continues à tous les agents constatateurs. Ainsi, il s'est engagé à prévoir au minimum une journée de recyclage à chaque agent. À ce jour, la formation continuée est prise en charge par l'UVCW et par l'ASBL Contrat de Rivière Dyle-Gette en collaboration avec le SPW ARNE. Les thématiques proposées sont en lien direct avec la répartition des compétences sur base de l'accord de collaboration entre le DPC et les Communes de Wallonie. Pour garantir l'approche pratique, elles sont dispensées par des prestataires externes spécialisés.

Au-delà du développement d'une expertise dans des domaines particuliers, ces formations continues sont également pour le participant l'opportunité d'échanger en groupes sur des cas rencontrés.

De manière générale, pour toutes ces formations, l'administration a veillé qu'une attention particulière soit apportée à l'aspect pratique à travers des exercices, des mises en situation et la mise à disposition de documents types à utiliser, notamment par le biais d'une plateforme électronique.

Le formateur doit travailler sur des sujets précis et s'assurer qu'à la sortie de la formation, l'agent dispose de toutes les informations et surtout, de tous les documents pour se lancer dans la recherche et le constat d'infraction.

L'UVCW organise **20 journées de formation** qui portent sur des thématiques variées, telles que l'abandon de déchets, la valorisation des terres et le bien-être animal.



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

L'ASBL Contrat de Rivière Dyle-Gette organise **3 journées de formations** sur les atteintes aux cours d'eau, les pollutions accidentelles et les espèces exotiques envahissantes.



CONTRATS DE
RIVIERE
DE WALLONIE

4 La formation des fonctionnaires de Police

Du fait de sa proximité, le fonctionnaire de Police locale reste pour le citoyen, le contact privilégié en cas de plainte, de signalement de pollution ou d'infraction en matière d'environnement.

Pourtant, force est de constater que la plupart des policiers ne se sentent pas à l'aise par rapport aux matières environnementales et sont demandeurs de formations spécifiques en la matière.

La formation de base de l'inspecteur de Police ne consacre que quelques heures à ces thématiques, alors qu'il s'agit de matières très vastes et techniques.

Dès lors, vu la spécificité et la complexité de celles-ci, beaucoup de policiers se sentent démunis et ont des difficultés à intervenir dans les cas d'infractions environnementales ou en matière de bien-être animal.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie, l'administration a décidé d'apporter un soutien aux zones de Police locale en élargissant l'offre de formations spécifiques.

L'administration formait déjà régulièrement des policiers à la législation relative au bien-être animal. Elle participe également à la formation « bien-être animal » des aspirants dans les académies de Police.

“
Outils la Police locale pour renforcer ses capacités à gérer les infractions environnementales
”



5 La formation des agents constatateurs régionaux

5.1 Formations de base

Une approche pratique pour enseigner les matières imposées par le décret :

- les principes généraux du droit pénal,
- l'organisation judiciaire
- l'introduction à la procédure pénale
- l'introduction au droit pénal environnemental
- la réalisation de constats d'infractions
- la rédaction de procès-verbaux



Formations assurées par des formateurs internes

Fil rouge suivi :

- Informations générales de base
- Préparation du contrôle
- Contrôle et constatations sur le terrain (y compris les saisies, les procédures d'échantillonnage, ...)
- Rédaction des avertissements, procès-verbaux, arrêtés de contrainte, ...
- Poursuites judiciaires et administratives
- Enquêtes et devoirs complémentaires
- Sanction et réparation des dommages

6 jours de formation

75
agents
formés
en 2023



5.2 Formation particulière des agents de l'USI

La partie VIII du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement prévoit que, vu la nature particulière des missions de l'USI, une formation axée plus particulièrement sur les enquêtes policières soit organisée à destination des agents de l'Unité.

En septembre 2023, l'administration a donc chargé l'Académie de Police de Namur de dispenser cette formation spécifique. Pour rencontrer les besoins de l'USI, un programme sur mesure a été conçu en se concentrant sur les méthodologies

d'enquêtes criminelles et sur le recours à certains moyens d'investigation :

- les éléments-clés dans l'organisation d'une enquête criminelle approfondie ;
- le statut des informations récoltées via des open sources (internet, média sociaux, ...) ;
- les techniques d'audition impliquant des acteurs de réseaux criminels.

5.3 Formations continues

Pour les formations continues et de remise à niveau des agents constatateurs régionaux, l'administration a décidé de tenir compte de l'évolution de la législation (nouveaux textes législatifs, modifications,

...) et de couvrir également des aspects techniques.

Les formations sont taillées sur mesure en fonction des compétences des agents et de leurs fonctions au sein des services.

5.4 Formation au décret délinquance

Avec l'entrée en vigueur du décret délinquance au 1^{er} juillet 2022, l'administration a performé, fin printemps 2022, un marathon de formation des agents constatateurs régionaux : révision des procédures, nouvelles compétences, modification des délais, ... tant de compétences qui devaient être acquises.

Près de 500 agents régionaux ont ainsi été préparés au changement de législation.

Avec la collaboration de l'UVCW, l'administration a également assuré la formation aux dispositions du nouveau décret des agents constatateurs communaux.

5.5 Formation RGPD

Dans l'exercice de leurs missions, les agents sont amenés quotidiennement à prendre connaissance de données à caractère personnel sensibles. Ces informations doivent être considérées à tout moment comme confidentielles.

Par ailleurs, le nouveau Fichier central regroupe énormément de données personnelles sur les personnes impliquées dans des faits infractionnels environnementaux : des informations

auxquelles les agents constatateurs ont accès.

Dans sa volonté de faire respecter la confidentialité de toutes ces données et de répondre par la même occasion aux inquiétudes de certains parlementaires, le gouvernement a décidé de lier l'accès aux informations du Fichier central au suivi d'une formation spécifique sur le Règlement Général sur la Protection des Données.

Objectifs :

- Sensibiliser aux principes de base en matière de données à caractère personnel
- Intégrer les concepts clés du droit des données personnelles
- Acquérir les bons réflexes dans la gestion quotidienne des données personnelles



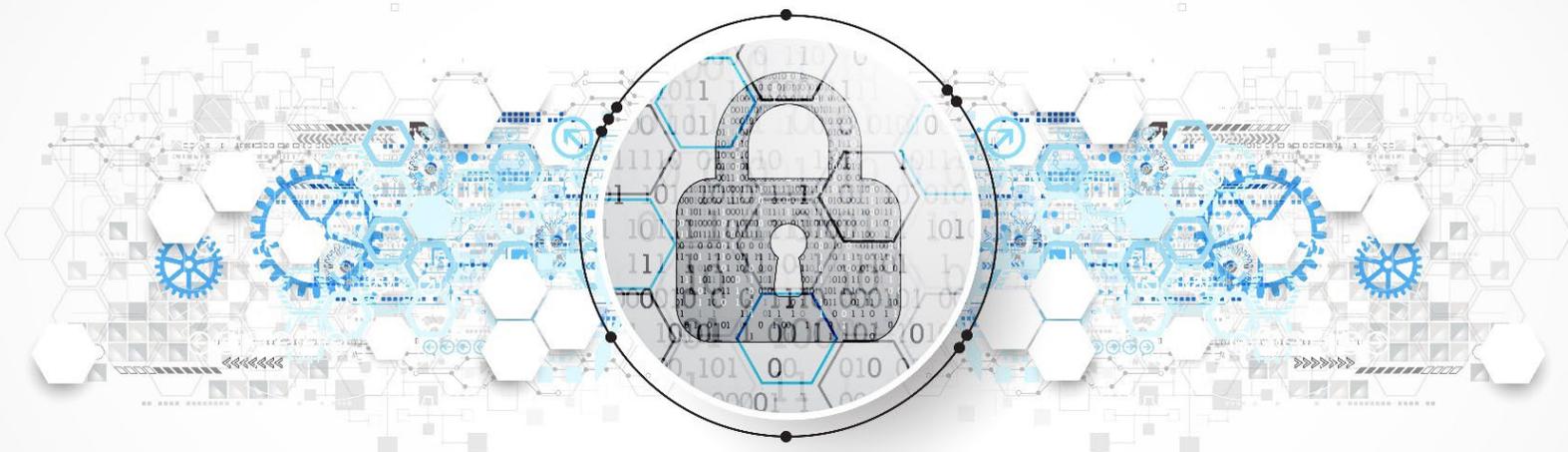
621
agents
formés

Formation assurée par un formateur interne

½ journée de formation

Sujets abordés :

- Qu'est-ce que le RGPD ?
- Qui est concerné par le RGPD ?
- Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?
- Qu'est-ce qu'un traitement de donnée ?
- Quels sont les grands principes qui gouvernent le traitement de données personnelles ?
- Quelles sont les mesures de sécurité à respecter ?



5.6 Formation au nouveau décret déchets

En 2023, un nouveau décret wallon est venu remplacer le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

S'agissant d'un des décrets les plus importants sur lequel s'appuient de nombreuses constatations d'infractions, et

étant donné le grand nombre de nouveautés apportées par ce décret, une formation a été organisée par le SPW ARNE pour présenter ses spécificités.

Cette formation a concerné tous les agents constatateurs régionaux du SPW ARNE.

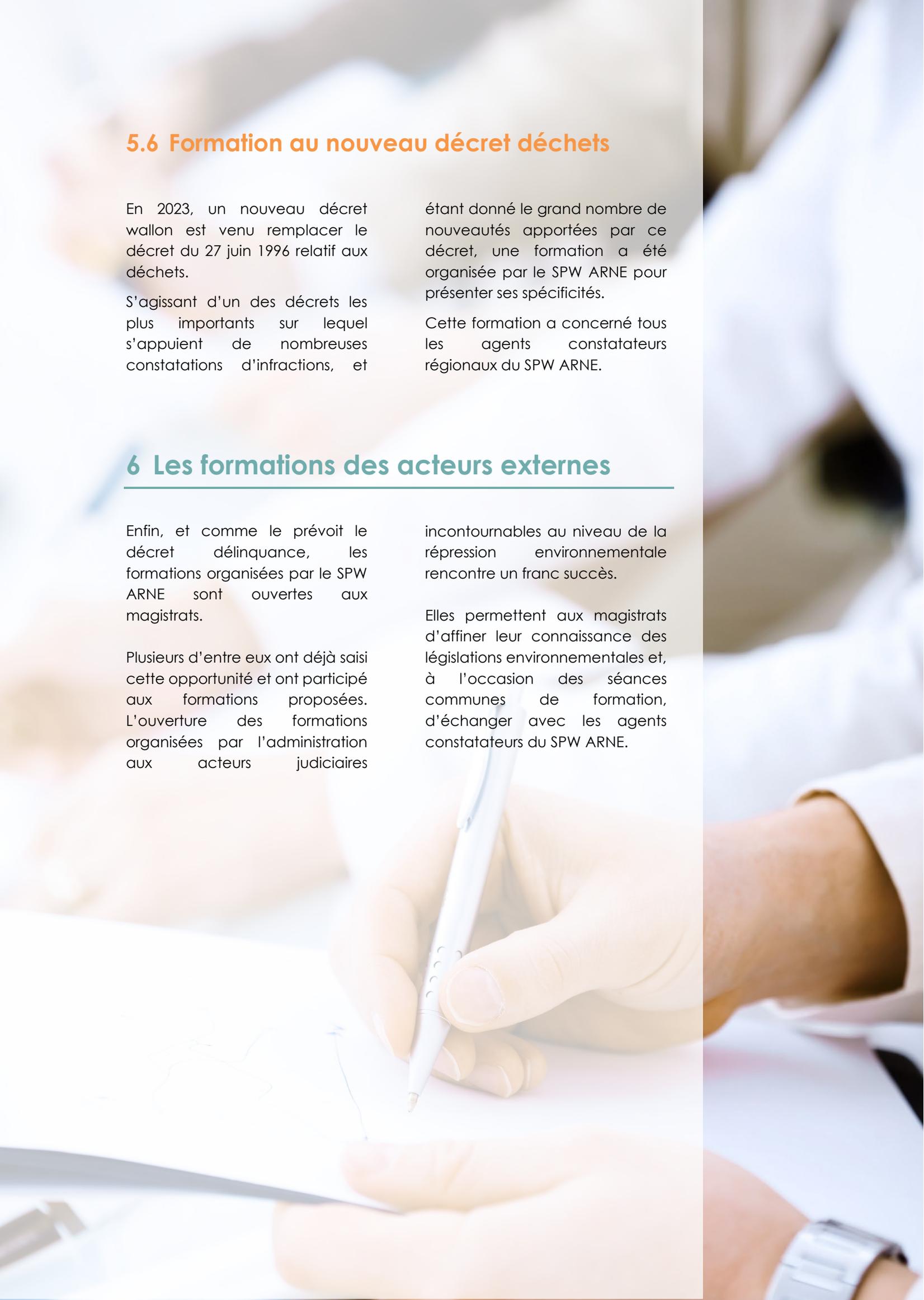
6 Les formations des acteurs externes

Enfin, et comme le prévoit le décret délinquance, les formations organisées par le SPW ARNE sont ouvertes aux magistrats.

Plusieurs d'entre eux ont déjà saisi cette opportunité et ont participé aux formations proposées. L'ouverture des formations organisées par l'administration aux acteurs judiciaires

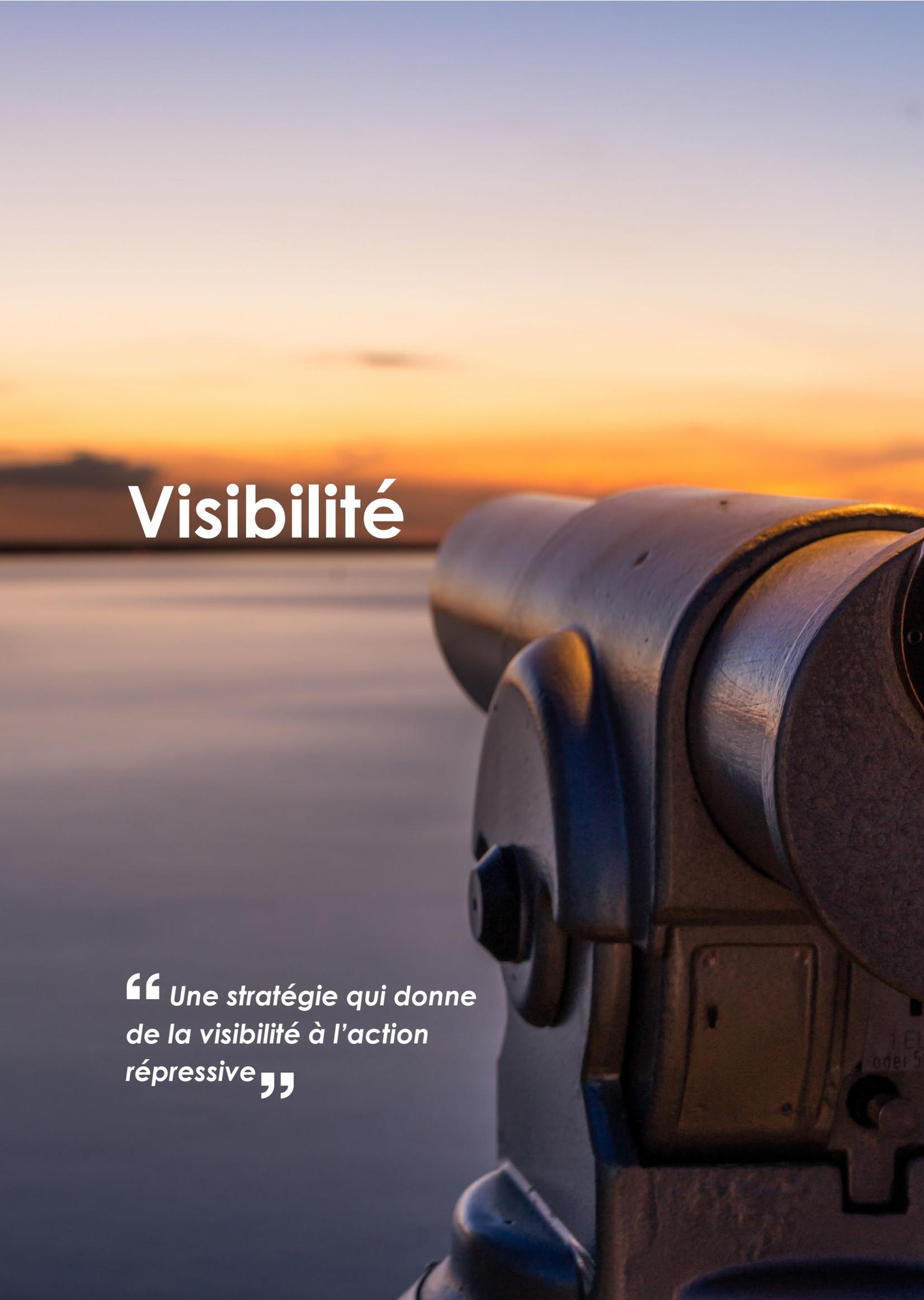
incontournables au niveau de la répression environnementale rencontre un franc succès.

Elles permettent aux magistrats d'affiner leur connaissance des législations environnementales et, à l'occasion des séances communes de formation, d'échanger avec les agents constatateurs du SPW ARNE.





Visibilité



*“ Une stratégie qui donne
de la visibilité à l’action
répressive ”*



La lutte contre la délinquance et la criminalité environnementales et le combat contre le sentiment d'impunité à l'égard des infractions passent aussi par une meilleure visibilité du système répressif en place.

La Wallonie dispose désormais d'un arsenal répressif adéquat et elle consacre des moyens importants pour assurer un cadre de vie sain pour tous les citoyens et responsabiliser les pollueurs quant aux coûts des mesures de restitution à assumer. La Wallonie fait sien le principe du pollueur-payeur.

Le citoyen ne perçoit pas toujours l'ampleur du travail fourni par les différents acteurs. Les actions de la SWaPRE doivent permettre d'améliorer considérablement leur visibilité. Il s'agit de restaurer le rôle préventif des actions menées.

1 Les subventions pour l'engagement ou le maintien d'agents constatateurs communaux

Dans le cadre de la lutte contre la délinquance environnementale, il s'avère qu'une présence et un suivi local des faits et plaintes sont indispensables. Le Gouvernement a dès lors décidé de

renforcer considérablement son soutien aux communes et associations de communes pour permettre l'engagement ou le maintien des agents constatateurs communaux.

8000 €

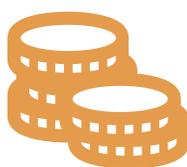
Depuis le 1^{er} juillet 2022

Subvention annuelle **de base** pour l'engagement ou le maintien :



d'**1** agent constatateur à **temps plein**

ou de **2** agents constatateurs à **mi-temps**



2000 €

Subvention **supplémentaire** forfaitaire si la commune ou l'association de communes dispose, durant la période couverte par la subvention, **de manière cumulative** :



Référent bien-être animal



Conseiller en environnement



Fonctionnaire sanctionnateur provincial ou communal

En outre, afin de pouvoir bénéficier de la subvention, un ensemble de conditions doivent être remplies telles que la signature du le protocole de collaboration entre l'administration (Département de la Police et des Contrôles) et les autorités communales, l'élaboration d'un plan communal de lutte contre la délinquance environnementale ou un plan local de propreté publique, la réalisation de campagnes de sensibilisation à l'environnement, ...

Au travers de ce régime de subventionnement, c'est donc une **véritable politique de répression** et l'expression d'une volonté d'amélioration du cadre de vie des citoyens qui sont encouragées et soutenues.

2022

Sur les **35** communes ayant introduit leur demande, **33** ont reçu un avis favorable pour entrer dans le système de subvention

2023

49 communes ont reçu un avis favorable pour entrer dans le système de subvention

Particularité du régime de subvention

En raison de l'emploi des langues, un régime spécifique permet de subsidier la totalité du coût d'engagement d'un agent constatateur. En 2023, une association de 4 communes germanophones a ainsi vu le jour afin d'engager un agent constatateur commun.

Le cadastre des agents constatateurs environnementaux

Dans le cadre du déploiement de la stratégie, le Gouvernement a décidé de la nécessité de dresser et entretenir en continu une base de données, dite cadastre des agents constatateurs environnementaux.

Ce cadastre sert à vérifier la légitimité d'un agent afin d'obtenir une carte de légitimation, de commander son

équipement vestimentaire, d'accéder à la plateforme de lutte contre la délinquance environnementale, ...

Un cadastre similaire a été conçu pour les agents constatateurs régionaux.

231 agents constatateurs communaux recensés en Wallonie



2 Une visibilité des agents sur le terrain au moyen d'éléments et signes distinctifs

Par le passé, force était de constater que les agents constatateurs communaux manquaient de visibilité sur le terrain.

Ainsi, en 2023, la Ministre de l'Environnement et le Ministre des Pouvoirs locaux ont décidé par arrêté ministériel, de doter les agents constatateurs communaux de signes et d'éléments distinctifs.

L'ASBL Be WaPP a été chargée de l'achat et de la gestion des commandes et des livraisons ce qui a permis d'éviter aux communes participantes de devoir procéder individuellement à un marché public et de devoir assumer le coût de ces équipements.

Cette initiative a été largement saluée par de nombreuses communes.

Ces éléments distinctifs portés par les agents constatateurs s'impriment dans l'inconscient collectif comme le signal d'une répression potentielle, et renforce la légitimité des agents constatateurs.

2.1 Les cartes de légitimation

Les agents constatateurs communaux

À travers la partie réglementaire du Code de l'Environnement, le Gouvernement a fixé le contenu des cartes de légitimation de tous les agents constatateurs environnementaux.

La carte de légitimation comporte le nom, le prénom, la qualité de l'agent et sa

photo, un numéro d'ordre, une date de validité, ainsi que le droit de requérir la force publique dans l'exercice de ses missions en cas de besoin.

La gestion des demandes, la production et la distribution gratuite de ces cartes a été confiée à l'ASBL Be WaPP.



Les agents constatateurs régionaux

Le Département de la Police et des Contrôles a également développé une carte de légitimation, destinée aux agents de police judiciaire et aux officiers de police judiciaire du Département de la Police et des Contrôles et du Département de la Nature et des Forêts.

Chaque carte comporte le nom, le prénom, la photo, le numéro Ulis de l'agent, un numéro d'ordre, une date de validité, ainsi que le droit de requérir la force publique dans l'exercice de ses missions en cas de besoin.



2.2 Un équipement vestimentaire spécifique

Les agents constatateurs communaux

L'arrêté ministériel du 4 mai 2023 décrivant les signes distinctifs a permis à l'ASBL Be WaPP de proposer un design d'équipements vestimentaires et de lancer par la suite un marché public permettant de fournir l'ensemble des agents constatateurs communaux.

Les agents constatateurs reçoivent un packaging contenant : un bonnet, une casquette, 2 chemises manches longues, 3 polos manches courtes, un pull polaire, une

veste, un brassard, une vareuse fluo et un porte-carte.

Cet équipement vestimentaire arbore un logo spécifique créé à la suite d'une démarche initiée par l'UVCW et qui a rassemblé plusieurs représentants de communes.

Fin février 2024, 203 agents ont commandé cet équipement, dont une centaine en disposent dès à présent.





Pour ce qui concerne les **agents constatateurs d'intercommunales**, un arrêté ministériel vient d'être signé par la Ministre de l'Environnement et le Ministre des Pouvoirs locaux. Cet arrêté impose le port du même logo unique déjà présenté ci-avant dans le cadre des agents constatateurs communaux. Il a en effet été veillé à harmoniser l'image des agents constatateurs locaux et de faciliter ainsi leur reconnaissance sur le terrain.

Les agents constatateurs régionaux

Le SPW ARNE a également travaillé au développement de signes et éléments distinctifs propres aux agents constatateurs régionaux (hors agents du Département de la Nature et des Forêts).

Un arrêté ministériel est en préparation pour en fixer le cadre. Après son adoption, l'administration poursuivra ce projet par l'acquisition des équipements vestimentaires adéquats portant les signes distinctifs définis dans la partie

réglementaire de la partie VIII du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

La visibilité de l'action des agents constatateurs régionaux suppose également une identification spécifique des moyens de déplacement qu'ils utilisent. Les véhicules utilisés par les agents de la Police de l'Environnement du SPW ARNE sont reconnaissables par un stripage vert sur fond blanc avec mention claire de l'appartenance à un service de police et de contrôle en matière d'environnement.



3 Les campagnes de contrôle

Du 16 au 20 octobre 2023 s'est tenue la 3^{ème} édition du Marathon de la Propreté : une opération à l'initiative du Département de la Police et des Contrôles et de l'ASBL Be WaPP, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la SWaPRE.

Le « Marathon de la Propreté » vise à combattre les incivilités environnementales en actionnant les leviers répressifs tout en mettant l'accent sur la communication, la sensibilisation et l'éducation.

Cette opération de grande ampleur a touché toute la Wallonie grâce à la large campagne de communication originale qui l'a accompagnée tant en TV qu'en radio, à travers les réseaux sociaux et dans la presse via des dizaines d'articles. Cette visibilité a notamment permis de sensibiliser la majorité des wallons à la volonté de la Région wallonne de mettre fin au sentiment d'impunité qui règne encore trop souvent dans le chef de certains inciviques.

Pendant une semaine, les acteurs de la répression, à savoir les fonctionnaires de Police et les agents constatateurs communaux, ont intensifié leurs contrôles

et, le cas échéant, verbalisé les citoyens qui ne respectent pas la réglementation environnementale liée à la propreté dans l'espace public.

Afin de bien préparer les opérations de terrain, une cinquantaine d'agents constatateurs communaux et d'agents de Police ont bénéficié d'une formation spécifique dispensée par le Département de la Police et des Contrôles. Ces journées ont été principalement consacrées aux différents aspects liés à la rédaction de procès-verbaux. Les dernières modifications apportées par le nouveau décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ont également été présentées. Enfin, la thématique des poursuites et des sanctions consécutives à ces constats infractionnels a également été abordée. La formation a été fortement appréciée des participants par son approche ludique. À l'occasion de ces journées de formation, chaque participant a reçu le livret du Marathon de la propreté développé par le Département de la Police et des Contrôles.



MARATHON DE LA PROPRETÉ

DU 16 AU 20 OCTOBRE 2023



Nos agents sont sur le terrain.

Évitez les amendes : jetez vos déchets à la poubelle.

MarathonProprete.be

Be
WaPP

 Wallonie
service public
SPW


Police

Chiffres clés de la 3^{ème} édition du Marathon de la Propreté

112
communes
participantes

7
zones de
Police
participantes

356
actions

3900
élèves
sensibilisés

1153
Avertissements
dressés

328
PV
dressés

> 1 million
de personnes
touchées par la
campagne TV



Collaboration

*“ Une stratégie qui favorise la
collaboration entre les acteurs ”*

“

La transversalité favorise
l'intelligence collective
et permet de réaliser des
projets d'envergure

”

Pour assurer une répression environnementale efficace, il est indispensable que tous les acteurs de la répression collaborent étroitement. Chacun des acteurs est le pignon d'un engrenage complexe et ce n'est que si tous les pignons sont bien synchronisés que l'engrenage peut fonctionner correctement et efficacement.

Afin de mieux se connaître et de renforcer la collaboration, l'administration a développé plusieurs initiatives : organisation de journées de rencontre avec les partenaires locaux, mise en place de plateformes collaboratives d'échanges.

1 Des journées de rencontre comme moyens de collaboration

1.1 Journée des agents constatateurs communaux environnementaux

Afin de renforcer la collaboration et les synergies, la première journée de rencontre entre le Département de la Police et des Contrôles et les agents constatateurs communaux environnementaux s'est tenue le 5 octobre 2023 au Château-ferme d'Arche à Maillen.

L'objectif de cette journée était de rassembler les agents constatateurs actifs en répression environnementale afin de recueillir leurs besoins opérationnels et organisationnels. Environ 170 agents constatateurs ont pu rencontrer des représentants du Département de la Police et des Contrôles et échanger avec eux en vue d'établir et de renforcer un réseau de

collaboration qui optimise la surveillance environnementale.

Lors de cette rencontre, des tables rondes portant sur trois thématiques (la définition des valeurs auxquelles s'attachent les agents, l'établissement d'une vision commune qui doit animer les acteurs du réseau et l'expression des besoins liés à l'exercice de la fonction d'agent constatateur en environnement) ont ainsi été organisées. Ces tables rondes regroupaient des agents constatateurs de différentes communes ainsi que des agents du Département de la Police et des Contrôles. Le produit de ces réflexions a été illustré au travers d'un sketchnote.



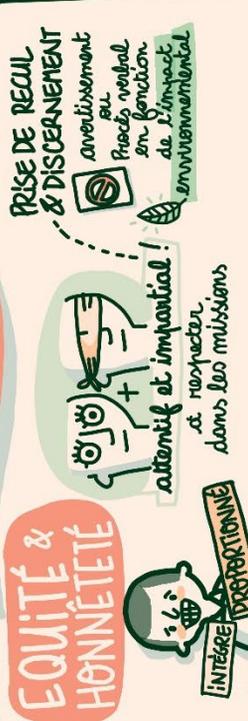
NOS VALEURS

EQUITÉ & HONNÊTETÉ

PRISE DE RECUL & DISCERNEMENT
 Investissement au processus verbal en fonction de l'impact de l'environnemental.

à respecter dans les missions

autonome et impartial



EXPERTISE

PREVENTION
 curiosité
 PROACTIVITE

EMPATHIE
 PASSION
 SENS DU SERVICE
 POUR LE DEMAIN

ÊTRE COMPLET DANS L'INFORMATION : QUALITÉ

RESPECT

et du statut !
RESPECT DU MÉTIER
 PAR LES AUTORITÉS

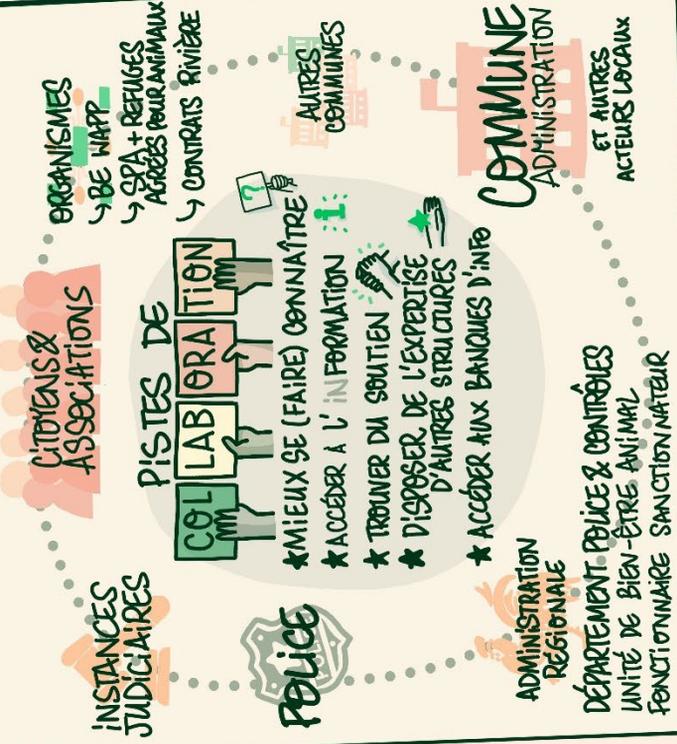
ENTRAIDE & SOLIDARITÉ

ESPRIT D'ÉQUIPE
 avec les autres
 services communale
 avec les autres ACC



NOTRE VISION

"COLLABORER À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS LE BUT D'OFFRIR UN CADRE DE VIE SAIN ET RESPECTUEUX DE TOUS."



JOURNÉE 5 OCTOBRE 2023
DES AGENTS CONSTATATEURS COMMUNAUX
 MAILLEN

NOS BESOINS

être reconnus et légitimes pour les citoyens pour le policier !

Contradiction entre attentes des autorités et réalité du terrain

conseiller au constatateur ?

travailler dans la confiance

COLLABORATION
 PLUS D'ÉCHANGES D'INFO

- ÉCHANGES PRATIQUES ET CONSEILS ENTRE ACC
- PLATEFORME ÉLECTRONIQUE
- RÉUNIONS AVEC TOUS LES ACTEURS DE LA ZONE DE POLICE
- FEEDBACK DU FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR
- TRAVAIL EN BINÔME
- ORGANIGRAMME
- LISTING CONTACTS
- CANAUX DE COMMUNICATION

EXPERTISE

- APPROPRIATION DU DÉCRET
- AIDE JURIDIQUE
- COMPRÉHENSION DE LA LÉGISLATION
- PROCÉDURES UNIFORMES
- ACCÈS AUX INFORMATIONS
- CADASTRE
- RÉGISTRE NATIONAL
- DIV
- ACCÈS AUX DOCUMENTATIONS

HUMAINS

- + DE LÉGITIMITÉ
 - + DE RECONNAISSANCE
 - + DE RESSOURCES HUMAINES
 - + DE COMPRÉHENSION DE NOTRE MISSION
- ! mieux se connaître !

FORMATIONS

- GESTION DE CONFLIT / ASSERTIVITÉ
- MENER UNE RÉUNION
- TECHNIQUES MÉTIER / RÉGLEMENTATIONS

MATÉRIEL

- MATÉRIEL D'INTERVENTION
- DE COMMUNICATION
- ET DE PRÉLÈVEMENT



Les discussions et réflexions ont également abouti à l'établissement d'une « charte des agents constatateurs communaux », laquelle reprend la vision et les valeurs définies lors de cette journée. Un exemplaire de cette charte a été communiqué a posteriori, à tous les participants. Elle a notamment pour vocation d'être affichée dans les locaux communaux où œuvrent les agents constatateurs communaux environnementaux.

La journée a également été émaillée par des témoignages d'agents constatateurs ainsi que par la présentation d'outils développés par le Département de la Police et des Contrôles pour aider les agents constatateurs communaux à réaliser des contrôles dans le domaine du bien-être animal. La plateforme de lutte contre la délinquance environnementale a

également été présentée par l'ASBL Be WaPP. Enfin, un représentant de la Faculté de Médecine vétérinaire de l'ULiège est venu présenter le service des Vétérinaires Urgentistes Sécurité Civile (VUSC) auquel les communes peuvent faire appel pour venir en aide aux animaux en danger lors de catastrophes naturelles.

Au-delà des échanges très constructifs entre les acteurs présents, cette journée a aussi permis au Département de la Police et des Contrôles de définir certaines actions prioritaires à réaliser dans le cadre du déploiement de la SWaPRE au bénéfice des acteurs locaux. Parmi celles-ci : améliorer les outils mis à disposition des agents, favoriser la reconnaissance du métier auprès du grand public et améliorer les processus d'échanges et de collaboration.



1.2 Journée des zones de Police locale

Le 20 novembre 2023, une journée de collaboration avec les services de Police locale a été organisée aux Moulins de Beez. Le Département de la Police et des Contrôles a eu le plaisir d'y accueillir une centaine de policiers et chefs de corps.

L'objectif de cette journée était double. Il s'agissait d'une part, d'intensifier la collaboration existante entre les acteurs impliqués dans la lutte contre la délinquance environnementale et en matière de bien-être animal.

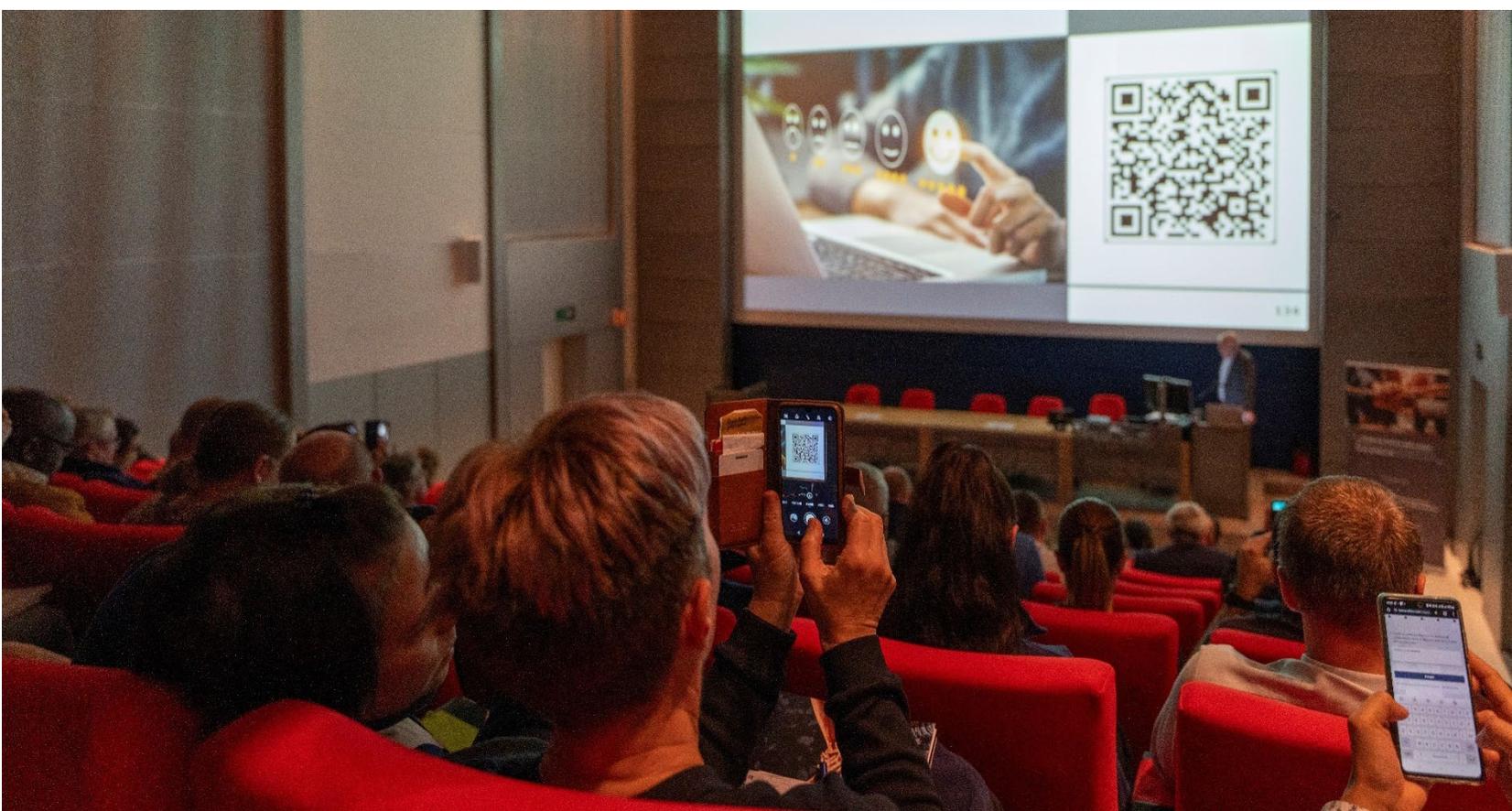
D'autre part, l'Officier de référence adjoint auprès de la Région wallonne a profité de cette rencontre pour rappeler la place importante de l'environnement dans la Note Cadre de Sécurité Intégrale 2022-2024 (NCSI) et du Plan National de Sécurité 2022-2025 (PNS). Pour de nombreuses zones de Police, la problématique du respect de l'environnement est également reprise dans les priorités zonales et plus particulièrement dans la problématique de la lutte contre les incivilités environnementales.

Cette journée a été notamment rythmée par une succession de témoignages d'acteurs de terrain.

Cet évènement a rencontré un franc succès et les partenaires ont fait part de leur volonté de réitérer ce type d'évènement.

Programme de la journée

- la collaboration entre les services de Police et les services régionaux
- la réalité de terrain concernant les transferts transfrontaliers de déchets et le bien-être animal
- la présentation de la plateforme de lutte contre la délinquance environnementale
- le renforcement des capacités des services de Police de manière à lutter efficacement contre la délinquance environnementale
- l'amélioration de l'efficacité des missions de police par des formations spécifiques
- la saisie administrative d'animaux sur le terrain
- le développement d'outils pertinents afin d'encourager les actions relatives à la maltraitance animale
- la notion de la sanction proportionnelle, effective et dissuasive.





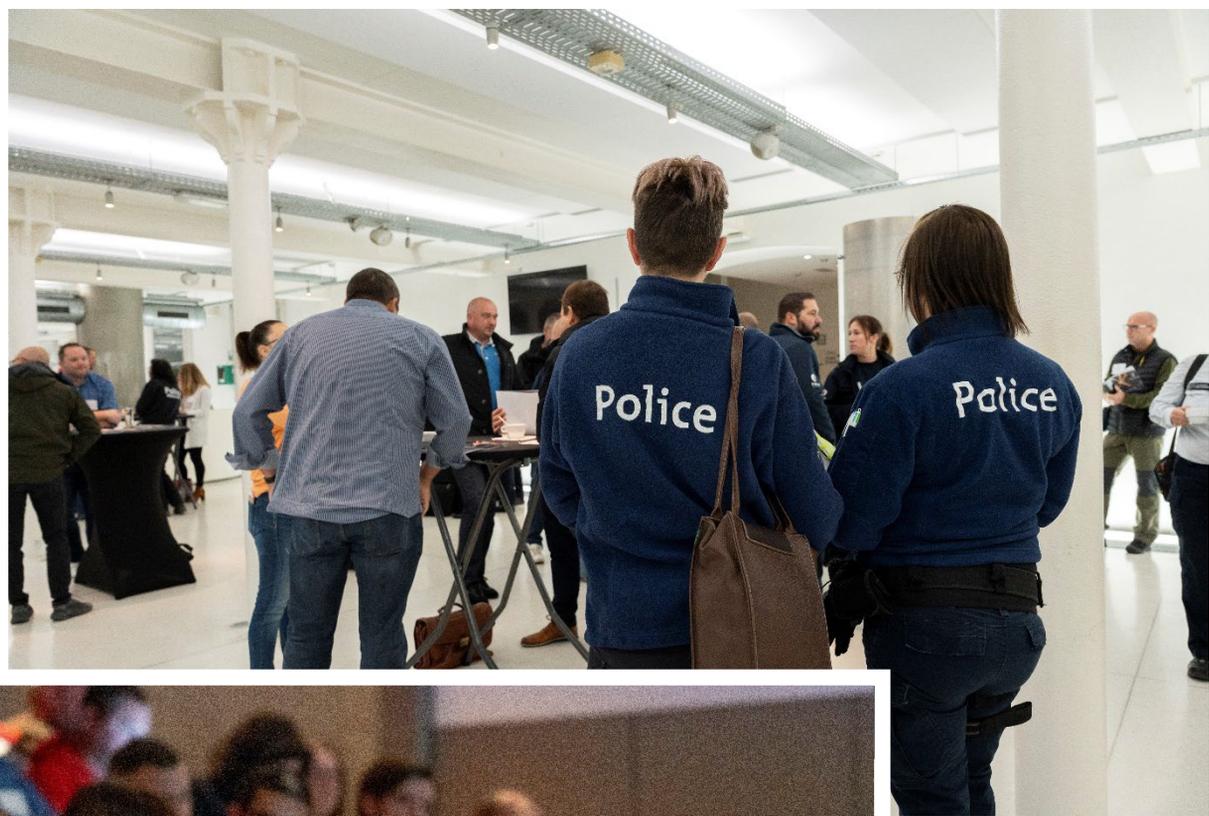
“ Collaborer dans la lutte contre
la **délinquance environnementale**
et en matière de **bien-être animal** ”

20 novembre 2023

Rencontre entre les services de Police
et le Département de la Police et des Contrôles



Wallonie
environnement
SPW



1.3 Rencontres du bien-être animal

La Région Wallonne a également estimé essentiel d'organiser des moments d'échange, participatifs, autour du bien-être animal. Trois journées de rencontres ont ainsi été organisées, dont notamment le 4 octobre 2023. Cet événement visait plus spécifiquement à rassembler les acteurs œuvrant pour la protection des animaux, comme des policiers, des gestionnaires de refuges ou des agents constatateurs.

Cette manifestation a été une opportunité pour débattre de différents sujets parfois sensibles mais bien réels :

- Les inondations de 2021 :
 - les difficultés rencontrées pour les intervenants pour sauver des animaux ;
 - l'élan de solidarité de la population ;
 - les interventions des Vétérinaires Urgentistes Secours et Catastrophes dans les centres d'accueil des personnes victimes des inondations ;
 - la réflexion autour d'un plan d'urgence dans le cadre d'une crise animalière.
- Le lien entre la violence domestique et la maltraitance animale ;
- Les problématiques suivantes :
 - « Que faire quand la souffrance animale dans le secteur agricole est le symptôme d'une souffrance humaine ? » ;
 - « Que faire de l'animal en cas de divorce ? ».
- L'interdépendance complète des humains et des animaux au sein d'un même écosystème.



Souffrance humaine et animale, comment collaborer pour le bien-être de tous.tes ?



2 Des plateformes entre instances régionales ou fédérales pour structurer la collaboration

Plusieurs plateformes ont été mises en place dans le cadre du déploiement de la SWaPRE afin de structurer et faciliter les échanges entre différentes instances dans un but d'amélioration continue.

3 plateformes fonctionnelles au sein du SPW ARNE entre le Département de la Police et des Contrôles et :



Le Département de l'Environnement et de l'Eau

Définition des orientations en matière de thématiques de contrôles dans les zones dont la qualité des eaux est dégradée et contribution à la rédaction de normes contrôlables.



Le Département des Permis et Autorisations

Réforme du décret « Permis d'environnement » afin d'y intégrer de nouvelles obligations (visant les établissements de classe 1 et 2) telles celle du monitoring des activités ou encore l'utilisation des sûretés dans un contexte autre que la seule remise en état en fin d'activités.



Le Département du Sol et des Déchets

Discussion ouverte entre les services normatifs chargés de la politique des déchets notamment à propos d'éclaircissements nécessaires de certaines normes ou procédures pertinentes à mettre en œuvre dans le contexte de la surveillance environnementale, et ceci, dans un objectif d'amélioration continue de la législation et des moyens de contrôles.





Une plateforme stratégique et une plateforme fonctionnelle

Si la collaboration entre départements du SPW ARNE répond à un réel besoin, d'autres collaborations avec des instances externes sont également nécessaires.

L'article D.143, § 1^{er} du livre I^{er} du Code de l'environnement précise que pour assurer la mise en œuvre coordonnée de la politique répressive environnementale, des réunions doivent être organisées entre différentes instances telles que les parquets, les représentants de la police fédérale et locale, les représentants de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, ...

Dès lors, **une plateforme a été mise en place par le DPC pour organiser ces réunions de coordination entre les différents acteurs de la répression environnementale.**

Elles sont organisées deux fois par an et sont le lieu de débats constructifs pour :

- améliorer les processus d'échanges d'informations ;
- exposer les attentes des parties en présence ;

- développer les moyens pour y répondre ;
- identifier des priorités d'actions de répression ou de suivi judiciaire ;
- aborder des cas pratiques problématiques rencontrés dans l'exercice des missions des parties en présence afin de trouver des pistes d'amélioration pour le futur.

Vu la nature du dispositif de poursuites administratives ou judiciaires en place dans le domaine des infractions environnementales, **une plateforme spécifique réunissant le Service du Fonctionnaire sanctionnateur régional et les parquets** a également été mise en place. Cette plateforme est le lieu où, dans un objectif d'efficience et de simplification des procédures, les instances concernées alignent leur processus de poursuites ou s'accordent sur les modalités d'échanges d'informations ou de dossiers et autres pièces saisies lors des actions de terrain (avec à la clé la conclusion d'un protocole entre parties).

A vintage megaphone with a woven mesh speaker and a wooden handle, resting on a wooden podium. The background is a blurred crowd of people, suggesting a public event or gathering. The lighting is warm and golden, creating a sense of importance and focus.

Communication

“ Une stratégie qui
communique et sensibilise ”

“

*La communication
est indispensable,
jamais suffisante*

”





1 Une image pour la SWaPRE

Dans le but de pouvoir communiquer dans le cadre de la SWaPRE, le Département de la Police et des Contrôles a souhaité la doter d'une identité visuelle propre et clairement identifiable par le grand public et les institutions partenaires.

Cette identité visuelle a été développée par la création d'un nom et d'un logo, ainsi qu'une charte graphique et divers éléments visuels prêts à l'emploi (affiches, sites internet, réseaux sociaux, supports

numériques audiovisuels, courriers spécifiques, rapports d'activités, présentations Powerpoint, banderoles ou affiches sur des salons, ...).

Ces éléments accompagneront désormais systématiquement les actions de **communication** de cette stratégie tant au niveau des citoyens qu'au niveau des partenaires tels que les communes, les services de police, ...

2 Une communication plus attractive

Le Département de la Police et des Contrôles a réalisé deux capsules vidéo. L'objectif est double : il s'agit d'une part, de souligner l'implication des acteurs chargés de veiller au respect des règles environnementales et de sanctionner les contrevenants, et d'autre part, de sensibiliser davantage les citoyens et les entreprises.

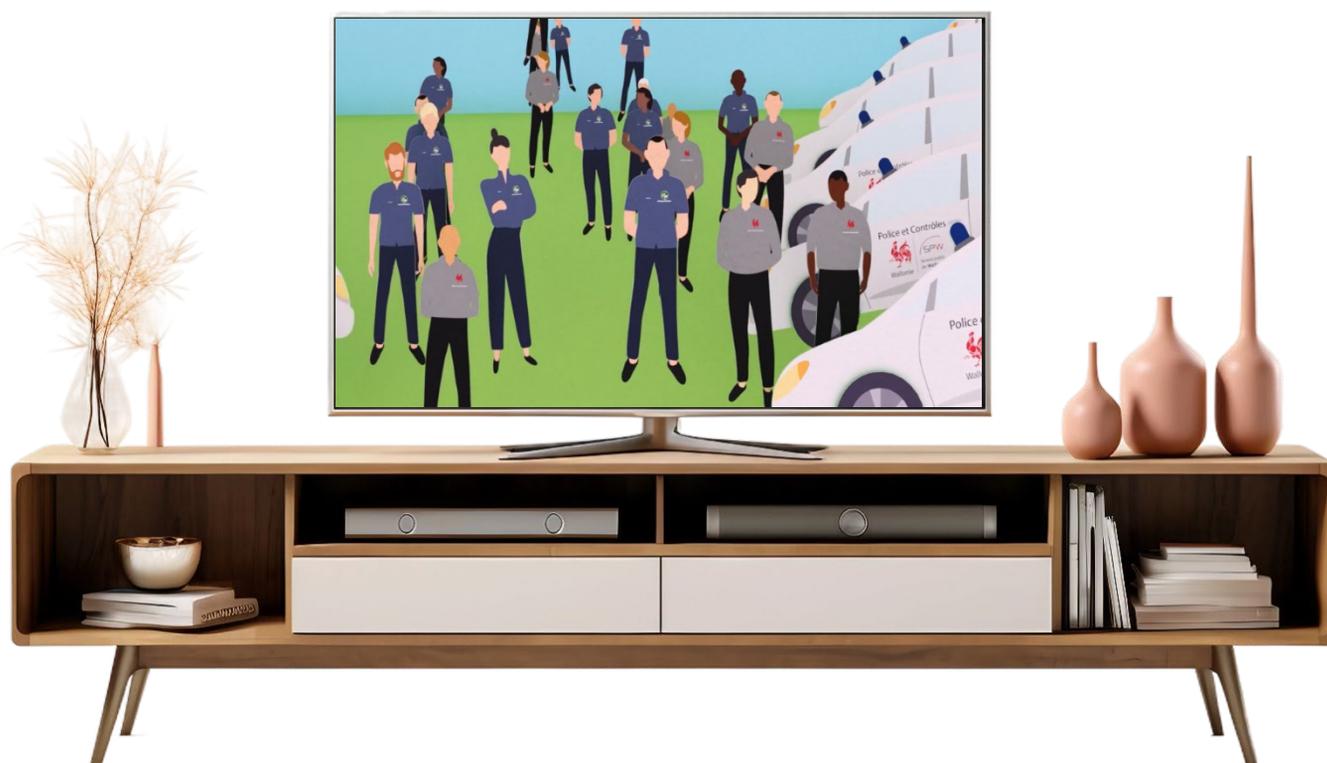
La première capsule décrit, sur base d'un cas concret, la procédure depuis la constatation de l'infraction environnementale jusqu'aux sanctions encourues par voie administrative ou pénale.

La deuxième capsule illustre quelques infractions environnementales pouvant

être constatées tant par des agents constatateurs communaux que régionaux.

Ces vidéos mettent en évidence la coordination entre les différents acteurs de la chaîne répressive.

Elles rappellent également l'existence du numéro vert 1718 « tapez 2 » qui permet aux citoyens d'alerter le Département de la Police et des Contrôles sur une pollution environnementale afin que des agents spécialisés se rendent sur place pour en évaluer la gravité et aider les acteurs sur le terrain tels que les agents constatateurs communaux, les services de Police, les pompiers, la protection civile.



3 La communication via les portails numériques

La refonte du Portail de l'environnement

Développer un nouveau portail de l'environnement qui allie modernité et facilité d'accès pour le public (citoyen, public spécialisé, professionnels, ...) constitue un vaste chantier entrepris depuis 2022. Ce chantier s'inscrit dans une dynamique plus large de rationalisation de la présence du SPW sur le Web dans son ensemble.

Le travail de développement se concentre actuellement sur le contenu à mettre à disposition tout en respectant les obligations légales des différents niveaux de pouvoir. Cela passe notamment par une restructuration de la bibliothèque des textes de loi, la création de liens directs vers des bases de données de référence. Par exemple, Wallex pour ce qui concerne les références réglementaires.

À ce stade, l'équipe projet 'réforme du portail' a déjà défini la structure, l'interface et le plan de migration des données contenues actuellement dans l'ancien portail.

Une première version en production est accessible en interne au sein du SPW ARNE, ce qui permet d'ores et déjà aux différents services de travailler sur la réforme des contenus. Le nouveau portail de l'environnement prévoit un espace spécifiquement dédié à la répression pour orienter le public dans sa recherche. Une page spécifique pour la SWaPRE y est prévue et informera notamment le citoyen des actions et campagnes exécutées par le Département de la Police et des Contrôles.

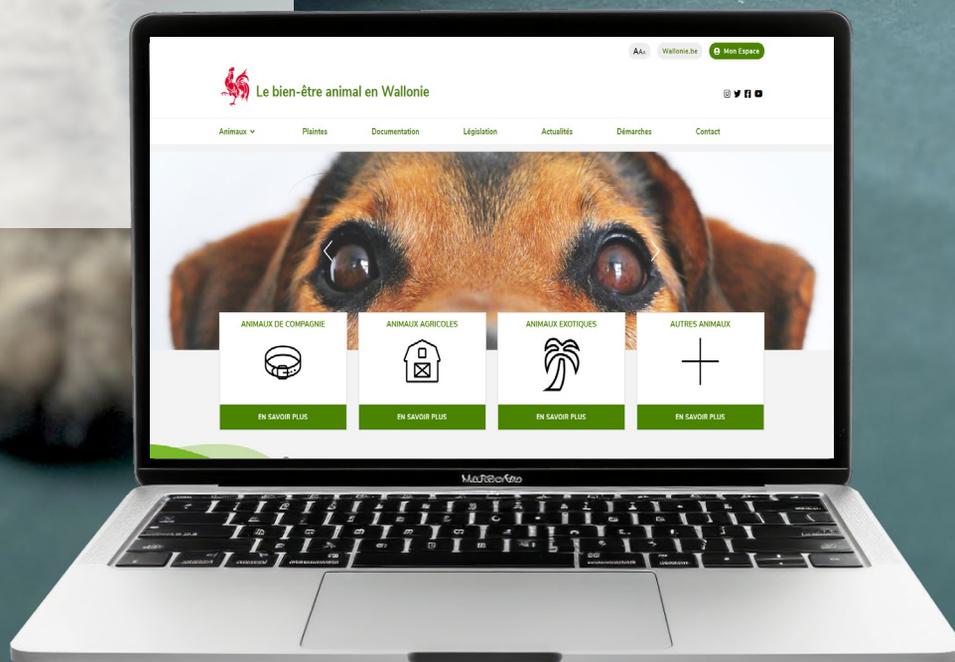
C'est également au travers de cette page dédiée à la SWaPRE que le citoyen pourra s'informer sur les procédures de sanctions administratives appliquées par le service du Fonctionnaire sanctionnateur. Qu'est-ce qu'une sanction administrative ou une transaction ? Quels sont les droits de défense et comment les faire valoir ? Un recours est-il possible contre une décision rendue par le Fonctionnaire sanctionnateur ?



La communication via le portail du bien-être animal

La communication en matière de réglementation relative au bien-être animal est une priorité. Si la législation et les contrôles de terrain sont indispensables, notre objectif est bien que les humains respectent les animaux non pas par peur d'une sanction, mais par empathie. La sensibilisation et l'information sont donc essentielles, que ce soit à destination du grand public ou des professionnels.

Le portail du bien-être animal rassemble une série d'informations et reprend notamment des sujets d'actualité, ainsi que des brochures explicatives.



4 Le numéro vert 1718, une simplification réelle pour l'utilisateur

Au cours de ces deux dernières années, l'administration a voulu simplifier la possibilité pour l'utilisateur de porter plainte au sujet de comportements illégaux en matière d'environnement, de phénomènes de pollution ou de comportements de négligence ou maltraitance animales. Ce service, opérationnel 24h/24h, lui est offert en appelant le numéro vert 1718 et en choisissant l'option 2.

Il permet de centraliser les signalements et d'assurer leur transfert rapide vers les services d'intervention adéquats tels que la Police locale, les communes ou les services régionaux selon la nature et l'urgence de la plainte, et ce, afin de coordonner les actions et garantir une réponse rapide et efficace aux situations de crise.

“

Le 1718, une préoccupation de l'administration a été davantage axée sur les citoyens touchés par la fracture numérique.

”



5 Une meilleure lisibilité des documents pour l'utilisateur

Il n'est pas toujours aisé de communiquer lorsque le message à transmettre concerne les sanctions administratives. Les exigences légales complexifient trop souvent le discours par leur technicité.

Au cours de ces deux dernières années, l'administration a travaillé activement afin d'améliorer la lisibilité de ses documents à destination du citoyen dans le domaine des poursuites administratives.

La bonne compréhension par le citoyen du comportement infractionnel reproché, des étapes de la procédure, ainsi que de ses droits et ses moyens de défense, s'imposait.

Les agents du Département de la Police et des Contrôles ont pu bénéficier d'une

formation dispensée par l'ASBL Droit Quotidien et dont l'objectif était de les aider à améliorer leur communication écrite envers l'utilisateur. Les points abordés au cours de cette formation concernaient :

- les techniques de structure, de mise en page, de mise en évidence des notions prioritaires ;
- la formulation utilisée ;
- un vocabulaire adapté.

C'est en application de l'acquis lors de la formation, que les agents du département ont revu et adapté les documents-types échangés avec l'utilisateur.





Que puis-je faire ?

1. Vous pouvez m'envoyer **vos moyens de défense**, c'est-à-dire tous les renseignements, observations ou documents utiles pour la prise de décision.
2. Vous pouvez demander une **audition** pour être entendu par le Fonctionnaire sanctionnateur.



Comment puis-je procéder ?

Vous pouvez envoyer vos moyens de défense et/ou votre demande d'audition :

- par courrier **recommandé** ;
- dans les **30 jours** à partir du jour où vous recevez ce courrier
- à l'adresse : **SPW ARNE ...**



Puis-je consulter mon dossier ?

Vous pouvez demander à **consulter votre dossier**.

Contactez-moi au préalable afin de convenir d'un rendez-vous.



6 Des actions de sensibilisation et d'information

Dans la lutte pour la protection de l'environnement et le bien-être des animaux, il est indispensable d'accompagner ou même de prévenir la commission de l'infraction par l'information et la sensibilisation. Le citoyen a besoin de comprendre pour s'engager. Une éducation adéquate aide à prévenir le

Le Week-end du bois

Durant ces dernières années, le Département de la Nature et des Forêts a réalisé de nombreux projets d'information et de sensibilisation des citoyens avec notamment la réalisation de capsules vidéo ou encore par des participations à des journées de sensibilisation telle que « le week-end du bois ».

En 2023, ce sont 25 cantonnements du DNF qui ont participé à cet évènement : un week-end dédié aux activités dans la forêt

dommage à l'environnement et l'atteinte au bien-être des animaux.

Pour rencontrer ce besoin, plusieurs actions ont été développées par l'administration. On parle ici d'élaboration de supports thématiques à l'attention des écoles (primaires et secondaires), d'actions d'information et de sensibilisation basées sur le recours aux multimédias.

depuis la gestion forestière et la production de bois jusqu'à sa transformation.

À cette occasion, plus de 2.000 enfants de 5^{ème} et 6^{ème} primaire ont pu découvrir le bois, ses activités et ses métiers, le focus étant mis sur l'aspect « Respect de la forêt ». Le DNF avait développé un flyer de sensibilisation à destination de ce jeune public et reprenant les principales règles de circulation, les incivilités et des conseils en cas de feu de forêt.





Les journées de Rencontres du Bien-Être Animal

La Région Wallonne a également estimé essentiel d'organiser des moments d'échange, participatifs, autour du bien-être animal. Trois journées de rencontres ont ainsi été organisées. La 1^{ère} a eu lieu le 11 mars 2023 à l'Université de Namur. L'objectif d'était d'inviter le grand public à participer à une journée de réflexion et d'échanges autour des relations avec leurs animaux de compagnie.

Cet événement inédit a offert aux participants l'opportunité de partager leurs expériences personnelles, leurs opinions, et d'explorer les multiples facettes des liens qui unissent l'homme à l'animal. Ce fut une journée riche en enseignements, marquée par des échanges passionnants entre les participants et les experts conviés à éclairer la thématique sous des angles divers et complémentaires.

Cette démarche a bénéficié d'un encadrement professionnel assuré par l'administration wallonne (service en charge de la communication, service normatif bien-être animal et Unité du Bien-être Animal), de représentants du monde académique, vétérinaire, de la protection animale et du commerce d'animaux de compagnie.

Fort du succès rencontré lors de cette 1^{ère} édition, une 2^{ème} journée a été organisée le 4 octobre 2023. Cette fois, l'accent a été mis sur la collaboration entre les acteurs de

terrain impliqués dans le bien-être animal : Unité du Bien-être Animal, vétérinaires, assistants sociaux, pompiers, refuges. Tous étaient conviés à venir échanger sur le thème de la souffrance animale et sur les moyens de collaborer pour lutter contre la maltraitance animale. Cet événement a été l'occasion privilégiée de créer des liens et des synergies entre des acteurs de terrain et des experts divers, confrontés à des réalités parfois complexes où la souffrance animale est présente.

Et pour clôturer cette série d'événements, une 3^{ème} journée de rencontres a eu lieu le 23 mars 2024. La sensibilisation des plus jeunes était au centre de cette journée, dont le thème était "Quelle place pour l'animal en pédagogie ?". Cet événement était destiné aux enseignants et futurs enseignants, et à toute personne qui encadre des enfants ou adolescents. La matinée a été réservée à des présentations d'experts, qui ont pu donner des éléments de réflexion sur des pratiques comme la présence d'un animal en classe, le fait de se renseigner sur le bien-être animal via les réseaux sociaux, ou encore la place des animaux dans la littérature. L'après-midi, des ateliers très pratiques étaient organisés, pour permettre aux participants de repartir avec des outils de sensibilisation "clé en main", et ainsi d'être ambassadeur du bien-être animal dans leur établissement.



Un **webinaire** à destination des éleveurs, refuges, pensions et commerces agréés portant a été organisé par l'Unité du Bien-Être Animal en février 2023. L'objectif de ce webinaire consistait à informer le public concerné sur les nouvelles conditions d'agrément pour les établissements pour animaux de compagnie.

Ce webinaire reste par ailleurs accessible au public sur le portail du bien-être animal et a déjà été consulté par plus d'un millier de personnes.

Outre les actions précitées, l'administration a également réalisé une **variété d'actions de sensibilisation** relatives au bien-être animal incluant :

- des campagnes publicitaires sur les bus ;
- des FAQ interactives sur le web ;
- des vidéos éducatives diffusées sur les réseaux sociaux ;
- des séances d'information dans les écoles et les lieux publics ;
- une campagne radio sur le permis de détention d'animaux ;
- des vidéos sur les hypertypes ;
- diverses publications sur les réseaux sociaux ;
- un webinaire sur la collaboration entre l'UBEA, les services communaux et les zones de police locale sur la saisie administrative des animaux ;
- une affiche pour les publics défavorisés ;
- des affiches destinées aux communes pour sensibiliser leurs citoyens.



**ALORS...
MAINTENANT,
TOI ET MOI,
ON FAIT QUOI?**

Vous traversez une situation difficile ?
Des solutions existent pour vous aider,
votre animal et vous!

Soins vétérinaires, accueil d'urgence, aide alimentaire...

Prenez contact avec :

- le 1718
- votre commune
- votre CPAS
- un vétérinaire

1718
Appel gratuit


Wallonie

© 2023 UBEA - Unité du Bien-Être Animal

Un ensemble de **subventions** ont également été **octroyées à différentes ASBL** telles que :

- l'ASBL « **Pense-bête** » pour conscientiser les enfants de 8 à 12 ans avant d'adopter un animal de compagnie à l'aide d'une plateforme pédagogique interactive ;
- l'ASBL « **Des Pattes et des Classes** » pour son projet "Refuges et Tableaux Noirs" qui vise à promouvoir la sensibilisation au respect des animaux en approfondissant la compréhension de leurs besoins, de leur bien-être, de leurs caractéristiques biologiques, comportementales, psychologiques et cognitives dans le cadre de nos interactions avec le vivant ;
- l'ASBL « **Minimômes - Maximômes** » pour soutenir son projet PEACE (Programme éducatif d'activités Chien-Enfant). Il s'agit d'un programme éducatif destiné aux enfants de classes maternelles qui, au

travers d'activités ludiques, acquièrent des outils pour ajuster leurs comportements avec les chiens et ainsi réduire le risque de morsure ;

- l'ASBL « **CANAL C** » pour un projet d'éducation permanente et de sensibilisation autour du cheval par des thématiques du bien-être et du comportement animal ;
- l'ASBL « **Nature&Sens** » pour son projet de sensibilisation et de formation à l'éthologie du mouton ;
- l'ASBL « **Les rênes de la vie** » pour une participation à la réalisation d'un livre EthoKids sur l'éthologie équine à destination des enfants ;
- l'ASBL « **Fédération Belge Francophone des fermes d'animation** » pour un soutien structurel à la Fédération et développement d'une formation au respect et à l'éducation au respect du bien-être animal au profit de ses membres et de leur public.



A close-up, artistic photograph of several brass gears and mechanical components. The gears are of various sizes and are interlocked, with some in sharp focus and others blurred in the background. The lighting is warm and directional, highlighting the metallic texture and the teeth of the gears. The overall composition is dense and intricate, symbolizing complexity and precision in engineering or industry.

Ressources

*“ Une stratégie basée sur
l'optimisation des ressources et le
partage des moyens ”*



L'optimisation des ressources et le partage des moyens concernent aussi bien les acteurs régionaux de la répression environnementale que les acteurs locaux (agents constatateurs communaux et des intercommunales, et agents des zones de Police locale).

Au niveau régional wallon, les actions en la matière ont consisté notamment à compléter le dispositif répressif environnemental wallon par des entités organisationnelles spécifiques, à élaborer des plans de contrôles thématiques, à conclure des protocoles de collaboration avec des partenaires externes (communes et zones de Police locale).

1 Ressources humaines

1.1 Des entités organisationnelles régionales structurées

Au regard de la volonté de mettre en place une organisation régionale structurée en matière de missions de police, **compléter le dispositif répressif environnemental par des entités organisationnelles spécifiques** s'avère une nécessité incontournable.

La Direction de la Stratégie et des Missions de Police

La création de cette direction a été inscrite dans le cadre d'une réforme organisationnelle plus large du SPW ARNE. Son rôle sera déterminant pour assurer le bon déploiement, la cohérence et l'efficacité des stratégies répressives quinquennales futures.





L'Unité Spécialisée d'Investigation

Dans un même contexte de performance du système répressif, **l'Unité Spécialisée d'Investigation** a été officiellement constituée le 1^{er} juillet 2022 au sein du DPC, sous la responsabilité d'un expert Police.

Elle recourt à des techniques policières et oriente principalement ses actions vers :

- la recherche et l'identification des **filières criminelles** œuvrant dans le secteur des déchets ;
- la constatation in situ et poursuite des infractions environnementales dans le secteur des déchets lorsque ceux-ci sont en mouvement et réalisation des contrôles imposés par la réglementation européenne en matière de **transfert transfrontalier de déchets** ;
- la participation à des opérations de contrôles **en appui des autres agents constatateurs régionaux** et également à **d'autres services étrangers** ;
- la participation active à des **échanges d'informations** et mise en place de collaboration active avec les autres services impliqués dans la répression environnementale.

Cette unité dispose d'agents de terrain armés et peut dès lors apporter un appui parfois nécessaire pour assurer l'accomplissement de certaines missions de police environnementales avec d'autres services répressifs du SPW ARNE et/ou d'autres services de police locale ou fédérale.



Une unité placée sous la responsabilité d'un expert-Police

La vocation principale de l'USI étant de mener des enquêtes policières pour identifier et démanteler des réseaux de criminalité environnementale organisée, cette unité avait besoin d'un expert dans le domaine des enquêtes policières.

Cet expert devait présenter une bonne connaissance du fonctionnement de l'administration wallonne. C'est la raison pour laquelle le choix s'est porté sur un fonctionnaire du DPC qui disposait à la fois de l'expérience 'missions de police' acquise dans ce département et d'une expérience en matière de gestion d'équipe.

L'expert-Police qui a ainsi été désigné a travaillé successivement dans une fonction dédiée à la rédaction de la législation wallonne et une fonction dédiée aux contrôles terrain au sein du DPC en tant que responsable de l'ancienne Unité de Répression des Pollutions. Cette expérience lui a permis de mieux appréhender les textes wallons et de les traduire en procédure d'interventions pour les rendre accessibles à des agents de terrain.

Il est aussi à la base des actes de constitution de l'USI (projet du Contrat d'Administration SPW ARNE 2020-2025) qui a abouti à la mise en place la structure et à la fixation des modalités de fonctionnement de la nouvelle unité. Cela lui a permis d'assurer l'intégration de la nouvelle unité dans les services de Police du SPW ARNE.

Dès sa nomination, l'expert-Police a œuvré à la constitution d'un réseau de relations avec le Ministère public et les services de Police locale et fédérale. Ce réseau continue de s'étendre avec le temps. L'USI est ainsi régulièrement intégrée à des opérations communes avec ces acteurs.

Il participe également activement au groupe de travail "pouvoirs de contrainte" du SPW qui a pour but d'identifier les prérogatives juridiques nécessaires à la recherche et au constat des infractions, groupe de travail où sont présents notamment des officiers de Police assurant la liaison entre les entités fédérales et régionales.

Pour assurer son expertise dans le domaine des enquêtes policières, il a suivi les formations relatives à la recherche, la constatation et la poursuite des infractions ainsi que des formations relatives aux réglementations liées aux compétences de Police de l'USI. Dans le même esprit, il se forme de manière continue aux techniques d'intervention 'terrain'. Il est également l'initiateur et l'organisateur de la formation 'Police' spécifique dédiée aux OPJ de l'USI.

Enfin, il a développé un réseau de contacts étroits avec les parquets des procureurs du Roi des arrondissements judiciaires wallons. Cette collaboration étroite entre les magistrats et l'USI accentuée considérablement, à la satisfaction des parquets, l'efficacité des enquêtes menées par l'unité. Un climat de confiance réciproque existe aujourd'hui entre les parties.

Une unité intégrée dans un organe de coordination des actions répressives environnementales au sein du DPC

Pour assurer la bonne circulation de l'information entre les services du DPC et plus particulièrement entre les services des directions territoriales du DPC et de l'USI, un organe de coordination des actions a été mis en place. Cet organe rassemble les directeurs des directions territoriales du DPC, l'expert-Police de l'USI et l'Inspecteur général du DPC. Il s'agit d'un espace où les

actions répressives sont réparties entre les services concernés, où l'échange d'informations est assuré et où les décisions d'interventions mutualisées sont décidées et organisées. Ce type d'organisation permet une meilleure efficacité du travail et renforce le pouvoir répressif du département.



1.2 L'optimisation des ressources humaines par la planification des contrôles

Les services répressifs du SPW ARNE (essentiellement DPC et DNF) ont en charge le contrôle du respect de la réglementation environnementale ainsi que la recherche, la constatation et la poursuite des infractions environnementales. Ces missions se déclinent non seulement sous la forme de contrôles planifiés mais aussi par la réalisation de missions de police initiées par des plaintes, des accidents de pollution ou des informations émanant de sources judiciaires ou autres. Dans un tel contexte, il est nécessaire de structurer l'action dans le temps pour permettre l'atteinte des objectifs. Le DPC et le DNF déclinent donc leurs actions sous la forme d'un **plan de contrôle** (ou de police) qui permet de concilier les ressources avec les besoins de contrôles et d'enquêtes.

L'**optimisation des ressources** passe donc par une bonne **planification** et **priorisation** des interventions et contrôles. Afin de répondre à ce besoin d'efficacité, l'administration a développé un plan interne de contrôle qui intègre aussi bien :

- certaines problématiques amenées par les départements normatifs du SPW ARNE (campagnes de contrôles dans des secteurs problématiques 'eau/déchets'),
- des contrôles imposés par la réglementation européenne ou liés à de nouvelles contraintes réglementaires,
- des contrôles initiés par certaines préoccupations sociétales particulières (problématique de la maltraitance animale ou du trafic de déchets).

Le but de ce plan de contrôle est **double** :

- rendre visible l'existence de contrôles systématiques et réguliers dans des secteurs d'activités où pourrait régner le sentiment d'impunité tout en assurant le suivi des plaintes enregistrées au sein de l'administration (ce dernier point est particulièrement important dans la mesure où les plaintes sont la plupart du temps initiées par les citoyens ; y répondre par un suivi adapté assure la visibilité des actions de l'administration).
- organiser les ressources pour répondre à des obligations légales et des manquements constatés dans certains secteurs d'activités en matière de réglementations environnementales ou de bien-être animal.

Au cours des deux premières années de déploiement de la SWaPRE, les contrôles ont été structurés en cinq thématiques. Pour chacune d'entre elles, un certain nombre d'actions ont été réalisées par le DPC ou par le DNF.

Le plan de contrôle du Département de la Police et des Contrôles

Plus de **9500** contrôles organisés dans différentes thématiques :

Environnement



6444

Code de l'eau



2223

Produits
phytopharmaceutiques



196

Bien-être
animal

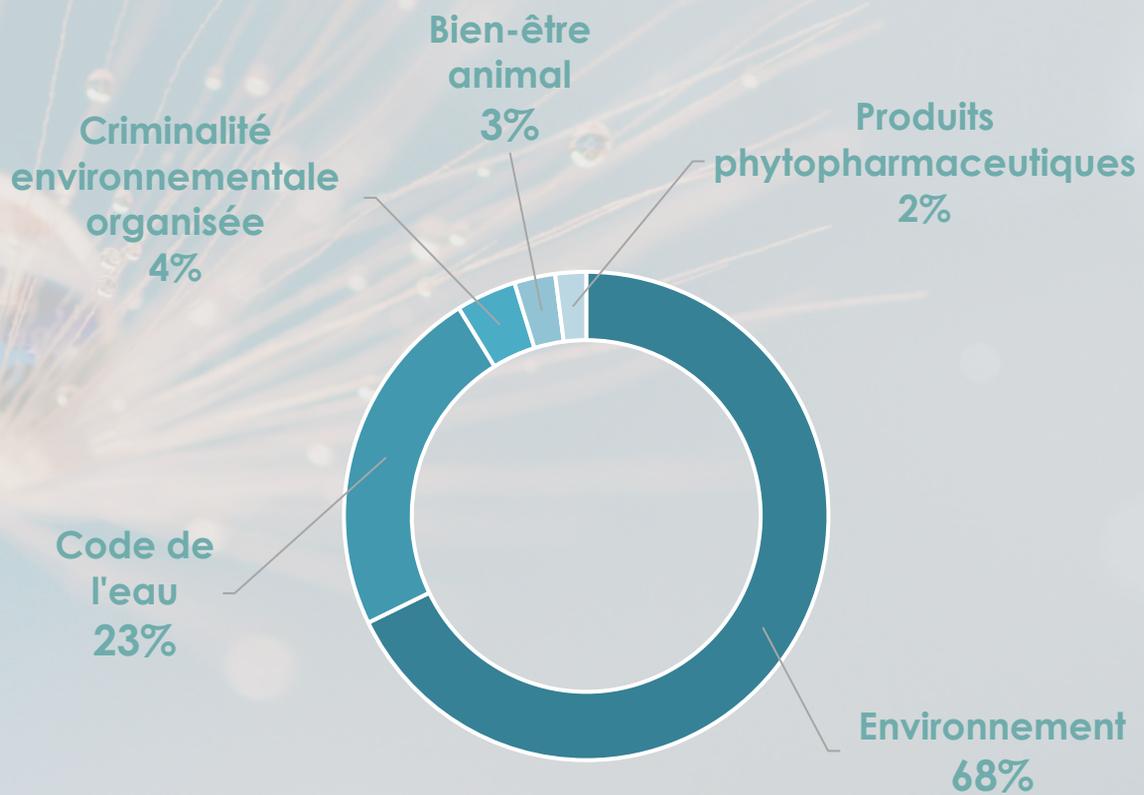


260

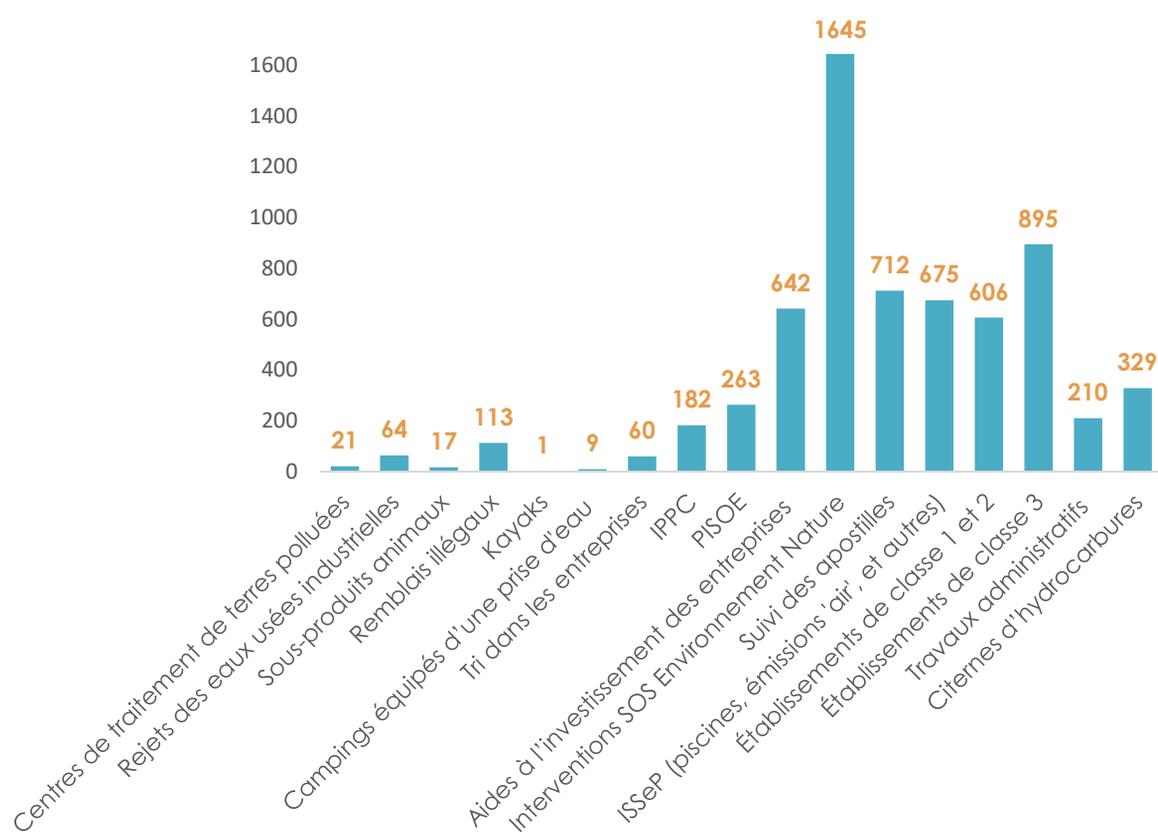
Criminalité
environnementale organisée



382



Contrôles dans le domaine de l'environnement



La présentation sous la forme de graphique permet de visualiser les actions les plus importantes, à savoir :

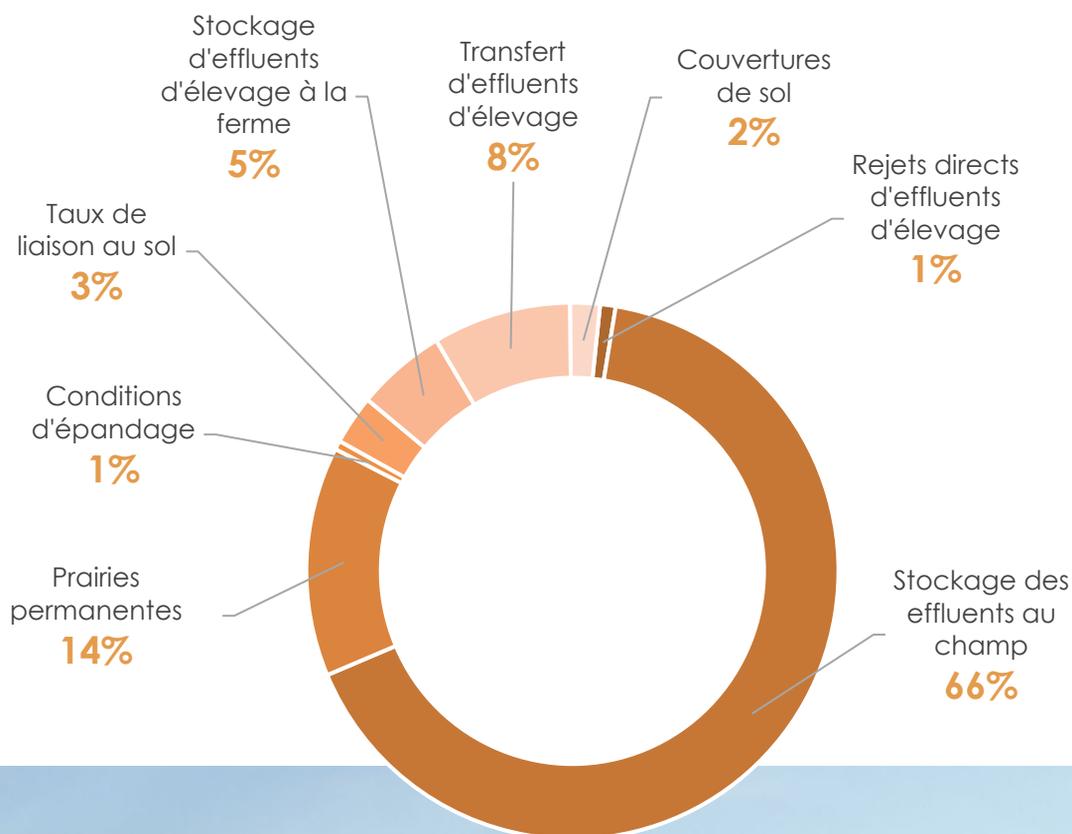
- les contrôles environnementaux organisés par la réglementation (contrôles IPPC, Primes expansion économique)
- les contrôles induits par le suivi des plaintes émanant de citoyens
- les contrôles et devoirs complémentaires liés aux suivis des procédures de poursuites et sanctions (judiciaires ou administratives)
- les contrôles liés aux pollutions accidentelles et leur suivi.

Contrôles dans le domaine du PGDA et des produits phytopharmaceutiques

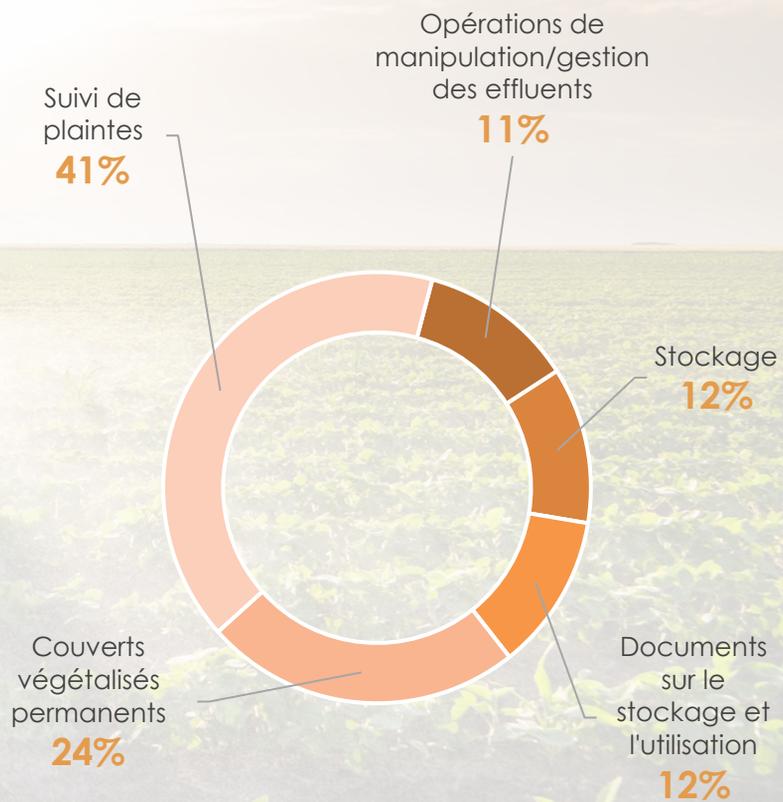
Le contrôle du respect de la réglementation environnementale spécifique au secteur agricole est également assuré et ce notamment par rapport à la production et l'utilisation d'effluents d'élevage (contrôles PGDA) ou

à la manipulation des produits phytopharmaceutiques (contrôles PPP).

Les **contrôles PGDA** sont essentiellement focalisés sur les risques liés à la mauvaise gestion des effluents d'élevage.



Les **contrôles** « **produits phytopharmaceutiques** » sont organisés principalement sur la base des inquiétudes émises par les citoyens à l'égard de l'utilisation de ces produits (suivi de plaintes) mais également dans un contexte de précaution à l'égard de pollutions accidentelles ou non liées à leur utilisation (contrôle du stockage et des opérations de manipulation, contrôles de l'installation de bandes tampons).

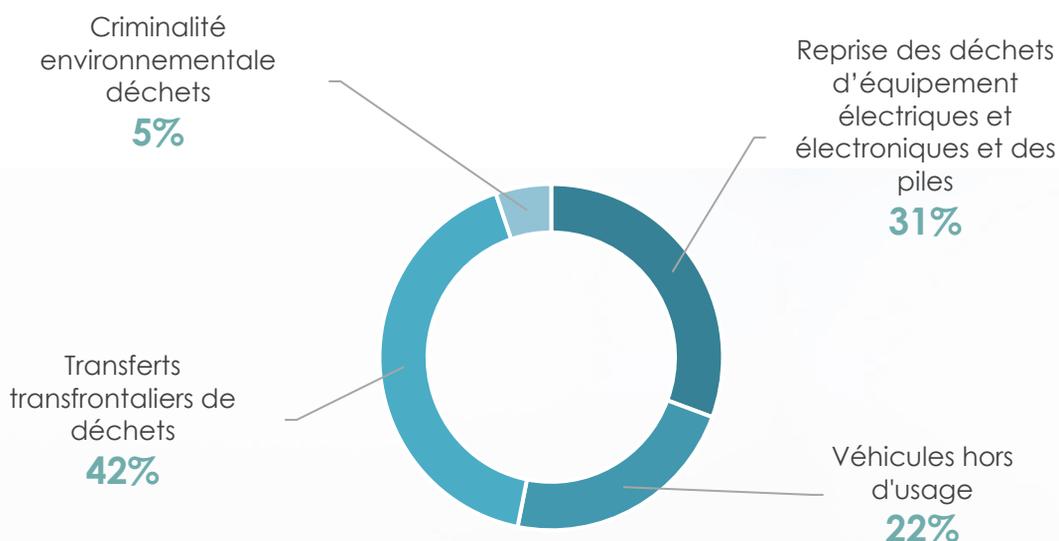


Contrôles dans le domaine de la criminalité environnementale organisée

Le démantèlement des réseaux criminels s'adonnant au trafic de déchets est du ressort de l'Unité Spécialisée d'Investigation.

Ce démantèlement passe par la collecte d'informations obtenues dans le cadre de contrôles organisés au sein d'opérateurs exerçant des activités économiques connues (obligation de reprise des déchets d'équipement électrique et électronique - DEEE), le contrôle d'activités illicites dans le secteur de la récupération de déchets dits 'dangereux' (véhicules hors d'usage, transport/collecte de déchets dangereux et notamment transports transfrontaliers de déchets).

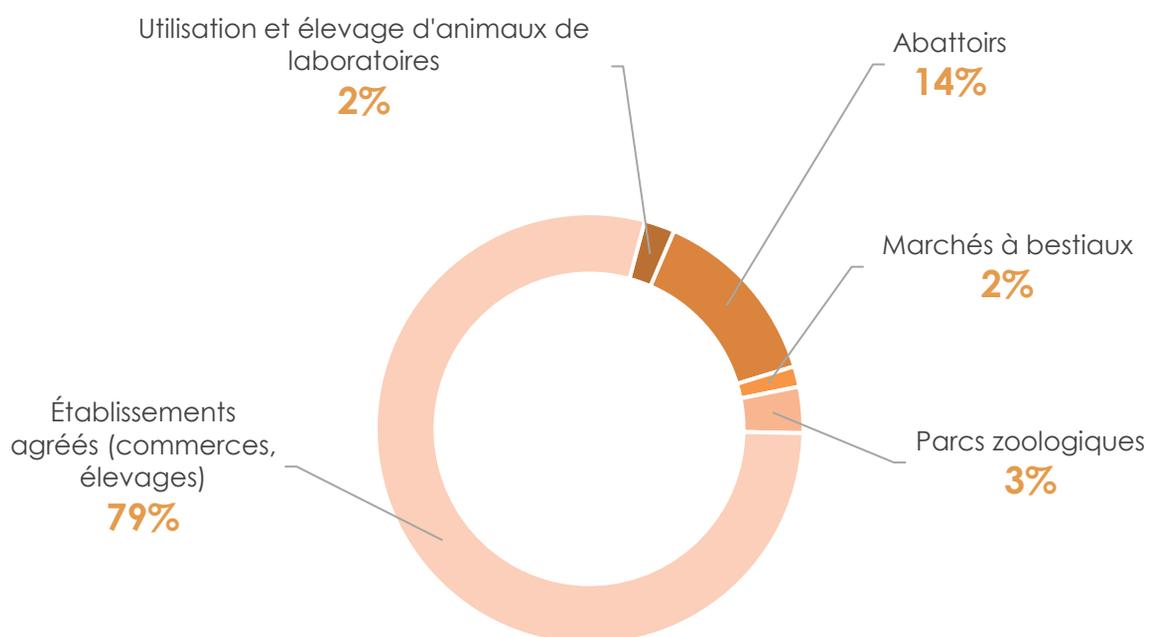
La politique de contrôle vise donc l'ensemble de la filière : de la récupération/production de déchets en passant par leur collecte et leur transport et les lieux où ils aboutissent. Les informations recueillies lors des contrôles couplées à celles échangées avec d'autres autorités ont permis au cours de ces deux années d'ouvrir une vingtaine d'enquêtes concernant des organisations criminelles dans le secteur des déchets. La plupart de celles-ci sont des enquêtes de longue haleine visant à démanteler ces réseaux criminels.



Contrôles dans le domaine du bien-être animal

L'Unité du Bien-être animal réalise également un programme de contrôles du respect des règles en matière de bien-être animal dans des établissements/lieux qui

utilisent, commercialisent, hébergent ou élèvent des animaux. Ces contrôles dérivent principalement d'obligations européennes.



Le Plan de police du Département de la Nature et des Forêts

Bien que leur mission première soit la gestion de la nature et des forêts wallonnes, les agents du DNF assurent également des missions de police notamment dans le cadre :

- de la surveillance de la circulation dans les forêts ou zones protégées telles que les réserves naturelles ;
- de la gestion des zones N2000
- de la protection de la biodiversité
- du respect des dispositions de chasse et de pêche

L'année 2023 a vu pour la première fois, l'adoption d'un « Plan de Police DNF » unique, c'est-à-dire un plan de police intégrant les activités de l'Unité Anti-Braconnage, des services de police des directions extérieures du DNF et celles du service de la pêche.

Ce **Plan de Police DNF** prévoit notamment pour l'ensemble des services, une prévention particulière ciblant le nourrissage dissuasif et supplétif du grand gibier. En effet, le contournement et/ou le non-respect de la législation sur le nourrissage peut contribuer à accentuer localement le déséquilibre forêt-gibier.

Outre cette thématique transversale principale, le plan d'inspection reprend aussi des thématiques spécifiques plus locales. En effet, en fonction du territoire, les préoccupations varient.

Ainsi, parmi un ensemble de 42 opérations identifiées, chaque cantonnement a choisi pour l'année 2023 10 thématiques répondant à son orientation spécifique.

2 Ressources matérielles

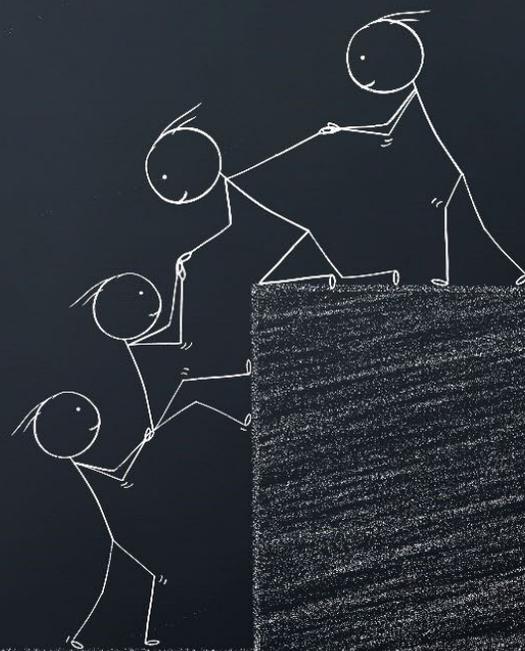
2.1 Des protocoles de collaboration avec les acteurs locaux

Une des vocations de la SWaPRE est de fédérer tous les acteurs de la répression et permettre à chacun d'agir à son niveau en fonction de ses compétences. À ce titre, le Gouvernement identifie au travers du décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale plusieurs acteurs : les agents constatateurs communaux ou régionaux désignés, les fonctionnaires de Police locale et fédérale, ainsi que les bourgmestres.

La coordination de l'action de ces différents acteurs est évidemment gage d'efficacité. C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre de la SWaPRE, l'accent a été mis sur **l'élaboration de protocoles de collaboration** entre les parties chargées de rechercher et constater les infractions environnementales. Ce point avait par ailleurs fait l'objet d'un intérêt particulier par les communes wallonnes et les zones de Police lors de la concertation préalable avant adoption par le Gouvernement wallon de la stratégie en décembre 2021.

Ces protocoles ne sont en aucun cas contraignants pour les parties. En effet, l'objectif n'est pas d'aboutir à des quotas en termes de contrôle dans le chef des acteurs locaux, ni d'apporter une charge de travail nouvelle par rapport à la situation actuelle, mais bien de répartir les tâches que chacun peut gérer en fonction de ses possibilités tout en assurant une assistance mutuelle.

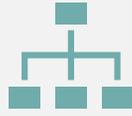
Au cours des cinq dernières années, le service du fonctionnaire sanctionnateur régional a reçu près de **2100 PV** par an en provenance des agents constatateurs locaux (communes et zones de Police locales) pour les matières relevant de l'environnement et du bien-être animal. C'est la raison pour laquelle des **protocoles de collaboration** adaptés aux réalités de terrain auxquelles sont confrontées, au quotidien, les communes et les zones de Police ont été établis par l'administration.



Ces protocoles, basés sur le principe de subsidiarité, visent à rencontrer **plusieurs objectifs** :



Améliorer l'efficacité des missions dans la recherche et la constatation d'infractions, et prioriser les actions



Structurer la gestion des plaintes et les répartir entre les parties selon leur nature, leur gravité ou le niveau de technicité requis pour les gérer



Répondre à la nécessité de flagrant délit concernant certaines infractions



Respecter le niveau de compétences techniques et scientifiques nécessaires pour une verbalisation correcte



PROTOCOLE DE COLLABORATION



Structurer et préciser les échanges d'informations entre les parties



Assurer une collaboration entre les différents services locaux et régionaux



Assurer aux services un appui du DPC



Assurer un dialogue continu entre parties et identifier les besoins de formations des acteurs locaux pour améliorer leur efficacité



Évaluer l'efficacité de la collaboration en jugeant les performances du dispositif en place

Ces protocoles abordent les infractions couramment constatées au niveau local dans différentes thématiques comme l'air, l'eau, le sol, les déchets, le bruit, les permis d'environnement, les incidents et accidents, et le bien-être animal.



La **signature de ces protocoles** constitue notamment le **préalable** pour accéder au bénéfice de certaines **subventions** à savoir :

les subventions aux **communes** pour l'engagement ou le maintien d'un agent constatateur communal environnemental

les subventions aux **zones de Police locales** pour le maintien ou la désignation de référents « environnement » et « bien-être animal »

Concernant les communes, dès avril 2022, un protocole de collaboration avec le DPC leur a été proposé. Pour sensibiliser et informer les mandataires locaux à propos du protocole et des régimes de subventionnement auxquels les communes peuvent avoir accès dans le contexte de la SWaPRE, le DPC a participé à l'édition 2023 du salon des mandataires Municipalia. La même démarche sera réalisée lors de l'édition 2024 de Municipalia. **Actuellement, 109 communes ont déjà signé ce protocole.**

Le protocole spécifique dédié aux zones de Police locale est en cours de finalisation. Son élaboration est le fruit d'une collaboration étroite avec les représentants des zones de Police locale. Globalement, tout comme pour les communes, les thématiques de répression dédiées en première intention aux zones de Police reflètent les réalités de terrain auxquelles les fonctionnaires de Police sont régulièrement confrontés et pour lesquelles ils dressent déjà régulièrement procès-verbal.



2.2 Des outils

La conclusion de protocoles avec des partenaires extérieurs (communes, Polices), la mise en place de plateformes collaboratives (avec les magistrats et avec les fonctionnaires sanctionneurs régionaux, provinciaux ou communaux), l'octroi de subventions aux acteurs locaux sont autant d'outils qui permettent de soutenir et organiser la distribution de la charge de la répression, d'échanger sur les procédures de collaboration, de faire circuler l'information et d'accroître le potentiel répressif en Région wallonne.

Une plateforme d'échanges

Afin d'assurer le partage d'informations et d'outils de travail, l'administration a opté pour la création d'une plateforme électronique à laquelle tous les acteurs concernés peuvent demander accès : **la plateforme de lutte contre la délinquance environnementale**.

Cette plateforme, lancée officiellement le 5 octobre 2023 lors de la journée de rencontre entre le DPC et les agents constatateurs communaux, vise à mettre en réseau tous les professionnels actifs dans ce domaine. Ces professionnels sont acceptés sur base de leur fonction : Bourgmestre, directeur général d'une commune, fonctionnaire sanctionneur, agent constatateur en environnement, agent du SPW ARNE et policier. La plateforme est gérée par le DPC, l'ASBL Be WaPP et l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

Cette plateforme sert non seulement à communiquer de l'information mais également à mettre en relation l'ensemble de ses membres via un forum. Des documents types tels que des checklists de contrôle et des procès-verbaux, mais aussi des FAQ dynamiques et des liens utiles y sont ainsi mis à leur disposition. Les agents y sont également tenus informés des évolutions législatives et des actualités dans leurs domaines de compétences.

La plateforme compte actuellement **524 membres** composés entre autres de policiers, agents constatateurs en environnement et agents du SPW ARNE.

De nombreux documents y sont actuellement publiés, ainsi que des questions posées sur le forum par les participants, des publications d'actualité et des liens utiles. La plateforme est régulièrement actualisée par l'ajout non seulement de publications mais également de fonctionnalités pratiques tel un annuaire cartographique des métiers de la répression environnementale.





Optimiser en partageant
l'information au moyen
d'une base de données
de référence



L'application SCARA et le fichier central

Pour compléter l'arsenal répressif, un projet informatique est développé au sein de l'administration wallonne et repris sous le nom de **SCARA**.

Cette application permettra le traitement des dossiers infractionnels au sein de l'administration wallonne depuis la genèse du dossier jusqu'à la fixation des sanctions et leur exécution par les **contrevenants**.

Certaines des données répressives environnementales reprises dans SCARA serviront à alimenter le **fichier central**. Ce fichier a pour finalité de permettre aux personnes dûment habilitées à le consulter de mutualiser leurs connaissances relatives à des situations infractionnelles dans l'optique d'assurer une meilleure coordination et effectivité de la politique répressive environnementale.

Ce fichier central est alimenté par les informations émanant :

- des acteurs régionaux (services répressifs du SPW ARNE et fonctionnaire sanctionnateur régional)
- des acteurs locaux (agents constatateurs/fonctionnaires sanctionneurs communaux et services de Police)
- du ministère de la justice (Parquets, Cours et Tribunaux).

La mise en production de SCARA, qui s'est vue retardée eu égard à la complexité des interactions à construire entre ce nouvel outil applicatif et différentes applications régionales wallonnes, est actuellement prévue pour (juin 2025). Ce retard a impliqué la mise en œuvre, depuis le 1^{er} juillet 2022, d'un fichier central temporaire géré par le fonctionnaire sanctionnateur régional et auquel les personnes habilitées par le décret peuvent avoir accès sur demande motivée.

En prévision de sa mise en production, les agents constatateurs régionaux et les fonctionnaires sanctionneurs régionaux seront formés à son utilisation. En parallèle, des budgets seront prévus sur le Fonds de l'Environnement 2024 pour acheter les licences d'utilisation de ce nouveau dispositif informatique (coût estimé d'environ 450.000€).

Le guide du constat infractionnel et de la rédaction de PV

Faciliter le travail des agents est un gage d'efficacité. Des outils documentaires ont donc été développés par l'administration pour faciliter l'exécution des missions de police.



En 2022, dans le cadre de l'organisation du « Marathon de la propreté », le DPC a développé une première édition d'un **guide de la lutte contre les incivilités environnementales** contenant 6 fiches thématiques :

- les infractions environnementales et les catégories infractionnelles ;
- la notion de déchets et les catégories de déchets ;
- la proposition de perception immédiate ;
- les principes qui sous-tendent les opérations de contrôles en vue de la constatation d'infractions ;
- le procès-verbal ;
- les poursuites et les sanctions.

Ce guide a permis de mettre à disposition des agents constatateurs locaux différents documents :

- check-lists de constatation ;
- modèles types de procès-verbaux ;
- modèles types de courriers à destination des contrevenants ;
- logigramme de procédure.

À cette occasion, le DPC a dispensé à plus de 70 agents constatateurs communaux 3 journées de formation à Liège, Charleroi et Namur.

Pour l'édition 2023 du Marathon de la propreté, une **nouvelle version** de ce guide a été éditée en collaboration avec l'ASBL Be WaPP intégrant les modifications induites par le nouveau décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique. À nouveau, un cycle de formation comptant une soixantaine de participants a été organisé en marge de sa diffusion. Ce guide est disponible sur la plateforme du réseau délinquance environnementale.



Un webinaire

Pour assurer la promotion de tous ces outils, un webinaire organisé par l'UVCW à destination des agents constatateurs communaux environnementaux (intitulé 'Nouveau régime de lutte contre la délinquance environnementale') s'est tenu le 24 novembre 2023. À cette occasion, plusieurs agents du DPC ont présenté notamment le protocole DPC/Communes, le nouveau régime de subventionnement des agents constatateurs communaux, les subventions liées à l'achat de matériel dans les communes et les informations relatives au fichier central.



“

Informar sur l'existence de ces ressources par des moyens modernes de communication large pour informer les acteurs de la répression

”

Le subventionnement d'achat de matériel spécifique

Rechercher et constater des infractions et plus particulièrement des infractions environnementales, intervenir dans le cadre de pollutions accidentelles, saisir des animaux, sont autant d'actions qui nécessitent la mise à disposition d'un **matériel adapté** et la présence de « **personnes ressources** ».

“*Optimiser les moyens, c'est aussi permettre aux acteurs locaux de s'équiper en matériel d'objectivation des infractions.*”

Ainsi, pour permettre aux acteurs de constater plus efficacement les infractions environnementales, y compris celles liées au bien-être animal, le Gouvernement a décidé d'apporter un soutien fort aux communes et aux services de Police.

Plusieurs arrêtés de subventionnement ont été pris par la Ministre de l'Environnement en 2022 et en 2023 pour permettre :

1. **l'acquisition de biens et de services** pour les communes ou les zones de Police wallonnes ;
2. **la désignation au sein des zones de Police locale de référents « Environnement et Bien-être animal »** chargés d'assurer le suivi des plaintes concernant des infractions environnementales ou des faits de négligence ou de maltraitance animale.

Une aide aux communes wallonnes pour acquérir du matériel ou des services

Une subvention d'un montant total de **499.900 €** a été octroyée au bénéfice de l'ensemble des communes wallonnes disposant d'un agent constatateur communal environnemental. Via cette subvention unique, chaque commune peut définir librement ses besoins et équiper son (ses) agent(s) constatateur(s) avec du matériel adéquat. En effet, les besoins des différentes communes varient largement en fonction du caractère citadin ou rural et des problèmes environnementaux prépondérants qui leurs sont propres. L'octroi de la subvention est conditionné par le respect d'une obligation : **le matériel**

ou les services doivent être destinés à mieux objectiver les constatations d'infractions en matière d'environnement et de bien-être animal.

Au 1^{er} février 2024, **72 communes** avaient déjà fait part de leur intérêt pour cette subvention en envoyant à l'administration leurs souhaits de dépenses.

Les communes qui ne disposaient pas d'un agent constatateur en environnement en 2023 mais qui viendraient à en engager un avant le 15 septembre 2024 bénéficient également de la subvention.

La subvention est répartie entre les communes selon un critère démographique :

Catégorisation des communes	Population	Montant octroyé par commune
Type 1	0 – 6000 habitants	1500 €
Type 2	6001 – 12.000 habitants	1800 €
Type 3	12.001 – 24.000 habitants	2250 €
Type 4	> 24.000 habitants	2750 €



158 caméras fixes

210 caméras mobiles

Dans le cadre des subventions aux communes, on peut aussi rappeler l'opération « **caméra de surveillance** ». Après le succès en 2020, le projet a été relancé en 2021 et ce sont 37 communes supplémentaires qui ont reçu l'accord et bénéficié d'un subventionnement pour l'acquisition de matériel de vidéosurveillance pour le contrôle des zones de dépôts clandestins.

Une aide aux services de Police pour acquérir du matériel ou des services

Les zones de Police locale ont également bénéficié d'une subvention en vue de l'acquisition de matériel et de services permettant de mieux objectiver les constatations d'infractions environnementales.

Le montant total consacré à la subvention est de **450.000 €** répartis entre les zones de Police selon un critère géographique, c'est-à-dire l'étendue du territoire couvert par chaque zone. Ainsi, ce sont des subventions allant de 3.000€ à 30.000€ qui ont ainsi été allouées aux différentes zones. Tout comme pour les communes, il s'agit d'une subvention unique qui a été versée à toutes les zones début 2023.

Au 1^{er} février 2024, **70 zones de Police** ont fait part de leur intérêt à bénéficier de cette subvention.



Matériel numérique

Sonomètre
Tablette
Caméra
Appareil photo
GSM



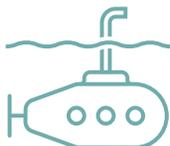
Matériel Bien-être animal

Cage
Matériel de capture
Lecteur de puce
Laisse
Licol



Matériel environnement

Appareil de mesure
Valise pour la prise
d'échantillons
Épuisettes
Jumelles
Matériel de
sensibilisation



La Police de la navigation a aussi profité du subventionnement pour opérer l'acquisition d'un **drone sous-marin**. Celui-ci permettra d'inspecter le fond des cours d'eau et de constater les dépôts de déchets et de véhicules immergés. Le drone pourra également entrer en action lors de pollutions des cours d'eau pour identifier l'origine d'un écoulement ou de déversements clandestins qui se trouvent sous le niveau de l'eau.

Une aide aux services de Police pour désigner des référents « environnement et bien-être animal »

Outre le bien matériel, l'analyse des besoins au niveau des zones de Police a montré l'importance de disposer de personnes ressources par rapport aux infractions en matière d'environnement et de bien-être animal.

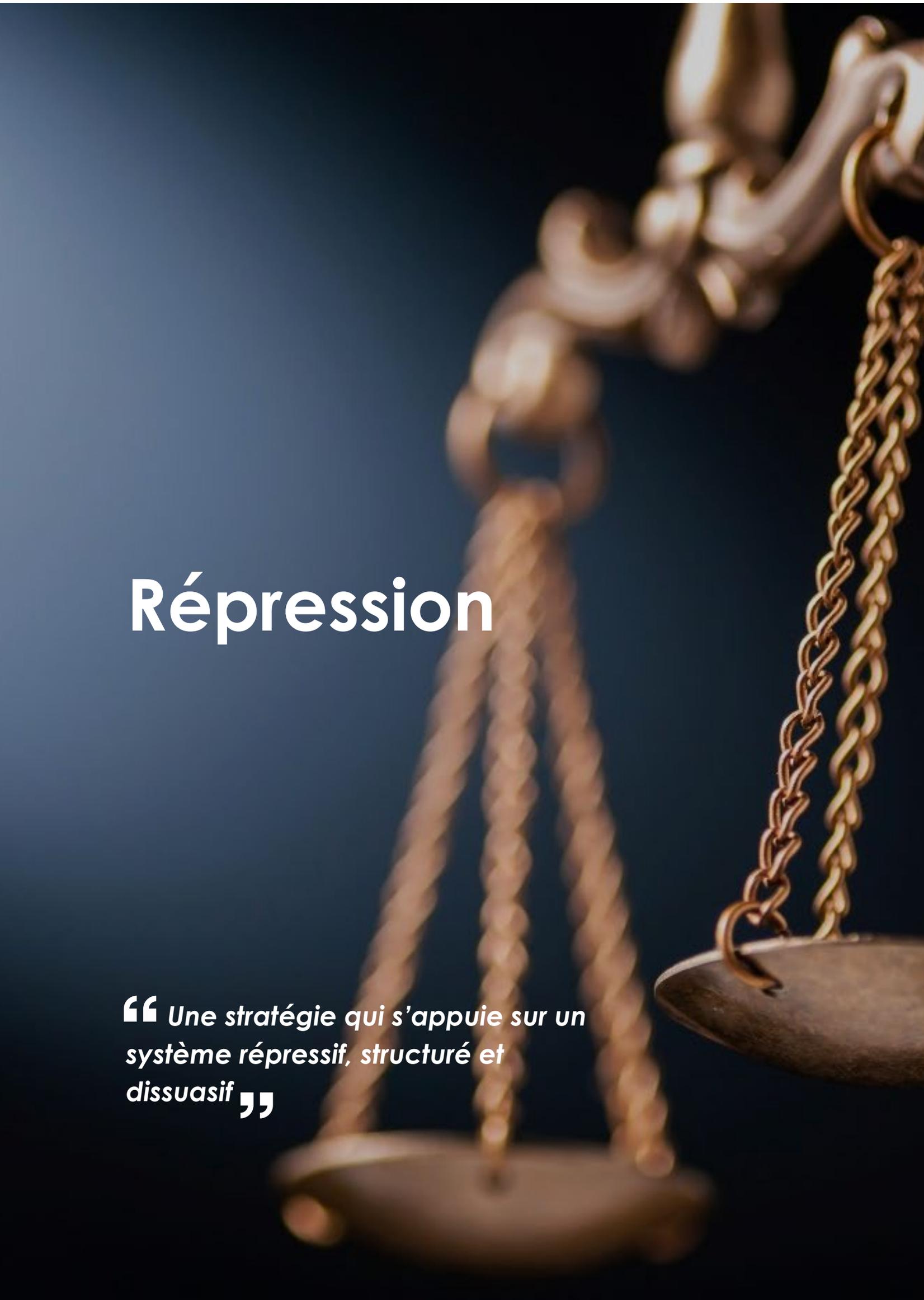
Au travers d'un arrêté ministériel de 2023, une subvention unique d'un montant de **6944€** a été accordée à chaque zone de Police locale. L'objectif est simple : permettre à chaque zone de Police de Wallonie de maintenir ou de désigner un référent « Environnement et Bien-être animal ». Il s'agit du (ou des) fonctionnaire de Police qui sera invité à se former par priorité dans ces matières (formation gratuite organisée par le SPW ARNE), et qui pourra informer, orienter et conseiller ses collègues quand il sera sollicité. Il sera aussi la personne vers qui le DPC enverra les

informations quant aux nouvelles législations et à la mise à jour des législations existantes, ou encore les informations relatives aux nouveaux outils mis en ligne en vue de faciliter la constatation d'infractions environnementale ou bien-être animal.

Le montant de la subvention vise à compenser le temps qu'un référent « Environnement et Bien-être animal » devra consentir pour se former aux matières spécifiques à l'environnement et au bien-être animal, ainsi qu'au temps qu'il devra consacrer à répercuter l'acquis et aider ses collègues à assurer le suivi des infractions en matière d'environnement ou de bien-être animal auxquels ceux-ci sont confrontés.

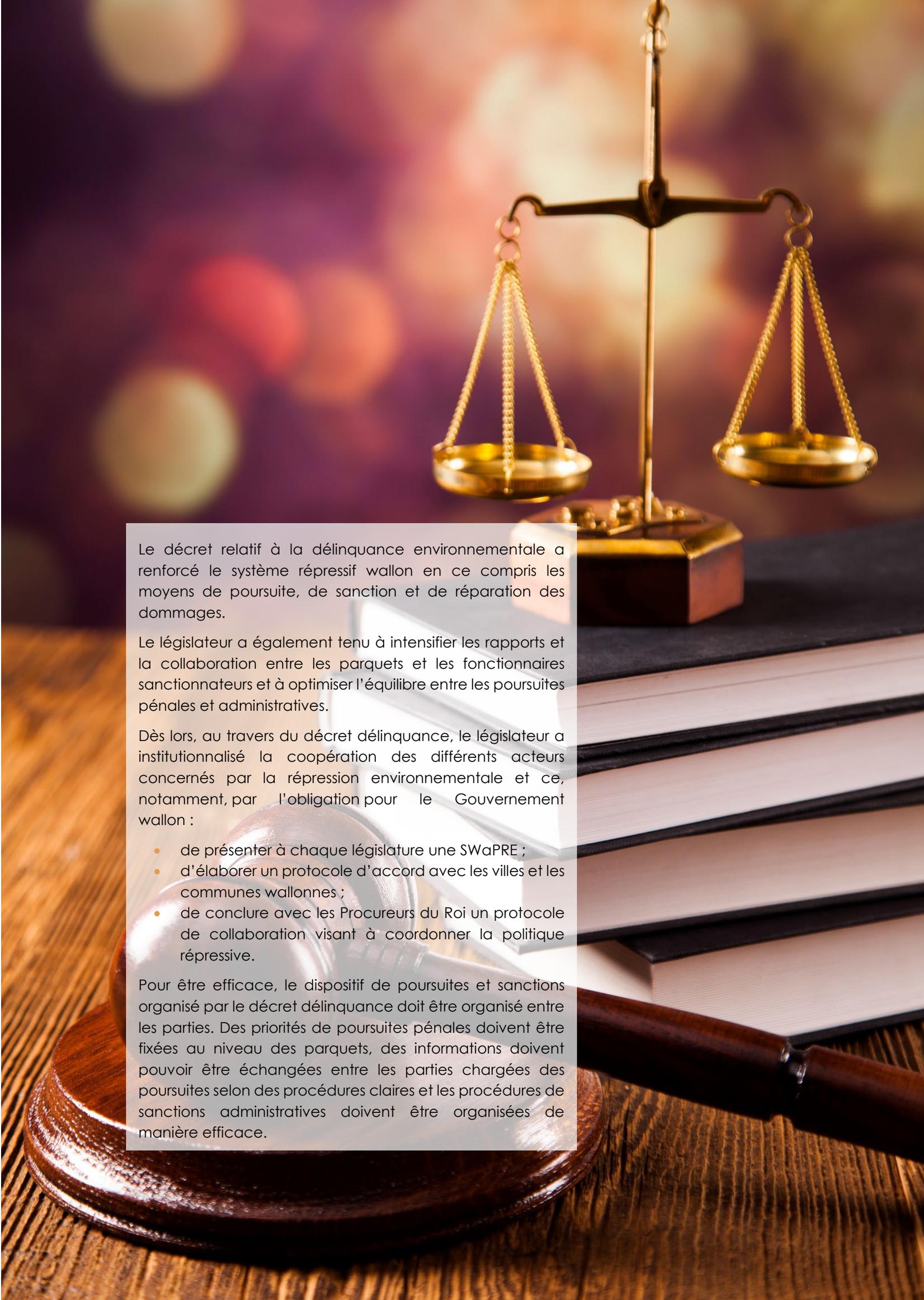
Cette subvention est subordonnée à la signature d'un protocole de collaboration entre la zone de Police et le DPC.





Répression

“ Une stratégie qui s’appuie sur un système répressif, structuré et dissuasif ”

A golden scale of justice is the central focus, resting on a wooden surface. In the background, several books are stacked, and a wooden gavel lies horizontally across the bottom right. The lighting is warm and dramatic, highlighting the textures of the wood and metal.

Le décret relatif à la délinquance environnementale a renforcé le système répressif wallon en ce compris les moyens de poursuite, de sanction et de réparation des dommages.

Le législateur a également tenu à intensifier les rapports et la collaboration entre les parquets et les fonctionnaires sanctionneurs et à optimiser l'équilibre entre les poursuites pénales et administratives.

Dès lors, au travers du décret délinquance, le législateur a institutionnalisé la coopération des différents acteurs concernés par la répression environnementale et ce, notamment, par l'obligation pour le Gouvernement wallon :

- de présenter à chaque législature une SWaPRE ;
- d'élaborer un protocole d'accord avec les villes et les communes wallonnes ;
- de conclure avec les Procureurs du Roi un protocole de collaboration visant à coordonner la politique répressive.

Pour être efficace, le dispositif de poursuites et sanctions organisé par le décret délinquance doit être organisé entre les parties. Des priorités de poursuites pénales doivent être fixées au niveau des parquets, des informations doivent pouvoir être échangées entre les parties chargées des poursuites selon des procédures claires et les procédures de sanctions administratives doivent être organisées de manière efficace.

1 Définir des priorités en matière de politique criminelle environnementale

L'élaboration d'une politique répressive des infractions environnementales constitue une priorité et cela implique une meilleure collaboration et concertation entre les parquets et les autorités régionales. Il convient donc avant de tout de définir les priorités que se fixent les parquets en matière de poursuite pénale.

Cette priorisation est basée sur la circulaire commune du Ministre de la Justice, du Collège des Procureurs généraux et du Ministre-Président wallon concernant les priorités en matière de politique criminelle du Gouvernement wallon relative à l'environnement et au bien-être animal.

Cette politique répressive s'articule autour de **plusieurs outils interdépendants** tels que :

- Le Plan National de Sécurité 2022-2025 (PNS) ;
- La Note Cadre de Sécurité intégrale 2022-2024 (NCSI) ;
- La Stratégie Wallonne de Politique Répressive Environnementale 2021-2025.

Ces outils constituent autant de leviers qui sont le reflet d'une volonté commune qu'il convient d'encadrer au mieux, notamment en ce qui concerne les relations possibles entre la Région wallonne et le Ministère Public, et les priorités en matière de poursuites pénales dans ces domaines.

Sur cette base, les relations entre l'échelon régional et le Ministère Public peuvent être articulées autour de **trois pôles** suivant leur gravité.

Ainsi, en matière de **criminalité organisée**, les affectations de l'USI en ce qu'elles rejoignent directement la thématique transversale de lutte contre la criminalité organisée exprimée dans le PNS, doivent faire l'objet d'une collaboration optimale avec les instances judiciaires concernées par la poursuite de ce type d'organisations criminelles.

Dans les faits, ceci se traduit par la priorisation des poursuites par voie judiciaire à l'encontre des filières criminelles, principalement actives dans le trafic de déchets mais également dans le trafic organisé d'espèces animales ou encore en cas d'atteinte grave à la biodiversité.

Quant aux **délits environnementaux**, il s'agira ici plutôt de prioriser la poursuite des infractions environnementales ayant un impact majeur sur l'environnement.

La poursuite des délits environnementaux à faibles impacts peut quant à elle être efficacement gérée à l'échelon régional par l'entremise des Fonctionnaires sanctionnateurs, d'autant plus lorsqu'il s'agit de **petite délinquance environnementale ou de négligence animale**.



En revanche, et sous réserve des infractions déclassées, l'état de récidive, même pour les infractions de moindre importance constituera un élément d'attention particulier pour le Ministère Public dans son choix d'entame de poursuites pénales, étant donné que dans ce cas, l'infliction d'une sanction administrative se révélerait inefficace.

Au-delà de la priorisation des crimes et délits environnementaux graves, les autres infractions continueront à être traitées par les parquets d'instance. Chaque parquet évaluera l'opportunité de poursuites pénales en fonction de sa politique criminelle locale. L'urgence à donner suite aux infractions doit être clairement mentionnée dans les PV, sans influencer la décision des parquets.

L'administration sera informée des motifs de non-poursuite pénale, conformément à ladite circulaire. Les procureurs examineront également l'opportunité d'utiliser la loi sur le droit d'action en matière de protection de l'environnement pour faire cesser les violations manifestes des normes environnementales, avec communication au SPW.

Les infractions spécifiques au droit de l'environnement sont notamment :

- la négligence et le manque structurel d'attention dans le cadre de l'exercice d'une activité industrielle
- la protection des eaux de surface et souterraines
- la protection des sols
- la gestion des déchets

Aux fins de déterminer le caractère prioritaire ou non des infractions spécifiques, les critères généraux suivants devront être pris en compte :

- la gravité des conséquences de l'infraction
- le caractère organisé et/ou répétitif de l'infraction
- l'avantage patrimonial substantiel retiré de la commission de l'infraction
- les infractions de 1^{ère} catégorie

Des critères spécifiques pourront également être pris en compte tels que :

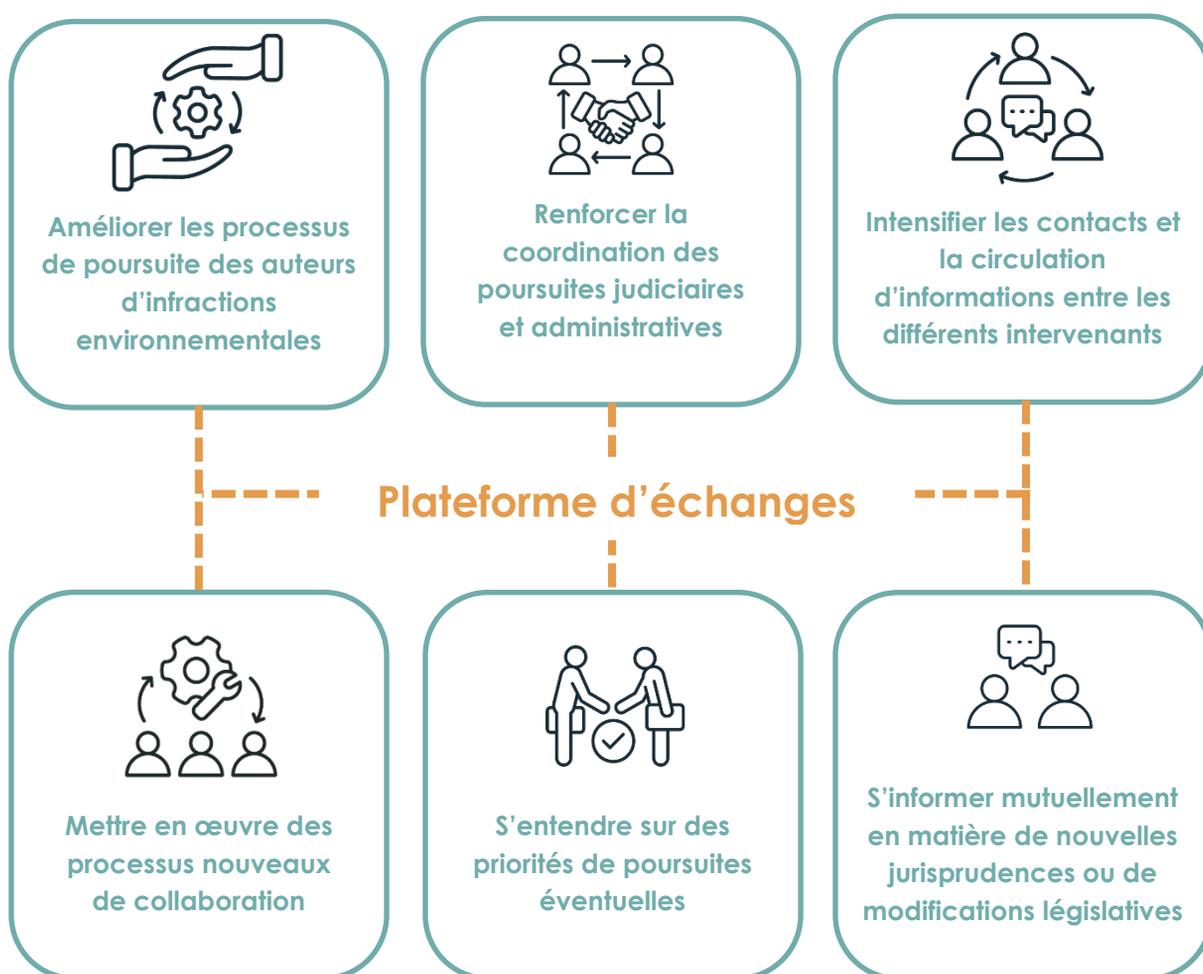
- l'obstacle aux constatations effectuées
- l'existence d'antécédents spécifiques dans le chef du contrevenant.

Une attention particulière est également accordée à la préservation de l'espace rural et forestier, des ressources naturelles telles que l'eau, les forêts et les terres arables, ainsi qu'aux valeurs environnementales pouvant être sanctionnées par le Code de Développement Territorial (CoDT).

Lorsque les bases de la priorisation des dossiers poursuivis par voie pénale sont posées, il convient de définir clairement les procédures de collaboration entre les structures judiciaires fédérales (parquets) et les services du fonctionnaire sanctionnateur régional comme le prévoit d'ailleurs le décret délinquance.

2 Garantir la poursuite des infractions par une collaboration étroite entre les parquets et les fonctionnaires sanctionneurs

Outre l'élaboration d'une politique de poursuite, tant le législateur par le décret délinquance, que le Gouvernement à travers la stratégie, renforcent la collaboration entre les parquets et les fonctionnaires sanctionneurs. Cette collaboration étroite se traduit dans les faits par la **création d'une plateforme d'échanges** entre ces acteurs.



Dans les faits, cette plateforme se concrétise par la tenue de **deux réunions par an** et la **création d'un réseau électronique** d'échange. Elle élabore ses propres documents et les implémente dans les entités visées lorsque c'est nécessaire.

3 Le partage des données relatives à la répression à travers le Fichier central

Un des points faibles du dispositif précédent était que les agents agissant à des niveaux différents n'étaient pas toujours suffisamment informés des actions menées par leurs collègues. Dans certains cas, cela permettait à des personnes en situation de récidive de pouvoir passer entre les mailles du filet.

Pour mutualiser et centraliser les connaissances relatives à des situations infractionnelles et les rendre disponibles aux acteurs de la répression concernés, le législateur a adopté la création et la matérialisation du fichier central et des plateformes de concertation.

Le **fichier central** peut être considéré comme outil principal et indispensable d'une meilleure coordination et effectivité de la politique répressive environnementale.

En effet, alimenté par les avertissements et procès-verbaux dressés, les mesures de réparation, les jugements, les transactions, les décisions administratives et autres, le fichier central permettra de mieux suivre l'évolution des dossiers et le passif infractionnel des contrevenants et notamment, les cas de récidive et la réparation des dommages.

Actuellement, le fichier central est incorporé dans le programme de gestion

des dossiers du service du fonctionnaire sanctionnateur, qui sera bientôt remplacé par un nouveau programme de gestion de la répression : **SCARA**.

Le fichier central devrait également permettre de remédier à l'absence de chiffres consolidés pour les infractions environnementales. Cette absence de chiffres aboutit à un manque d'informations et d'analyse concernant l'ensemble du flux des affaires émanant des autorités administratives, de la Police, des parquets et des tribunaux. Cette situation empêche les autorités de disposer d'une vue d'ensemble de l'ampleur des phénomènes criminels environnementaux et d'adapter les mesures et actions en conséquence à travers les plans d'inspections.

Le fichier central permettra de palier à cette situation en produisant des statistiques systématiques, fiables et à jour, qui renseigneront sur le nombre de notifications, d'enquêtes, de poursuites et de condamnations en rapport avec la criminalité en matière environnementale. Disposer de ces chiffres permettra de procéder à une évaluation stratégique du système de prévention des infractions environnementales et de lutte contre celles-ci, d'évaluer plus facilement son efficacité.



4 Un dispositif plus efficace des poursuites administratives

Partant du constat que la majorité des dossiers infractionnels sont poursuivis par voie de sanction administrative, les fonctionnaires sanctionneurs doivent pouvoir bénéficier d'un panel de moyens de poursuites adaptés aux situations rencontrées.

À ce propos, il faut rappeler les améliorations importantes suivantes telles qu'apportées par le décret délinquance dans le domaine des poursuites administratives :

- la possibilité de proposer une transaction ;
- le rallongement des délais de décision à 2 ans (3 ans pour les mesures de restitution) ;
- la possibilité de proposer des sanctions alternatives à l'amende financière (prestation citoyenne et médiation) ;
- l'augmentation des sanctions financières prévues ;
- l'attribution de pouvoirs d'enquête ;
- l'élargissement et la spécification des mesures de restitution ;
- l'introduction de la notion d'infractions déclassées.

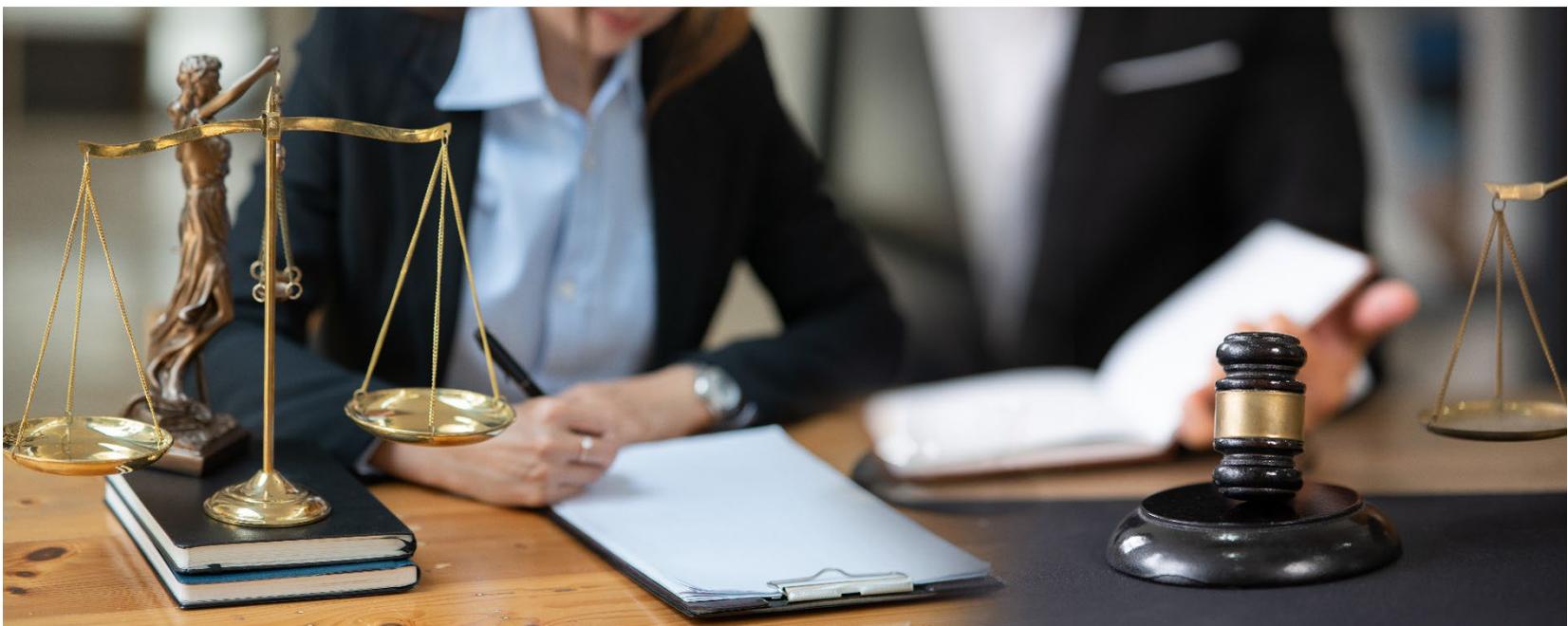
En particulier, en matière d'optimisation des moyens de poursuites, il faut souligner la possibilité, dans le chef du fonctionnaire

sanctionneur, de proposer des transactions financières. Cette procédure simplifiée et raccourcit le traitement des dossiers et se montre très efficace à l'égard des dossiers infractionnels de faible importance.

Si l'agent constatateur en disposait déjà depuis fin 2008, le fonctionnaire sanctionneur l'a acquis en juillet 2022 : le droit de proposer une transaction (appelée perception immédiate pour les agents constatateurs).

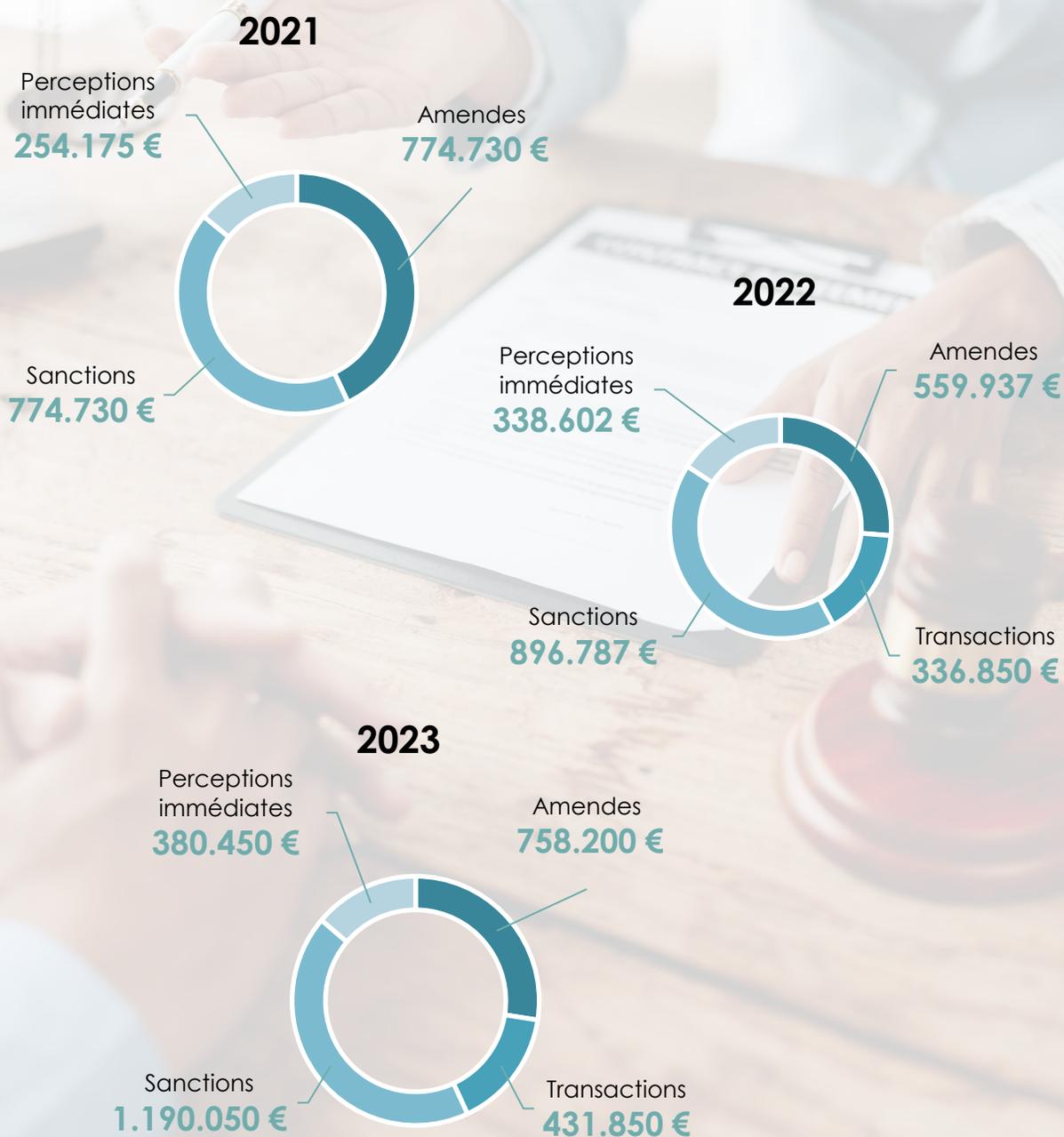
Avec la hausse continue du nombre de procès-verbaux rédigés en matière environnementale, il fallait développer pour le fonctionnaire sanctionneur une alternative à la procédure de poursuite administrative. La transaction par le fonctionnaire sanctionneur a ainsi vu le jour.

Pour le fonctionnaire sanctionneur, ce nouvel outil est devenu indispensable. En effet, la transaction permet un traitement accéléré des infractions environnementales moins importantes tout en gardant le côté dissuasif de la sanction. Dans certains cas, la transaction financière sera assortie d'une obligation de remise en état imposée et suivie par le fonctionnaire sanctionneur.



Les montants perçus en matière d'amendes, de transactions et de perceptions immédiates au cours de ces trois dernières années montrent l'importance et les effets positifs de ce nouveau dispositif.

L'effet de l'augmentation des montants des perceptions, de la pratique des transactions et de l'accentuation des montants des amendes administratives infligées par le service du fonctionnaire sanctionnateur régional est nettement visible. La progression constatée entre 2021 (année où le nouveau dispositif de sanctions instauré par le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale n'est pas encore actif) et 2023 (année où ce nouveau dispositif prend pleinement effet) s'élève à **plus de 50%**. Le montant total des sanctions financières infligées en 2023 s'élève ainsi à un peu plus de **1.570.000 €**.





Évaluation



Le concept de bonne gouvernance couvre aussi la nécessité d'évaluer les actions menées au sein de la stratégie au fil du temps. Il est non seulement essentiel que la stratégie soit suivie régulièrement, mais il est aussi essentiel d'évaluer sa contribution à la réalisation des objectifs stratégiques ainsi que son effet positif sur la lutte contre la délinquance environnementale.

Le Gouvernement wallon a donc décidé, lors de sa séance du 23 décembre 2021, de charger l'**Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC)** d'un accompagnement scientifique de l'évaluation de la SWaPRE et de la mise en œuvre de recherches portant sur les politiques publiques y relatives.

Cet accompagnement est prévu pour une durée de 5 ans. Il a débuté le 1^{er} janvier 2022 et s'étendra jusqu'en décembre 2026.

Deux chercheurs de la Direction Opérationnelle Criminologie de l'INCC ont été affectés au projet, l'un est chargé de la coordination du projet et de démarches de recherche et l'autre mène l'enquête de terrain.

Un phasage des activités de recherche a été opéré. Les activités évoluent au regard des données collectées, des attentes et besoins exprimés par les partenaires ainsi que des questionnements qui émergent au fil du travail.

L'approche des chercheurs de l'INCC se veut avant tout compréhensive, inductive et au plus proche des acteurs de terrain. La démarche ne consiste donc pas à examiner et analyser les « produits/résultats » de l'administration dans le cadre de la stratégie mais plutôt à accompagner l'administration dans le travail d'évaluation de son activité. Cette approche collaborative et dynamique implique des interactions régulières avec les commanditaires et les agents de terrain.

Cette démarche explique aussi les possibles évolutions et ajustements du projet en cours d'avancement.

Suivi de la convention de collaboration avec l'INCC par 2 comités :



Comité de pilotage

Suivi du déroulement du programme

Composé :

- Représentant de la Ministre de l'Environnement
- Inspecteurs généraux du DPC et du DNF
- Membres de l'INCC

Réunions tous les 3 mois



Comité de suivi scientifique

Veille à la qualité scientifique du travail en cours

Évaluation de la SWaPRE dans le temps



2022

1ÈRE ANNÉE DE LA RECHERCHE

- **1ère recherche** : janvier-mars
État des lieux des acteurs et des services qui concourent, au sein de l'administration wallonne, à rechercher, constater, poursuivre ou réprimer les infractions en matière d'environnement (avec une attention particulière à l'égard des outils informatiques dont ils font usage)
- **2ème recherche** : avril-septembre
Imposition de sanctions administratives par le service du fonctionnaire sanctionnateur
- **3ème recherche** : octobre-décembre
Enregistrement des données relatives à la répression des infractions environnementales

2ÈME ANNÉE DE LA RECHERCHE

- **4ème recherche** : janvier-juin
Réflexion sur la notion d'indicateur et à la construction d'indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la SWaPRE
- **5ème recherche** : juillet-décembre
Analyse de la 1ère année de mise en œuvre du dispositif relatif aux infractions déclassées et démonstration de l'ampleur des poursuites intentées à l'encontre d'infractions déclassées et le traitement différencié dont elles font l'objet

2023



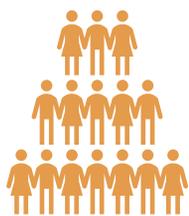
3ÈME ANNÉE DE LA RECHERCHE

- **1er semestre** : étude portant sur le contrôle des permis d'environnement et concernant le travail mené par les directions territoriales principalement du DPC mais aussi du DNF
- **2ème semestre** : analyse de l'activité du service du Fonctionnaire sanctionnateur

2024



LA SWAPRE EN CHIFFRES



44

postes créés



958

agents formés

231

agents constatateurs communaux recensés en Wallonie



3.171.433 €

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SWAPRE



524

membres de la plateforme de lutte contre la délinquance environnementale

>120

participants à la journée de rencontre avec les zones de Police locale



107

communes signataires du protocole de collaboration avec le DPC

9505

contrôles par le DPC



>1.570.000 €

de sanctions par le service du fonctionnaire sanctionnateur régional



>1million

de personnes touchées par la campagne de la 3^{ème} édition du Marathon de la Propreté



>2000

enfants sensibilisés lors du Weekend du bois



646.789 €

de subvention pour l'engagement d'agents constatateurs communaux

450.000 €

de subvention matériel pour les zones de Police



Terminé
66%

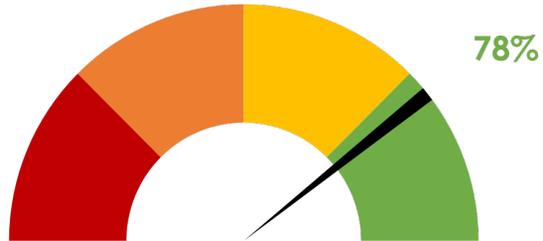
À initier
4%

En cours
30%





Gouvernance



Mobiliser les ressources financières de l'administration dont les moyens du Fonds de protection de l'environnement pour la mise en œuvre des actions de la stratégie



Adopter le décret modifiant le décret relatif à la délinquance environnementale



Intégrer une étape administrative relative à la vérification de la contrôlabilité avant adoption de la norme



Proposer une extension du principe d'autocontrôle et de rapportage dans le cadre de la politique de révision du décret du permis d'environnement



Rédiger les arrêtés d'exécution relatifs au Code du Bien-être animal



Déposer une demande au niveau fédéral visant à introduire à l'article 10ter du Code d'Instruction Criminelle la notion de crimes graves commis contre l'environnement par un étranger à partir d'un pays étranger et ainsi permettre les poursuites pénales par la justice belge



Revoir et améliorer les mécanismes des sûretés bancaires prévues au Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement



Introduire dans le cadre de la révision du décret du permis d'environnement le principe d'assurance « risque environnemental et industriel »



Mettre en ligne la liste des établissements bénéficiant de permis d'environnement

Continu À initier Initié En cours Terminé



Expertise



Développer des outils de management et des outils « métier » (dont les formations) pour améliorer l'efficacité des services régionaux de contrôle



Former les agents constatateurs et les fonctionnaires sanctionneurs (communaux ou provinciaux)



Continu À initier Initié En cours Terminé



Visibilité



Elaborer un cadastre des agents constatateurs communaux



Adopter au niveau du Gouvernement wallon un nouveau système de subvention aux communes pour l'engagement ou le maintien d'agents constatateurs communaux



Elaborer un cadre réglementaire pour des signes distinctifs pour les agents constatateurs communaux



Renforcer la visibilité des agents constatateurs régionaux notamment, grâce à un code vestimentaire permettant d'être identifié par les citoyens



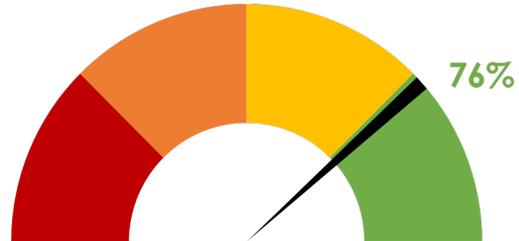
Etablir et tenir à jour le cadastre des agents régionaux et la répartition des compétences



Continu À initier Initié En cours Terminé



Collaboration



-  Mettre en place une plateforme collaborative et d'échanges entre les services de contrôle du SPW ARNE, les agents constatateurs locaux et la police locale, dans le cadre de la formation continue
-  Créer une plateforme d'échange et de concertation entre les services normatifs et de contrôle
-  Mettre en place une plateforme collaborative entre les départements chargés de missions de police judiciaire / Ministère public
-  Mettre en place une plateforme collaborative entre le Service du Fonctionnaire sanctionnateur et le Ministère public
-  Améliorer le service d'échange d'informations avec les pays limitrophes et
-  Conclure un Protocole d'accord entre le SPW ARNE et la Police fédérale réglant la collaboration entre les deux institutions et notamment, la mise à disposition d'une offre de formations croisées
-  Mettre en place une plateforme collaborative entre les départements chargés de missions de police judiciaire et la police fédérale et locale

 Continu  À initier  Initié  En cours  Terminé



Communication



- Elaborer un plan de communication avec notamment la mise en place d'un portail citoyen / usagers reprenant au fur et à mesure les informations en matière de système et de politique de contrôle
- Communiquer sur le numéro vert 1718 « SOS Environnement-Nature »
- Accroître les missions de sensibilisation et d'éducation développées en collaboration avec des acteurs externes spécialisés, notamment pour le secteur de l'enseignement primaire et secondaire
- Renforcer la visibilité et la compréhension des missions des Fonctionnaires sanctionneurs notamment à travers la réalisation d'un portail internet spécifique citoyens/usagers dédiés à cet effet
- Améliorer la lisibilité des échanges entre le Service du Fonctionnaire sanctionneur et le citoyen
- Publier un rapport d'activités annuel sur les missions de contrôles et de police du SPW ARNE
- Adapter le formulaire de plaintes en ligne relatif au bien-être animal pour rediriger les plaintes vers les services locaux de contrôle concernés en fonction des critères établis dans le protocole de collaboration

Continu À initier Initié En cours Terminé



Ressources



Renforcer les ressources humaines dans les services régionaux chargés d'assurer la poursuite et la sanction des infractions environnementales



Développer et mettre en production la base de données infractions environnementales et son financement au départ du Fonds de l'Environnement



Adopter un plan de contrôle « environnement »



Adopter un plan de contrôle en matière de lutte contre la maltraitance animale



Adopter un plan de contrôle spécifique des activités de criminalité environnementale grave, lequel ciblera notamment la lutte contre la fraude aux déchets, la protection de la biodiversité, voire la protection du bien-être animal dans la sphère de la criminalité grave



Développer les outils à mettre à disposition des agents constatateurs communaux et des services de Police locale



Etablir un nouveau protocole de collaboration avec les villes et communes de Wallonie par le biais de l'UVCW



Créer l'Unité Spécialisée d'Investigation (USI)



Création de la Direction de la Stratégie et des Missions de Police

 Continu  À initier  Initié  En cours  Terminé



Répression



Adopter un plan de contrôle « environnement »



Adopter un plan de contrôle en matière de lutte contre la maltraitance animale



Adopter un plan de contrôle spécifique des activités de criminalité environnementale grave, lequel ciblera notamment la lutte contre la fraude aux déchets, la protection de la biodiversité, voire la protection du bien-être animal dans la sphère de la criminalité grave



Créer 10 grilles d'harmonisation de l'application des perceptions immédiates relatives aux infractions les plus fréquentes

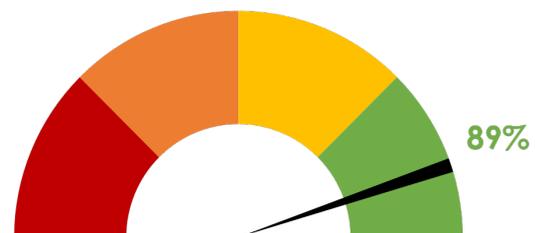


Conclure un accord avec le Ministère public quant aux priorités des poursuites et définir la relation entre le droit pénal et administratif alternatif

Continu À initier Initié En cours Terminé



Évaluation



Etablir un marché public de service pour identifier les indicateurs de suivi et d'évaluation de la stratégie



Etablir un marché public de services à confier à un même organisme chargé de réaliser l'évaluation en phase 3



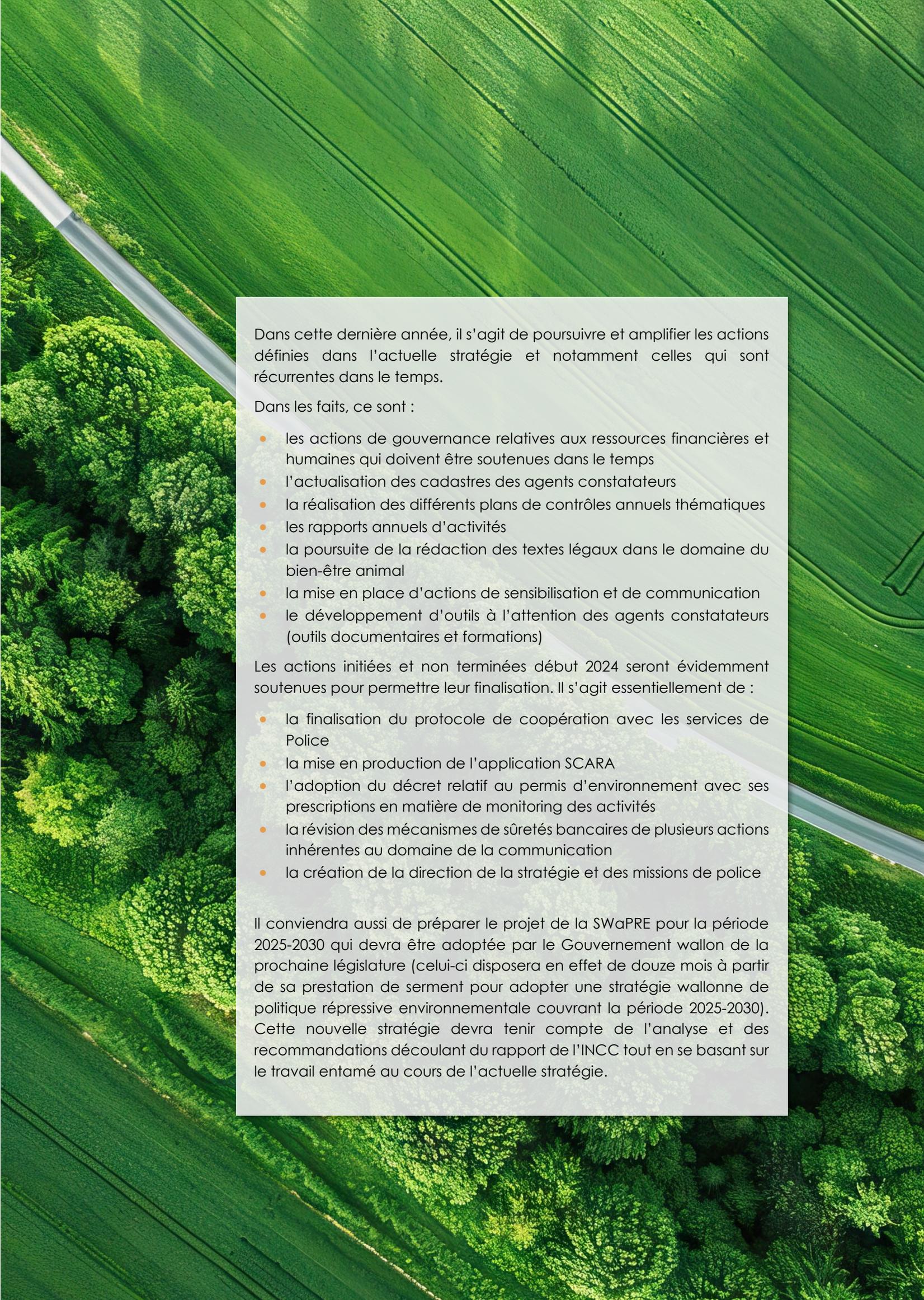
Publier un rapport annuel sur l'évolution de l'opérationnalisation de la stratégie

Continu À initier Initié En cours Terminé



Perspectives



An aerial photograph of a vibrant green landscape. The top half shows a road cutting through a field of crops, likely corn. The bottom half shows a dense forest of trees. The overall scene is bright and healthy, symbolizing environmental care and agriculture.

Dans cette dernière année, il s'agit de poursuivre et amplifier les actions définies dans l'actuelle stratégie et notamment celles qui sont récurrentes dans le temps.

Dans les faits, ce sont :

- les actions de gouvernance relatives aux ressources financières et humaines qui doivent être soutenues dans le temps
- l'actualisation des cadastres des agents constatateurs
- la réalisation des différents plans de contrôles annuels thématiques
- les rapports annuels d'activités
- la poursuite de la rédaction des textes légaux dans le domaine du bien-être animal
- la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication
- le développement d'outils à l'attention des agents constatateurs (outils documentaires et formations)

Les actions initiées et non terminées début 2024 seront évidemment soutenues pour permettre leur finalisation. Il s'agit essentiellement de :

- la finalisation du protocole de coopération avec les services de Police
- la mise en production de l'application SCARA
- l'adoption du décret relatif au permis d'environnement avec ses prescriptions en matière de monitoring des activités
- la révision des mécanismes de sûretés bancaires de plusieurs actions inhérentes au domaine de la communication
- la création de la direction de la stratégie et des missions de police

Il conviendra aussi de préparer le projet de la SWaPRE pour la période 2025-2030 qui devra être adoptée par le Gouvernement wallon de la prochaine législature (celui-ci disposera en effet de douze mois à partir de sa prestation de serment pour adopter une stratégie wallonne de politique répressive environnementale couvrant la période 2025-2030). Cette nouvelle stratégie devra tenir compte de l'analyse et des recommandations découlant du rapport de l'INCC tout en se basant sur le travail entamé au cours de l'actuelle stratégie.



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES
ET ENVIRONNEMENT (SPW ARNE)

Département de la Police et des Contrôles (DPC)
Avenue Prince de Liège, 7 | 5100 NAMUR (JAMBES)
<https://environnement.wallonie.be>

La reproduction et la diffusion de ce document ou de parties de celui-ci sont autorisées à condition de faire mention de la source sous la forme suivante :

SPW ARNE - DPC
Rapport 2021-2023 de la SWaPRE
SPW Éditions : Jambes, Belgique.

Editeur responsable :

Bénédicte Heindrichs
Avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes
ISSN : 3041-3427(N)



Wallonie
environnement
SPW